

Citoyen Nature

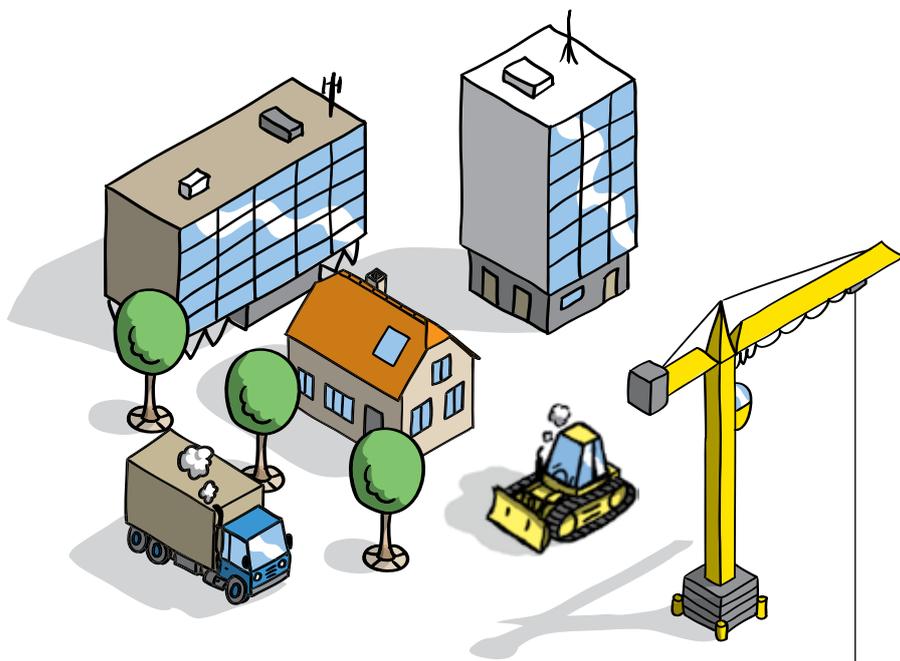
Le magazine des associations pour la nature et l'environnement en Alsace

Rapport d'activité 2013

Dossier

Consommation foncière : vers un moratoire ?





Indispensables associations

Chers lectrices et lecteurs,
Chers membres d'Alsace Nature,

Il y a 40 ans, au cours du printemps 1974, démarrait ce que l'on appellera plus tard *l'affaire de Marckolsheim*. Ce projet d'installation d'une filiale des *Chemische Werke München* produisant des dérivés du plomb provoque alors une mobilisation citoyenne inattendue, si bien qu'à l'automne, des habitants et des militants venus de diverses régions de France ainsi que de l'autre côté de la frontière occupent le terrain. Pour les risques importants de pollution qu'il engendrerait, pour la forêt rhénane qu'il détruirait, cet aménagement ne devait pas voir le jour ! et ce ne sont pas les propos lénifiants de l'administration qui le rendrait plus acceptable. L'occupation dure plusieurs mois et finit, en février 1975, par déboucher sur l'abandon du projet.

Ne boudons pas notre plaisir en rappelant cette grande lutte fondatrice qui a marqué la fin de la destruction massive des milieux rhénans et le début de la mise en œuvre de mesures de protection. **Rendons hommage à ces pionniers clairvoyants et opiniâtres, grâce à qui ces forêts rhénanes, qui, il y a seulement quelques décennies étaient considérées comme du simple foncier à industrialiser, sont aujourd'hui reconnues comme un patrimoine inestimable par l'essentiel des acteurs.** Elles ont d'ailleurs en partie fait l'objet d'un classement en zone Ramsar en 2008 (cf. Citoyen Nature 2008).

On est tenté, après ce regard en arrière, de comparer la situation de 1974 avec le contexte et les enjeux actuels. Dans les années 1970, la nature alsacienne était encore relativement préservée et fonctionnelle, mais elle faisait l'objet de destructions massives et sans beaucoup d'états d'âme au nom du progrès. Les associations étaient quasiment les seules voix à s'élever contre cet état de fait, en bénéficiant d'un soutien croissant de la population.

Edito – Indispensables associations 2

Rapport d'activité thématique 3

| | |
|--|----|
| Agriculture | 3 |
| Aménagement du territoire – Transports | 8 |
| Déchets | 17 |
| Eau | 20 |
| Energies | 26 |
| Forêt | 29 |
| Nature | 32 |

**Dossier :
Consommation foncière,
vers un moratoire ?** 39

Vie de notre réseau associatif 52

Bilan des activités de la structure 59

Citoyen Nature n°20 - Printemps 2014
Magazine édité par Alsace Nature et ses associations fédérées

Directeur de la publication : Maurice WINTZ - Rédacteurs en chef : Stéphane GIRAUD et Marie KNEIB

Maquette et mise en page : Matthieu NIVESSE – www.mnivesse.com –

Illustrations : Matthieu NIVESSE – Illustration de couverture : Marie KNEIB

Merci aux photographes qui ont partagé leurs photos avec Alsace

Nature : Alsace Nature, ASEPAM, Picardie Nature, Groupe Jeunes d'Alsace Nature, Guides Nature, LPO, GEPMA, APELE, CAPS68, FDC67, BUFO, ADONAT, Stop Fessensheim, La Terre est bleue, F Tondre, M Wagner, P Barbier, S Cordier, B Fillon, D Hackel, G Lacoumette, M Vieujean-Avès

Les textes sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

Textes, maquettes et illustrations sous licence Créative Commons BY(Matthieu Nivesse/Alsace Nature)-NC-SA 3.0

Imprimé à 3000 exemplaires sur papier 100 % recyclé par IVOF, Strasbourg, www.ivof.com



Qu'en est-il aujourd'hui ? L'environnement est devenu un enjeu incontournable, de nombreuses lois ont été votées, des administrations ad hoc créées, des instances et des personnes se sont spécialisées, débouchant sur d'incontestables avancées. Mais, sur le fond, peu de choses ont finalement changé : le culte de la croissance reste intact (et on comprend pourquoi, puisqu'il ne profite vraiment qu'aux élites dirigeantes), la surexploitation des ressources continue de plus belle, souvent déplacée vers des pays tiers, et chez nous le grignotage des derniers espaces naturels se poursuit, souvent en toute bonne conscience de *développement durable*. Ce grignotage sans fin, dénommé *consommation foncière*, qui concerne près de 700 hectares chaque année en Alsace, conduit à une artificialisation irréversible des espaces et des sols, et dont les effets négatifs sur les milieux naturels sont d'autant plus importants que ces derniers sont déjà réduits à la portion congrue, notamment en plaine. C'est pour cette raison qu'Alsace Nature a organisé le 5 octobre 2013 sa première Journée d'étude pour l'action collective, dont vous trouverez les principaux éléments de réflexion dans le dossier encarté dans ce numéro de Citoyen Nature.

Il y a donc des avancées, des volontés et des actions concrètes émergent, comme la Trame Verte et Bleue, des politiques d'économies d'énergie, de transports collectifs... Mais ces initiatives, souvent sincères, sont comme noyées dans une tendance lourde de croissance libérale qui reste globalement mortifère pour les écosystèmes et qui accroissent les inégalités entre les citoyens. L'impression, désagréable, qui se dégage est que nos dirigeants se bercent de l'illusion, feinte ou réelle, que l'on peut mener de front croissance matérielle infinie et protection des ressources et de la nature. C'est-à-dire que nous n'aurions pas à choisir et qu'il suffit que le *business as usual* soit un peu mâtiné de développement durable pour que tout aille bien. Or, cette absence de choix, c'est la négation même du politique !

Il y a donc des avancées, des volontés et des actions concrètes émergent, comme la Trame Verte et Bleue, des politiques d'économies d'énergie, de transports collectifs... Mais ces initiatives, souvent sincères, sont comme noyées dans une tendance lourde de croissance libérale qui reste globalement mortifère pour les écosystèmes et qui accroissent les inégalités entre les citoyens. L'impression, désagréable, qui se dégage est que nos dirigeants se bercent de l'illusion, feinte ou réelle, que l'on peut mener de front croissance matérielle infinie et protection des ressources et de la nature. C'est-à-dire que nous n'aurions pas à choisir et qu'il suffit que le *business as usual* soit un peu mâtiné de développement durable pour que tout aille bien. Or, cette absence de choix, c'est la négation même du politique !

L'environnement est devenu un enjeu incontournable (...) débouchant sur d'incontestables avancées.

Dans ce contexte, nous assistons à deux tendances qui interpellent. D'une part, l'institutionnalisation des politiques de protection de la nature (SAFER, agences de la biodiversité...) avec comme corollaire la mise à l'écart des associations, d'autre part la volonté de réduire les activités associatives à des prestations marchandes, niant de fait leurs spécificités citoyennes. Il est nécessaire et légitime que les instances officielles se saisissent des questions environnementales. Mais, se passer de l'implication innovante et passionnée des citoyens (pour les réduire à de simples consommateurs), obère l'efficacité de l'action publique et correspond à une erreur socio-politique... ou à une stratégie délibérée visant à écarter les contre-pouvoirs, pourtant indispensables à un système qui se prétend démocratique.

Nous devons, plus que jamais, affirmer l'utilité de notre engagement associatif pour la collectivité, en renforçant nos actions communes au sein de la fédération Alsace Nature et en élargissant notre assise sociale. 2015 marquera le 50^e anniversaire de notre association : une belle occasion de nous faire mieux connaître et de faire partager nos idées !

Notre histoire a été marquée par des luttes qui ont finalement abouti à une meilleure prise en compte de l'intérêt général (SOS Vosges en 1972, Marckolsheim en 1974, Ill domaniale en 1984...). Il serait peut-être temps de renouer avec cet esprit militant. Parmi d'autres, le projet récemment relancé de Grand Contournement Ouest de Strasbourg (GCO), sorte de dinosaure qui révèle l'essentiel des impasses du système actuel nous en offre l'opportunité. Et si, en guise de clin d'œil aux années 70 à Marckolsheim, nous fêtons le 50^e anniversaire d'Alsace Nature sur le terrain ? Avant de fêter la fermeture de la centrale de Fessenheim en 2016...

Malgré des perspectives peu réjouissantes, il reste des enjeux mobilisateurs. A nous de les saisir, pour le bien collectif, notre seule motivation.


Jean-Paul Lacôte,
Président 68


Maurice Wintz,
Président régional


Jean-Claude Claverie,
Président 67

AGRICULTURE

Qui aime les fleurs et les animaux ?

ILLUSTRONS la situation actuelle : deux jeunes agriculteurs voudraient s'installer dans ce métier. Les seules voies qu'on leur aurait proposé seraient soit une super-méga-méthanisation, soit un élevage industriel de poulets entassés — donc des projets industriels qui nécessitent des investissements lourds et créent une dépendance totale envers l'industrie en amont et en aval. Pour cette raison, **Alsace Nature a voté contre le Schéma Départemental des Structures Agricoles¹, parce que celui-ci ne comporte aucune priorité pour des exploitations qui seraient en agriculture biologique ou par ailleurs particulièrement respectueux du bien-être animal, de la biodiversité, de l'emploi, de l'agro-écologie.**

Qui décide de notre agriculture ? La fatalité ? Bruxelles ? En fait le pouvoir appartient à une minorité. Appelons-la notre agrocrairie. Elle défend le maïs, la compétitivité des élevages, les privilèges fonciers, décide de la manne de la PAC², freine des quatre fers sur le bien-être animal et sur la reconquête de la biodiversité, et ceci du Haut-Rhin au Bas-Rhin, des banques au Parlement européen. On dirait que les collectivités et l'Etat tremblent quand l'agrocrairie tousse. **Attention, il ne s'agit surtout pas de dénoncer une profession, mais un système devenu absurde et peu démocratique.**

La mondialisation menace et séduit. Au Canada, les robots produisent le lait : robot de traite, robot de distribution de l'aliment, robot de racleage des bouses, robot de détection des chaleurs. On nous promet les robots du bien-être animal qui détectent les boiteries des vaches et la toux des cochons. Les multinationales et les scientifiques nous suggèrent que la sélection génétique va résoudre les problèmes de stress des animaux, leurs troubles du comportement, le cannibalisme, l'agressivité, la peur, la souffrance, et leurs diverses maladies et fragilités. Et savez-vous pourquoi les multinationales font tout cela ? Pour faire du *social* : du lait pas cher, de la viande pas chère, des oeufs pas chers...

Et pourquoi nos enseignes de distribution formatent-elles leurs consommateurs avec des messages basés uniquement sur le prix ? Parce que nos pouvoirs publics les envoient au charbon pour faire croire que le combat du pouvoir d'achat se joue sur 10 centimes pour un œuf ou 15 centimes pour un litre de lait ou sur 20 centimes pour une ration de viande — et même sur beaucoup moins ! — alors que le vrai problème c'est que la *gentlemen's cupidité* pille la planète tout en distillant une idéologie de

la performance qui dévalorise ce qu'elle appelle les *moins bons*. Mépris, sadisme, inconscience.

Mais ne rêvons pas non plus d'un passé qui était dur pour les hommes et dur pour les animaux de ferme. La faune sauvage était cruellement piégée, et certaines espèces éradiquées (la loutre, le loup, certains rapaces...).

Qu'est-ce qui est bon, aujourd'hui, pour nous et notre société, et ceci sans que la publicité ne s'en mêle ?

Nous n'avons pas besoin de tout ce lait que l'industrie veut nous faire consommer à gros coût de marketing. Un peu, oui, mais pas ce délire. Nous n'avons pas besoin de tous ces porcs et de toutes ces volailles que l'industrie réussit à nous faire avaler. Nous n'avons pas besoin de tout ce maïs en plaine d'Alsace que l'industrie a envie de transformer. Et ce n'est pas le vin qui apaise la faim dans le monde. Nous n'avons pas besoin de tous ces produits transformés avec lesquels l'industrie augmente ses plus-values, alors qu'on nous fait pleurer sur le budget des ménages. Que les entreprises transforment, oui ; mais qu'on mette d'abord un peu d'éthique et d'équité dans la production primaire.

Tous les hommes ont besoin de respirer un air sain. De boire une eau pure. De manger à leur faim, et sainement. De travailler dignement. De consommer sans exploiter d'autres personnes, sans ruiner les terres, ni ici, ni ailleurs. D'éduquer, de soigner, de gouverner, dans le respect.

Nous avons besoin d'humanité, d'humanité, et encore d'humanité.

Nous avons besoin de vivre avec la juste valeur des choses, de réapprendre que les désirs ne sont pas les besoins.

La compétition par les prix figure parmi les grosses hérésies inventées par l'esprit humain, un esprit dont on ne se méfie jamais assez tant il tombe dans la magie, l'absurde et la cruauté. Nous avons besoin de vivre avec les saisons et les produits des saisons. Nous avons besoin des fleurs sauvages, autant que les abeilles domestiques et sauvages, parce que de les voir est une nourriture spirituelle et sans elle nous dépérissons (l'industrie du tourisme vend bien de la nature). Et nous ne pouvons pas être en paix avec un machinisme agricole qui *explose* la faune qui ne peut pas fuir.

¹ SDDS : Schéma Directeur Départemental des Structures. Il détermine les grandes priorités pour les attributions foncières et établit un cadre qui oriente l'évolution des structures agricoles du département. Il s'inscrit dans la suite du Projet Agricole Départemental (PAD).

² PAC : Politique Agricole Commune. Créée en 1957 et mise en place à partir de 1962, la PAC est une politique mise en place à l'échelle de l'Union européenne. Elle est composée de 2 piliers :
- le soutien des marchés et des prix agricoles
- le développement rural (compétitivité, multifonctionnalité)

PORTRAIT DE BÉNÉVOLES

Que l'ADEME et la Région arrêtent de soutenir des élevages concentrationnaires fût-ce pour la méthanisation, et qu'ils soutiennent de petits élevages alternatifs économes en intrants et en énergie et riches en bien-être. Le véritable projet, la réelle proactivité se situe là et non dans une course à la compétitivité qui laissera derrière elle un champ de désolation que ce soit pour les milieux ou pour les hommes qui y travaillent et tentent d'en vivre. Que les zones inondables de l'III redeviennent l'agroécosystème des siècles passés et veillent sur l'eau de la nappe, trésor d'Alsace. Que la diversification des cultures, l'abandon des pesticides et l'agroforesterie³ gagnent la plaine d'Alsace. L'Europe n'aura alors plus besoin de condamner la France, ni pour manquements de protection d'espèces protégées, ni pour la pollution de ses eaux. **Nous pourrions pleinement défendre une agriculture de proximité lorsqu'elle prendra à cœur d'accueillir la faune et la flore sauvage sur et entre ses parcelles et de bichonner les zones humides, et lorsqu'elle ouvrira à ses animaux les portes des étables, porcheries et autres bâtiments d'élevage. C'est cela, la vision d'Alsace Nature. ■**



Des initiatives Locales pour Valoriser la Protection de la Nature et le Bien-Être des Animaux

Nous pensons qu'il existe une convergence forte entre biodiversité, bien-être animal et protection de l'eau. **Il ne peut pas y avoir un développement durable sans respect du vivant.** Nous en voulons pour exemple que :

- là où il y a des mesures de protection des milieux naturels, les ressources en eau sont encore de grande qualité, et c'est d'ailleurs là que les collectivités cherchent de nouveaux captages ;
- le maintien de l'herbe et une gestion extensive d'une partie des prairies sont la clé de la biodiversité et de la protection de l'eau ;
- l'élevage intensif représente un risque majeur pour les milieux aquatiques ;
- la recherche du bien-être animal conduit à une réorientation des systèmes d'élevage permettant de les déconcentrer et désintensifier et de retrouver une harmonie avec le milieu.

Suite à l'élaboration, en 2012, de l'étude *Respect en plus* nous avons finalisé et imprimé les premières brochures destinées à porter les propositions d'Alsace Nature concernant les filières agricoles.



Anne Vonesch est membre d'Alsace Nature depuis plus de 30 ans. Elle est tombée sous le charme des forêts vierges de la Bruche et de ses méandres. A cette époque, l'administration avait dans les tiroirs les plans pour la rectification et le recalibrage de la Bruche ; mais ensuite sont venues les grandes crues...

Anne s'est aussi investie sur la question des transports et a créé l'association Bruche-Piémont-Rail qui heureusement peut bien se passer d'elle, puisque depuis bientôt 20 ans elle consacre sa force de travail aux animaux d'élevage, en mettant à profit une double formation de théologie (pour l'éthique) et de médecine (qu'on ne vienne pas lui raconter n'importe quoi). Dans son jardin et son pré, tout est fait pour laisser vivre les petites bêtes. Par ailleurs, elle aime se promener avec ses chiens et lire des livres à ses petits enfants.

« Défendre les plus faibles, et aller au fond des choses, est-ce que cela vous parle ? Aujourd'hui, concernant l'agriculture, beaucoup de budgets et de travaux sont consacrés à protéger l'eau, à réduire les pesticides, et à redécouvrir l'agronomie, ou l'agroécologie comme on dit. Les résultats ne sont pas encore au rendez-vous, certes, à nous de veiller et de le dire. Mais pour ce qui concerne les animaux d'élevage et leurs besoins comportementaux et affectifs, nous sommes encore au stade du plein déni et de la désinformation. C'est tout un système à déconstruire, avec ses croyances et ses mensonges, son pouvoir effarant et ses victimes, pour donner, en toute rationalité, leur juste espace aux animaux et à cet environnement qu'il nous appartient de partager avec eux, en premier lieu les prairies. Vaste programme, et terre-à-terre : « Des prix justes pour le respect du vivant ». Participez à la série de rencontres conviviales 2014. Elles aboutissent à des pistes d'action (eh oui, concrètes !). »

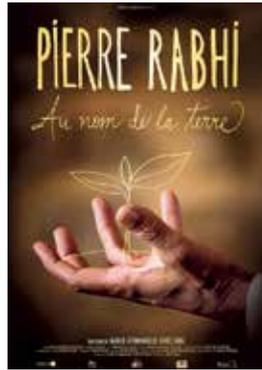
Anne Vonesch, pilote du réseau agriculture

Sur cette même ligne, l'année 2013 nous a également servi à préparer des actions d'animation sur le terrain dans toute l'Alsace. Ces animations vont démarrer en 2014 sous la forme de rencontres conviviales abordant des thématiques telles que « Quelles relations entre les prix et les modes de production ? » « Est-ce que la grande distribution fait obstacle au respect du vivant ? »... Des producteurs, acteurs de la société et acteurs des débouchés prendront tour à tour part aux débats.

Ces actions sont marquées par la conviction que l'approche réglementaire des problèmes de protection de la biodiversité, des animaux d'élevage et des ressources en eau est insuffisante. Il faut les intégrer en plus dans une démarche économiquement viable. Ceci nécessite un certain consensus sociétal, et donc tout un travail pour sensibiliser et convaincre, à moyen terme.

³ L'agroforesterie est un mode d'exploitation des terres agricoles associant des plantations d'arbres dans des cultures ou des pâturages.

Organisation d'un ciné-débat sur l'agriculture raisonnée



« Pierre Rabhi est paysan, écrivain et penseur. Il est l'un des pionniers de l'agro-écologie en France. Amoureux de la Terre nourricière, engagé depuis quarante ans au service de l'Homme et de la Nature, il appelle aujourd'hui à l'éveil des consciences pour construire un nouveau modèle de société où une sobriété heureuse se substituerait à la surconsommation et au mal-être des civilisations contemporaines. »

Le 14 mai au cinéma Star Saint-Exupéry, c'est devant une salle comble (beaucoup de monde refoulé à l'entrée) qu'Alsace Nature a co-animé ce ciné-débat avec le coordinateur national de l'association *Incrovables Comestibles*.

Ce dernier a évoqué les actions individuelles possibles comme la consommation *responsable*, les plantations sur les balcons, ou encore les plantations *partagées*. La position d'Alsace Nature tendait plutôt vers l'incitation à des actions collectives, les politiques publiques, les normes en agriculture...

L'agroforesterie c'est quoi ?

Le 28 septembre, Alsace Nature a organisé la visite d'une exploitation viticole pratiquant l'agroforesterie à Andlau. 26 personnes étaient de la partie. André Durrmann, un des pionniers de l'agroforesterie en Alsace a animé la formation, en passionné qu'il est.

La visite a débuté par sa vision de l'évolution de l'agriculture : l'arrivée de la monoculture qui a appauvri le milieu et déséquilibré la biodiversité, l'intensification et les traitements chimiques etc. ainsi que son cheminement personnel pour arriver à une agriculture écologique. Il explique l'importance des zones refuges, l'espacement des rangs de vigne, laisser pousser les herbes hautes, lutter contre l'uniformisation, et bien sur les raisons de l'utilisation de l'acacia au sein de ses plantations, ce qui lui permet de ne pas utiliser d'insecticides et même d'avoir un climat « *tempéré* » par les arbres.



Par ailleurs ces pratiques, même si elles n'ont pas été développées spécifiquement pour cela, lui permettent d'avoir une bien meilleure résistance aux phénomènes des coulées de boue et une dynamique hydrique plus favorable au développement des pieds de vignes.

Contribution à la révision d'un BREF⁴

Nous avons contribué à la révision du BREF européen « *Elevage Intensif de Porcs et Volailles* », au nom du Bureau Européen de l'Environnement (fédération européenne). La synthèse a été réalisée presque exclusivement par Alsace Nature et à son initiative. Le projet 2014 est la rédaction d'un *BREF alternatif* pour des élevages acceptables, désintensifiés.

Nous avons également participé le 25 février à une réunion informelle du Groupe de Travail Technique à Bruxelles.

Opposition au poulailler industriel de Zinswiller (67)

En début d'année le chantier a démarré pour construire deux hangars de 30 000 poulets à côté de la Zinsel du Nord, en limite de la zone inondable. Pourtant le rejet du projet avait été véhément, et en particulier tous les maires du secteur et le Parc naturel régional des Vosges du Nord avaient exprimé leur opposition. Mais, sur avis du commissaire enquêteur, le Préfet l'a autorisé avec diligence. Nous n'oublierons pas de sitôt ce mépris de la démocratie locale !

Dans ce contexte, la réunion publique organisée à Reichshoffen par Alsace Nature et l'association HERON (Harmonie Environnementale de Reichshoffen et Observations Naturelles) le 15 mai a laissé des frustrés, car au lieu de sortir la grosse cavalerie des menaces environnementales et nuisances, nous avons choisi d'inviter la partie adverse et donné la parole aux promoteurs du projet. En effet ce n'est qu'en faisant face aux réalités économiques et techniques que nous pourrions résoudre les problèmes là où ils se trouvent : 1) au niveau de la gouvernance 2) au niveau du mal-être des animaux 3) au niveau des choix d'achat des consommateurs. Ainsi M. Bruno Siebert, abatteur à Ergersheim qui développe la filière de ces poulets industriels, et M. Thiaucourt, directeur de Costal qui leur vend l'aliment, ont argumenté leurs choix pour ce type de poulet, dans le contexte actuel du marché, et quant à son alimentation.

Alsace Nature a développé les critiques envers ce mode de production industriel à forte densité, et les alternatives ou améliorations envisageables, argumenté sur les prix, fait le point sur tous les risques environnementaux et nuisances, rappelé quelques fondements de l'éthique...

Tant que le poulet industriel se vendra, il sera produit. Il n'y aura plus de tels poulaillers le jour où une volonté politique et une volonté citoyenne coopéreront pour mettre fin à l'élevage concentrationnaire. Certains parlent d'utopie, nous préférons penser qu'il s'agit juste de bon sens... paysan !

⁴ Les BREFs sont les documents de référence concernant les « *Best Available Techniques* » (Meilleures techniques disponibles) en matière de maîtrise et de prévention des pollutions (directive européenne IPPC)

Plan Ecophyto⁵

Alsace Nature est invitée à participer aux réunions des comités régionaux du plan Ecophyto (GRAP et CROS). Nous déplorons que peu d'informations soient communiquées sur l'avancement des essais concernant les changements de pratiques menées dans les *fermes pilotes* et surtout l'absence d'indicateurs régionaux pour l'évaluation d'éventuels progrès réalisés en Alsace.

Aménagement foncier agricole Marmoutier-Schwenheim-Lochwiller (67)

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur les études d'aménagement foncier des communes de Lochwiller, Marmoutier et Schwenheim, qui s'est déroulée au courant du premier semestre 2013, nous avons attiré l'attention du commissaire enquêteur sur des secteurs (prairies et zones humides, secteurs de vergers, haies, collines sèches) qui présentent un fort intérêt écologique et demandé leur exclusion du périmètre d'aménagement foncier.

Lors de la réunion de la commission d'aménagement foncier qui s'est tenue le 16 octobre 2013, la commission a décidé de maintenir les secteurs concernés dans le périmètre du remembrement avec l'engagement d'intégrer nos préoccupations. D'autant que l'expertise environnementale contenue dans les études préalables d'aménagement foncier a bien identifié les sites concernés et proposé des recommandations visant la prise en compte des enjeux environnementaux.

Destruction de haies et de fossés agricoles à Galfingue (68)

Un agriculteur de la commune de Galfingue a détruit mécaniquement des roselières, des zones tampon en bordure de champs, taillé sévèrement des haies, et curé des fossés, réduisant considérablement toutes les chances de survie de la microfaune et de la flore environnante. Après avoir adressé une lettre au Maire de Galfingue, dénonçant ces méthodes, Alsace Nature a pu rencontrer ce dernier et proposer des pistes d'amélioration.



Mouvement national inter-associatif pour l'agriculture alternative

Alsace Nature, en plus de son action régionale, joue un rôle moteur dans le mouvement national inter-associatif contre les élevages industriels et leur impacts sur l'environnement à l'image des algues vertes par exemple. En effet, une agriculture alternative existe !



Nous avons participé à la manifestation nationale du 3 mars 2013 à Paris contre l'élevage industriel (et la *ferme des 1000 vaches* en particulier), où nous avons préparé un tract inter-associatif qui a servi de support d'information à tous.

Nous participons également à la création d'un collectif national. La réunion a eu lieu en septembre à Hillion (Côtes-d'Armor). Ce mouvement étant naissant, nous travaillons aux suites en 2014.



Campagne «tract pesticides» mars-avril 2013

Nous avons renouvelé la campagne de distribution du tract sur les pesticides.

Une demande a été formulée auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, afin que les listes de substances actives et métabolites à rechercher prioritairement dans les eaux soient réactualisées (les dernières listes datant de 2007), compte tenu de l'évolution des pratiques agricoles, de l'arrivée de nouvelles substances actives sur le marché et des pollutions générées par les producteurs de pesticides.

⁵ Plan Ecophyto : Lancé en 2008 à la suite du Grenelle Environnement, il vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires (communément appelés pesticides) en France, tout en maintenant une agriculture économiquement performante. Ce plan national est suivi régionalement au niveau des Comités régionaux d'orientation et de suivi (CROS) et du Groupe régional d'actions phytos (GRAP).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS

UNE NOUVELLE FOIS l'année fut chargée sur le volet aménagement du territoire. Alors qu'en juin le député DURON rendait son travail autour de la mobilité en France (rapport dit Mobilités 21) nous avons le plaisir de constater qu'enfin les très nombreux projets faisaient l'objet d'une analyse sur les priorisations des divers aménagements. Le Grand Contournement Ouest (GCO) était renvoyé à après 2030, la ligne TGV Rhin-Rhône aussi.

Pourtant cela n'aura pas suffi à faire que la classe politique alsacienne s'interroge. Que nenni! Le monde économique, avec ses chambres consulaires en tête, a dépensé des sommes colossales en communication (le plus souvent mensongère d'ailleurs) pour faire la promotion de ces projets. **Bien vite rejoint par la classe politique nous avons assisté à des campagnes de communication avec création de site internet, présence dans les foires et salons, pétitions... une débauche d'énergie et d'argent.**

Or qui a dit: « avec le GCO, les pendulaires reprendront leur voiture »; « le contournement est une solution archaïque », « en trompe l'œil », « fondée sur un pseudo-bon sens »; « le transfert de nuisances

n'est plus possible dans des territoires comme le nôtre » ? C'est Roland Ries, le Maire de Strasbourg, qui livrait une analyse très lucide dans un article de l'Express d'octobre 2008. Retrouvez votre clairvoyance, M. le Maire! Ne devenez pas un de ces élus qui flatte l'électorat en cautionnant les mensonges de lobbies très puissants qui ont réussi à populariser l'idée trompeuse que « GCO = désengorgement ». En 2008, vous avez été élu en ayant le courage de dire la vérité sur ce dossier. Si, comme vous en avez la conviction, « le GCO est une mauvaise réponse à une bonne question », vous ne pouvez pas vous renier. Ce n'est pas en noyant la « mauvaise réponse » dans quelques bonnes qu'on traite les problèmes. Au contraire, on les aggrave...

Prompt à reprocher aux associations de contester des projets validés par eux, les élus ont visiblement moins d'état d'âme à assumer la contestation de décisions prises par l'Etat... **Toujours est il qu'on aurait rêvé d'une telle mobilisation pour le Schéma Régional de Cohérence Écologique ou pour la protection des forêts... cela doit être sans doute moins important que les quelques minutes que ferait gagner une LGV Rhin-Rhône qui saccage sur son passage de très nombreux milieux.** ■



Le GCO ou comment poursuivre l'hérésie en donnant l'illusion du neuf... (67)

En 2012 le projet de GCO était tour à tour enterré puis réexhumé dans l'optique d'expertiser une fois de plus les difficultés de déplacement dans le secteur de Strasbourg. En novembre dernier, suite à la restitution de l'expertise confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, le projet GCO était relancé sous forme d'un scénario « GCO + PDU¹ » soutenu aujourd'hui par les exécutifs du Conseil régional d'Alsace, du Conseil général du Bas-Rhin et de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Davantage de camions

Il suffirait donc de rebaptiser le GCO en A35 et de l'intégrer dans un *pacte global* pour qu'il se pare de toutes les vertus. La seule *utilité* de ce contournement sera de transformer l'Alsace en couloir Nord-Sud à camions, ces mêmes camions qui se reportent d'Allemagne uniquement pour échapper à la taxe allemande, car le GCO n'est pas sur le tracé des autres flux de grand transit. Et on

attend toujours l'écoredevance équivalente promise à l'Alsace depuis maintenant 8 ans et sur laquelle les gouvernements successifs rivalisent de faiblesse et d'incohérence.

Pas d'écoredevance et un couloir à camions en prime: c'est la double peine pour notre région, avec hélas la bénédiction d'une partie de nos élus. Ces camions de transit qui n'apportent que nuisances et aucun bénéfice à notre économie, et dont personne ne veut, pourquoi le Kochersberg devrait-il les subir et sacrifier ainsi 280 hectares de ses terres fertiles, si vitales pour notre avenir à tous? L'intérêt général commande de réduire les nuisances pour tous (écoredevance) plutôt que de les déplacer (GCO).

Davantage de bouchons

Nous avons pris le temps de lire le rapport des deux experts. Comme nous le pressentions, vu leur cursus (ingénieurs des ponts et chaussées) et les pressions à l'origine de cette commande, ils proposent un GCO, maquillé et accompagné pour le rendre présentable. La réduction de l'emprise de 300 ha à 280 ha, le scénario GCO+PDU, ne

¹ PDU : Plan de Déplacement Urbain. Il détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière : les transports publics, les deux roues, la marche...

tromperont que ceux qui veulent se laisser tromper. C'est toujours le même cadeau empoisonné mais avec un joli ruban. Ce rapport confirme aussi ce que nous craignons : pour que le GCO, à péage, soit suffisamment emprunté et donc puisse espérer être rentable, il faut saturer encore davantage l'actuelle A35, en réduisant sa capacité ! Le GCO amènera de surcroît 14000 vh/j en plus sur l'autoroute de Haute-pierre. On voit d'ici la tête des artisans et chefs d'entreprise qui ont besoin que leurs véhicules utilitaires circulent aisément sur ces axes internes à la communauté urbaine. La CCI² leur avait promis le désengorgement et ils seront encore davantage englués dans les bouchons ! Alors même que, de l'avis des experts, le trafic et les encombrements avaient baissé ces dernières années et ce sans GCO !

Davantage de pollution

Des bouchons plus denses et plus longtemps sur l'actuelle A35 et sur l'autoroute de Haute-pierre, davantage de camions de transit en Alsace... Le GCO ne peut pas réduire la pollution dans l'agglomération. En augmentant le trafic global, il va au contraire l'aggraver.

Et que devient donc le rapport Duron de juin 2013, rédigé par la commission Mobilités 21 composée d'élus de tous bords ? Ce rapport avait mis en doute la pertinence du GCO et l'avait estimé « non-prioritaire ». Pourquoi n'a-t-il pas eu, tout comme l'expertise TTK³ d'ailleurs, les honneurs d'une restitution officielle à Strasbourg ?

Notre collectif refusera toujours de sacrifier le Kochersberg, Strasbourg et l'Alsace aux seuls intérêts d'un lobbying aveugle. Continuons à oeuvrer ensemble pour les solutions efficaces à soulager l'agglomération, la condition indispensable étant l'abandon du GCO qui ne ferait qu'aggraver la situation.



Et si cette résurrection du GCO n'était due qu'à l'effet d'un lobbying, aussi puissant et effréné qu'aveugle ?

En effet, la CCI, poussée par le lobby du Bâtiment et des Travaux Publics, n'a jamais accepté l'arrêt du GCO en juin 2012, pourtant lié à l'impossibilité pour Vinci de boucler le montage financier du fait du risque de non-rentabilité. La même CCI a mené une intense campagne de lobbying pro-GCO (rédaction à grands frais d'une brochure « GCO 2016, tous gagnants⁴ », achats de pleines pages dans la presse locale pour diffuser des communiqués mensongers, ...). C'est toujours la CCI qui a obtenu l'expertise du CGEDD⁵ et on peut se demander si ce n'est pas la même CCI qui a dicté les conclusions aux deux experts, ingénieurs des ponts, et imprégnés d'une culture du routier. Alors même que nous étions associés à la CCI lors de la rédaction du livre sur les mobilités en 2010, nous regrettons aujourd'hui son obstination. Après avoir rédigé et promu la brochure « GCO 2016, tous gagnants », elle refuse aujourd'hui tout échange public et médiatique avec nous sur la question. Pourtant, l'enjeu de la mise en place des bonnes solutions pour Strasbourg devrait réunir tous les acteurs.

Dans le cadre de son combat contre le projet de GCO, Alsace Nature s'est également intéressée à l'ensemble des études environnementales précédant la mise en place du projet. C'est ainsi que la piètre qualité du cahier des charges concernant celles-ci a été mise en lumière. Par requêtes du 28 septembre 2009, Alsace Nature a déféré les marchés publics des études complémentaires faune/flore devant la juridiction administrative. Par jugement du 8 novembre 2013, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté nos requêtes, estimant que notre association n'avait pas intérêt à agir contre des marchés publics portant sur des études préalables.

² CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin.

C'est un établissement public qui représente l'ensemble des entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés.

³ TTK (Transport Technologie Consult GmbH) : Bureau d'étude franco-allemand de conseil spécialisée dans la planification des transports. Il avait réalisé la première étude indépendante concernant les déplacements dans les environs de Strasbourg et rendait un avis en défaveur du projet GCO pour son inutilité face à la problématique des bouchons aux heures de pointe, de la pollution, de la rentabilité...

⁴ Brochure disponible sur <http://www.gco2016tousgagnants.com/>, rubrique « le scénario de l'apaisement proposé par la CCI »

⁵ CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

Il est chargé de conseiller le gouvernement dans les domaines de l'environnement, des transports, du bâtiment et des travaux publics, de la mer, de l'aménagement et du développement durables des territoires, du logement, de l'urbanisme, de la politique de la ville et du changement climatique.



Etude juridique sur l'affichage publicitaire

Il est nécessaire de rappeler l'essence hybride du droit de la publicité extérieure, des enseignes et préenseignes. En effet, cette réglementation se trouve au centre de préoccupations environnementales (avec une forte action des associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) à la recherche d'une protection accrue du cadre de vie) et des préoccupations économiques, avec des professionnels de l'affichage en quête d'emplacement publicitaire. L'ancienne réglementation du droit de l'affichage publicitaire issue d'une loi de 1979 se caractérisait par une effectivité plus que relative en raison, notamment, d'une complexité importante. En conséquence, les professionnels de l'affichage publicitaire en profitaient pour installer des dispositifs publicitaires, non pas dans le respect de la loi, mais en recherchant le meilleur emplacement, c'est-à-dire celui qui bénéficie le plus de visibilité et d'audience.

La réforme du droit de l'affichage publicitaire, issue de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et du décret du 30 janvier 2012, était donc très attendue par le monde associatif. Il espérait de la part du législateur un renforcement de la réglementation pour une meilleure protection des paysages et pour une application réelle de la réglementation lorsque des dispositifs irréguliers étaient connus par l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

À l'heure actuelle, le bilan semble fort peu satisfaisant pour l'environnement. Engagée suite au grenelle de l'environnement, la réforme semble avoir délaissé ses objectifs initiaux : protection et simplification.

Cependant, si l'effectivité de cette nouvelle réforme du droit de l'affichage peut être remise en cause, il est important de souligner l'activité des associations pour assurer l'application de la réglementation au niveau local. Grâce aux bénévoles, qui représentent des maillons essentiels dans la dynamique du secteur associatif, les associations jouent un rôle de rempart contre le développement anarchique de l'affichage publicitaire. En effet, elles usent des moyens légaux qui sont en leurs mains, notamment en participant à l'élaboration des règlements locaux de publicité et en utilisant le contentieux administratif en dernier recours contre l'inaction de l'autorité compétente en matière de police de la publicité, ou encore le contentieux pénal pour faire sanctionner

directement les professionnels de l'affichage. Le contentieux relatif à la publicité extérieure risque donc, à l'avenir, de se diversifier et de se multiplier encore davantage.

D'après le mémoire de Master 2 de Marie Haye

Plan local d'Urbanisme de Scharrachbergheim-Irmstett (67)

Alsace Nature avait déjà fait part de ses inquiétudes et propositions suite à la décision d'augmenter les surfaces à urbaniser (de 2,8 à 3,7 ha). Nous avons relevé une incohérence notable entre l'obligation d'économie du foncier exigée par les lois Grenelle de l'environnement et le projet actuel qui consommera 5 fois plus d'espace que les besoins réalistes estimés. Le développement retenu ne répond d'ailleurs pas aux exigences des dispositions du document d'orientations générales (DOG) du schéma de cohérence de la région de Strasbourg (SCOTERS). **Alsace Nature demande donc de réduire l'ampleur des zones à urbaniser en ajustant le projet de PLU⁶ aux besoins réels.**

De plus, étant donné les besoins et les enjeux de développement durable il conviendrait de prioriser les zones à urbaniser. A court et moyen terme, il faut en priorité veiller à la préservation et au renouvellement des centres anciens des 2 villages et urbaniser les dents creuses.

La Trame Verte et Bleue régionale⁷ a identifié la vallée de la Mossig comme maillon à préserver et à restaurer. Or, le projet de PLU n'a pas pris en compte cette trame verte et Alsace Nature réitère donc sa demande de ne pas urbaniser la zone le long de la piste cyclable afin de préserver la trame verte, le cadre de vie et le bien-vivre ensemble.

Par ailleurs, en zone agricole et naturelle, il conviendrait de matérialiser les casemates existantes, les sources et les arbres remarquables afin de les préserver de toute destruction. **Nous demandons explicitement la protection, au titre de la loi Paysage, des haies, talus, pelouses et espaces boisés de la zone Espaces Naturels Sensibles du Scharrachberg.**

Afin de préserver le terroir et les paysages, nous demandons que tous travaux d'affouillement et d'exhaussement de sol soient interdits en zone inondable, agricole et naturelle.

⁶ PLU : Plan Local d'Urbanisme. C'est le principal document d'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ». La loi Grenelle II renforce les objectifs des PLU.

⁷ TVB : Trame Verte et Bleue. C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer (d'après MEDDE).

Plan Local d'Urbanisme de Benfeld (67)

Dans le cadre de la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Benfeld nous avons émis un certain nombre de remarques :

- il serait nécessaire d'inscrire un emplacement réservé le long de la rive ouest de l'Ill, afin de garantir la préservation d'un cheminement le long des berges de l'Ill sur la partie ouest ;
- toute extension des constructions et installations existantes dans la bande des 15 mètres le long de l'Ill doit être interdite ;
- la préservation des îlots verts dans les zones UA et UB est insuffisante. Les dispositions initiales ne permettent pas explicitement de maintenir un minimum d'espace libre sur chaque terrain ;
- conformément aux accords signés avec la commune en 2010, le boisement au lieu-dit Lutteholtz et le bois de Benfeld (lieu-dit Mollenkopf) doivent être classés en espace boisé classé.

Plan d'Occupation des Sols de Marmoutier et projet de centre de vacances (67)

Alsace Nature a été sollicitée par la commune de Marmoutier pour donner un avis sur le projet de mise en compatibilité du POS.

Nous souscrivons entièrement au projet de réaménagement du site de la maison de repos «*Air et Vie*» en vue de sa transformation par Caritas Alsace en centre de vacances social et solidaire. L'enjeu est donc de réussir à lui trouver une nouvelle destination tout en maintenant la quiétude et la bonne intégration dans la nature. C'est une zone classée en ZNIEFF⁸ 2 et un lieu de promenade très apprécié par la population de tout le secteur, en particulier des personnes âgées du fait de ses larges sentiers exempts de dénivellés.

Cependant nous avons des inquiétudes quant au nouveau zonage, qui semble laisser la porte ouverte à un sur-aménagement du site. Le zonage proposé permettrait en effet à long terme de totalement dénaturer l'ensemble du site, il faudrait classer certains secteurs en zone totalement inconstructible.

Plan de Prévention des Risques Technologiques de Strasbourg (67)

Le port aux pétroles de Strasbourg présente des risques au regard de la nature des matières qui y sont stockées et des opérations de chargement/déchargement pour les diverses entreprises installées sur le site.

La question de la place de ces industries manipulant des produits dangereux à proximité immédiate de la ville, se pose bien évidemment. Alsace Nature ne conteste, en aucun cas, le principe de la mise en place d'un PPRT⁹ sur cette zone. Des risques importants ont été identifiés et il convient bien évidemment de prendre toutes les mesures souhaitables pour les éviter, les réduire ou malheureusement, en cas d'incident, limiter au maximum les conséquences tant sur le personnel, les habitants et usagers que sur l'environnement.

Notre fédération regrette de n'avoir pas plus été associée au processus d'élaboration du dossier,



n'étant pas membre du Comité Local d'Information et de Concertation. La technicité du dossier ne nous permet pas d'avoir un avis clairement tranché et argumenté sur le contenu-même du PPRT. En particulier, les diverses explicitations concernant la réduction des périmètres de risque, entre la version présentée en 1999 et celle soumise à enquête publique en 2013, ne nous semblent pas très convaincantes. Une tierce expertise serait souhaitable. Pour une analyse plus détaillée, nous nous référons, pour l'essentiel, aux observations faites par l'Association de Défense des Intérêts de la Robertsau (ADIR), qui est fédérée à Alsace Nature.

Les effets induits de la mise en œuvre du PPRT, notamment la fermeture du quai Jacoutot à la circulation publique, en particulier automobile, est l'un des points qui met en lumière des conflits d'usage autour de certains espaces en bordure du Rhin (gravière de pêche, espace naturaliste, ...) Cette fermeture entraîne de facto la suppression de l'accès automobile sur la route dite de service EDF qui prolonge le quai.

Rappelons également qu'une partie de ces espaces naturels ont vocation, affirmée depuis 1988, à être classés en Réserve Naturelle Nationale. Après plus de 25 ans d'instruction, le dossier est enfin en voie de se concrétiser.

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCOTAN) (67)

Le territoire du SCoT¹⁰ de la bande rhénane Nord connaît depuis 1990 une croissance démographique soutenue. Or la présence des zones à dominante humide et les forêts alluviales font de ce territoire un important corridor naturel pour la biodiversité.

La pression exercée sur les milieux naturels risque de s'accroître au regard du scénario retenu par le syndicat, tant pour ce qui concerne la volonté de maintenir l'attractivité résidentielle, et le renforcement du dynamisme économique très ambitieux, qui n'est pas sans conséquence sur le principe d'équilibre que doit respecter tout document de planification urbaine.

Le document d'orientation et d'objectifs impose la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées telle que prévue par le code de l'urbanisme. Nous demandons donc que :

- 50% (160 ha environ) du potentiel des zones d'urbanisation future IINA-IIAU inscrites en réserve foncière dans les POS/PLU soient reclassés en zone naturelle.
- 50% (400 ha environ) du potentiel des zones d'urbanisation future inscrites dans les POS/PLU soient reclassés en zone naturelle.

⁸ ZNIEFF : inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue les ZNIEFF 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) des ZNIEFF 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

⁹ PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques. C'est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis.

¹⁰ SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale. C'est un document d'urbanisme qui détermine à l'échelle de plusieurs communes un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. La loi Grenelle II renforce les objectifs des SCOT.



Par ailleurs le SCoT a un rôle essentiel de protection de la TVB ; non seulement pour donner un caractère concret et immédiatement opposable aux mesures de protection préconisées par le SRCE¹¹, mais également pour identifier et protéger à leur tour les continuités écologiques d'intérêt local qui ne relèvent pas du schéma régional. A défaut d'avoir mené des réflexions dans le cadre du SCoT, il nous paraît indispensable, à minima, que le projet soit complété par les derniers éléments figurant dans la version du projet de SRCE du mois d'avril 2013.

Le schéma départemental des carrières révisé constate que les réserves disponibles en matériaux alluvionnaires sont excédentaires sur le territoire de la ZERC n°1, la durée d'exploitation étant estimée à 32 ans environ après 2014. Le schéma, au titre des orientations clés, tout en préconisant un accès équilibré à la ressource, insiste sur la nécessité de réduire la consommation d'espace et réaffirme le principe d'exploitation rationnelle du gisement alluvionnaire rhénan et de privilégier la satisfaction de la demande en matériaux locale. Une étude serait en cours de réalisation avec l'UNICEM, dont l'objet est d'apporter un éclairage sur les besoins locaux, la gestion des gisements. **L'étude devra figurer dans le dossier d'enquête publique. Nous demandons à pouvoir être destinataires de cette étude et des conclusions qui en seront tirées au niveau du SCoT.**

Élaboration du Schéma régional de cohérence écologique

Les lois Grenelle I et II, ainsi que le décret d'application du 27 décembre 2012, fixent l'objectif de constituer une TVB en France, destinée à préserver la biodiversité, et définissent les moyens d'atteindre cet objectif à travers l'élaboration de SRCE. Il s'agit d'orientations nationales déclinées au niveau régional, qui sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU). Chaque région met en place le schéma comme elle l'entend et élabore son plan d'action stratégique.

La prise en compte est ici le niveau d'opposabilité, mais il a quand même obligation de résultat (mise en place d'indicateurs...).

La Région Alsace et l'Etat, co-porteurs du projet ont élaboré un schéma reposant sur des zones noyaux (milieux naturels encore relativement fonctionnels) et des corridors à maintenir ou à recréer pour relier ces zones noyaux. **Nous reconnaissons volontiers**

que ce plan est globalement satisfaisant au niveau de sa conception et il convient de le souligner et d'en donner acte aux responsables. Il reste maintenant deux étapes avant de pouvoir mesurer les effets de ce SRCE : la validation du plan après enquête publique qui interviendra courant 2014 et surtout sa concrétisation sur le terrain qui prendra beaucoup plus longtemps.

La phase de validation a commencé en 2013 par la consultation des principaux acteurs concernés. Bien qu'il y ait de très nombreuses réunions de concertation, la vieille ritournelle des contraintes environnementales est passée par là. Nous avons assisté à un déferlement de phantasmes et d'arguments plus ou moins convaincants pour renvoyer *sine die* le SRCE aux oubliettes. Face à cela la Région Alsace et l'Etat ont organisé des réunions avec les élus à travers toute l'Alsace. Cela n'aura pas suffi à calmer les ardeurs de très nombreux acteurs ou collectivités qui se sont engouffrés dans une opposition le plus souvent injustifiée alors que nous n'étions que dans une phase de pré-consultation.

Que reste il du SRCE aujourd'hui ? Il faut reconnaître que tant la Région que l'Etat semblent déterminés à aller au bout de la démarche et d'engager la consultation publique nécessaire à l'adoption du SRCE. Pour autant la pression des milieux économiques, du monde agricole, des élus qui veulent pouvoir faire du développement sans *contrainte* est encore très forte et il faudra que nous soyons très vigilants sur les *ajustements* qui ont pu être apportés au devenir des zones noyaux et des corridors imaginés.

En effet, si nous restons prêts à discuter de la localisation d'un corridor ou du type de corridors qu'il convient d'implanter, il ne faut pas oublier que les documents présentés dans la phase de pré-consultation étaient déjà l'objet d'une négociation. Ainsi, la volonté exprimée par certains acteurs de supprimer des zones noyaux (assez curieusement cela s'est reproduit systématiquement là où des projets de développement sont prévus...) sera, si elle était suivie d'effet, un point de blocage fort pour les associations de protection de la nature. N'oublions pas que nous avons déjà vécu une situation similaire avec la mise en oeuvre de Natura 2000¹² dans notre région, qui a suivi peu ou prou les mêmes schémas et les mêmes remarques. Cela nous a conduit à la situation ubuesque que nous connaissons aujourd'hui quand il s'agit de protéger quelques secteurs sensibles comme la Zorn par exemple.

Le SRCE sera mis à l'enquête publique courant 2014, à nous d'être présents pour porter fortement la voix de ceux qui veulent un peu plus de nature en Alsace. Nous en reparlerons au moment de l'enquête publique.

Nouveau Golf à Michelbach-le-Haut (68)

Le projet d'un nouveau golf, soumis à enquête publique, concerne 100 ha de terres cultivables (maïs), mais aussi des prairies, des bosquets... Ce golf se veut *écologique*, non clôturé, avec création de mares pour récupérer l'eau d'arrosage, et d'un étang dans

¹¹ SRCE : Schéma régional de cohérence écologique.

C'est un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau. Il correspond au document qui identifie la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (réservoirs de biodiversité et corridors qui les relient entre eux). Les SCOT et les PLU doivent prendre en compte le SRCE.

¹² Le réseau Natura 2000 concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. NB : Les sites Natura 2000 font l'objet d'un régime particulier d'autorisation administrative en France, précisé par décret.

la zone la plus basse, il n'y aurait pas de polluants phytosanitaires.

Il est intéressant de voir comme aujourd'hui, la quasi totalité des projets se drapent de vertus écologiques... Ce projet de développement d'un golf pourrait trouver tout son sens s'il s'appuyait sur une reconquête de milieux délabrés. Malheureusement les opérateurs préfèrent le plus souvent s'appuyer sur des milieux encore préservés. **Alsace Nature veillera à ce que ce projet ne soit pas une nouvelle atteinte aux derniers milieux naturels existants.**

Schéma de Cohérence Territoriale du Sundgau (68)

Le SCOT du Sundgau est en cours d'élaboration. Alsace Nature suit ce dossier notamment concernant le problème des captages d'eau polluée et la préservation des zones humides car l'avenir paysagé du Sundgau en dépend, étant de plus en plus dégradé. Une approche des agriculteurs via le Gerplan¹³ est en cours.

Plan Local d'Urbanisme de Hirsingue (68)

Lors de la révision du PLU, 27 ha de prairies, terres cultivables et friches ont été rendues constructibles d'un seul tenant. Nous soulignons la présence de bosquets et de nombreuses sources et estimons que ces zones humides sont menacées, notamment par des coulées de boue.

Le commissaire enquêteur a heureusement rendu un avis négatif à cette proposition de PLU et l'association *Hirsingue demain* a déposé un recours sur le fond et un référé en suspension qui a abouti. **Alsace Nature va s'informer encore sur ce dossier afin d'agir en soutien à l'association locale, désormais fédérée.**



Auberge de la Fennematt (68)

Suite à un changement de propriétaire, des travaux de terrassement et une retenue d'eau avec un système de drainage ont été réalisés à proximité de la source de la Doller (versant sud). Ce projet de 2,7 M€ consiste en la démolition de l'actuelle ferme de la Fennematt, et la reconstruction d'une ferme avec une partie auberge, 10 chambres, un bâtiment agricole, et une bergerie dans les alentours de la ferme.

Le permis de construire avait été déposé et les autorisations données pour la démolition et le creusement d'une réserve à incendie. Cette réserve a été creusée dans les pâtures, mais des travaux d'aménagement d'eau auraient été réalisés en amont dans une zone humide. A noter qu'en septembre 2012, douze personnes sont venues faire un stage et ont procédé à la construction de terrasses avec la création de retenues d'eau pour la future activité de permaculture. Le propriétaire a redéposé en mairie un nouveau projet



de permis de construire avec cette fois-ci un bâtiment à deux niveaux qui n'a plus rien à voir avec la ferme que nous connaissons. Le maire a refusé ce projet.

Alsace Nature déplore la destruction de zone humide et ne peut que s'opposer à un projet d'une telle ampleur. Nous souhaitons arriver à un compromis équitable avec le nouveau propriétaire.

Plan Local d'Urbanisme d'Andlau (67)

Alsace Nature a formulé un certain nombre de remarques sur le projet de PLU de la commune d'Andlau soumis à enquête publique.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est imprécise pour les secteurs qui doivent faire l'objet de changements importants ou qui s'inscrivent dans des espaces naturels fragiles.

– Le rapport de présentation comporte une description sommaire et très générale des milieux naturels et des milieux spécifiques. Le milieu forestier est présenté en quelques lignes sans qu'aucune indication ne soit fournie quant à la superficie totale qu'elle occupe. Il est dit que la grande zone forestière occupant la majorité du ban communal fait partie des milieux remarquables de la commune, alors qu'au titre des enjeux environnementaux la forêt est considérée comme ne présentant qu'un enjeu moyen. La justification n'est pas convaincante, d'autant que les espaces forestiers sont identifiés sur la carte de la Trame Verte régionale en tant que matrice forestière à préserver pour permettre le maintien de son rôle de corridor écologique forestier.

– Le milieu spécifique des vergers comporte une information très générale sur l'intérêt des vergers pour la préservation et le maintien de la biodiversité. Malgré la mention que les vergers font partie intégrante du patrimoine naturel de la commune, aucune carte ne localise ces vergers. Le règlement et le plan de règlement ne comporte aucune disposition pour les préserver.

– La cartographie des zones humides nous a semblé insuffisante et particulièrement peu précise. Les zones dites à dominante humide situées en zone urbanisable n'entreraient pas dans la nomenclature zone humide.

– Il est mentionné que le présent PLU « *pourra protéger les ripisylves, notamment en rendant inconstructible les abords des cours d'eau* ». Les dispositions de l'article du règlement des zones introduisent un recul de construction nullement mentionné.

¹³ GERPLAN : Plan de gestion de l'espace rural et périurbain. C'est un instrument d'aménagement territorial créé par le Conseil Général du Haut-Rhin. L'objectif : concilier activité agricole, expansion urbaine et préservation du patrimoine, des milieux naturels et des ressources.



En conclusion, l'analyse de l'état initial de l'environnement, bien qu'elle porte sur l'ensemble du territoire, reste succincte sur les points invoqués ci-avant. Il en résulte que l'analyse des secteurs pour lesquels une évolution et des changements importants sont envisagés est trop imprécise, voire inexistante, pour pouvoir apprécier réellement les incidences sur l'environnement.

Les motifs de classement et de délimitation des secteurs Nt (réservés à l'accueil d'équipement liés au tourisme) de taille et de capacité d'accueils limités ne sont aucunement justifiés. Il en est de même pour ce qui concerne la densité des constructions admises.

– Le rapport de présentation ne comporte aucune information quant aux motifs de ces secteurs dont la superficie de chacune d'entre eux n'est d'ailleurs pas donnée. Comment les besoins ont-ils été définis, notamment les densités d'emprise au sol des constructions ? Ces secteurs de zone Nt sont présentés comme « *des secteurs à enjeux naturels et touristiques* », le zonage retenu étant « *destiné à la protection des éléments patrimoniaux remarquables, ainsi qu'à leur mise en valeur* ». Le secteur du Hungerplatz, n'appartient pas à la catégorie des sites patrimoniaux et historiques. Dès lors, nous ne voyons pas comment la constructibilité admise dans ce secteur participe à la mise en valeur des éléments patrimoniaux. La création de commerces et de certaines activités liées au tourisme sont de nature à perturber la tranquillité de cet espace et des secteurs forestiers environnants.

– Le périmètre du secteur de zone Nt autour de la Chapelle Saint-André nous paraît démesuré par sa superficie au regard de la densité admise à l'article 9 du règlement de la zone N.

Le projet de PLU intègre le réseau de TVB identifié dans le cadre du SCOT du Piémont des Vosges. Il eut été intéressant que le PLU soit l'occasion de compléter les éléments du SCOT qui portent sur une vision globale du territoire en identifiant plus finement les espaces et éléments qui contribuent à la fonctionnalité écologique des réservoirs et corridors. Le rapport de présentation ne comporte aucune analyse quant à la fonctionnalité actuelle des corridors : leur état et les éventuels obstacles ou conflits.

Le secteur de zone Nh (secteur où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques), qui correspond aux espaces anciennement classés en zone NB d'habitat dispersé au POS, comporte des

dispositions qui ne permettent pas de nouvelles constructions, mais uniquement une extension limitée des constructions existantes. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette orientation retenue par la commune. Néanmoins, nous estimons que les parcelles vides de toute construction devraient être exclues du périmètre de ces secteurs.

Le règlement de certaines zones fait une référence formelle au jeu des servitudes d'utilité publique concernant les périmètres de captage d'eau potable et se contente de rappeler l'obligation de respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux. Une telle référence ne dispense pas d'avoir à préciser les mesures prises par le règlement du PLU pour justifier du respect de la servitude d'utilité publique. Autrement dit, les dispositions du règlement doivent interdire les occupations et utilisations relevant du code de l'urbanisme qui sont également interdites par l'arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique.

Plan d'Occupation des Sols de Muhlbach-sur-Bruche (67)

Alsace Nature est intervenue dans le cadre de l'enquête sur le projet de modification du POS en PLU de la Commune de Muhlbach-sur-Bruche.

Lors de concertations préalables à l'enquête publique, nous avons rappelé la présence d'espèces remarquables de papillons sur plusieurs secteurs de la commune. Nous avons donc demandé que les zones inventoriées par le Conservatoire des Sites Alsacien dans lesquelles ces espèces ont été observées (inventaire 2009/2010, publication février 2011) bénéficient d'un traitement particulier écartant tout aménagement et soient exclues du périmètre constructible. Nous avons à ce sujet proposé au cabinet Topos de procéder à une superposition de la cartographie des zonages projetés du PLU avec celle de l'inventaire du CSA afin d'éviter qu'il y ait conflit entre zones urbanisables et stations de Maculinéas.

La lecture du projet de zonage et du règlement présentés à l'enquête publique démontre que, dans la majorité des cas, ainsi que nous l'avions demandé, la superposition a été évitée. Cependant, deux stations étaient restées incluses en zone urbanisable (Ux) et ne bénéficient par conséquent d'aucune mesure de protection. En conséquence, nous avons demandé que ces deux zones bénéficient d'un zonage particulier qui garantisse leur protection et évite ainsi leur

destruction. Nous avons également demandé à ce qu'un secteur présentant des risques d'inondations et maintenu en zone UB constructible soit classé inconstructible.

Bassin d'orage de Heimersdorf (68)

Le propriétaire du terrain en pente sur lequel sera installé le bassin d'orage s'étonne de devoir mettre son bien à disposition. Il se trouve que le terrain situé en contrebas est régulièrement inondé suite au remblai d'un fossé, remplacé par un tuyau. C'est le propriétaire de ce second terrain qui a demandé au maire de créer ce bassin d'orage. **Alsace Nature va proposer au maire d'acquérir une bande de terrain agricole afin de renaturer ce secteur en créant un fossé, une zone humide et une haie pour palier aux risques d'inondation.**



Plan Local d'Urbanisme de Metzeral (68)

En raison de l'absence de prise en compte de l'environnement dans le PLU révisé de Metzeral ainsi que de l'absence de débat démocratique quant à l'avenir de la vallée de Munster, **Alsace Nature a décidé de saisir le juge administratif.**

Une requête a donc été déposée le 22 décembre 2009, assortie d'une demande de suspension en référé, contre la révision simplifiée n°3 du PLU de Metzeral. **Le référé a été rejeté par une ordonnance du 3 février 2010, et malheureusement le recours au fond a lui aussi abouti défavorablement puisque le Tribunal a rejeté notre requête par un jugement du 13 mars 2013.**

L'association ayant décidé de faire appel, le dossier a été soumis à l'examen de la Cour administrative d'appel de Nancy.

Dernière minute : Par un arrêt du 13 mars 2014, celle-ci annule le jugement de première instance et prononce donc l'annulation de la révision simplifiée du PLU de Metzeral. **Une belle victoire pour la protection de la nature.**

Carrière de Metzeral (68)

En raison des nuisances provoquées par la poursuite de l'activité de la carrière de Metzeral, **Alsace Nature a décidé de saisir le juge administratif.**

Une requête a donc été déposée le 25 novembre 2011 contre l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter (renouvellement et extension) à la société Nouvelles Carrières d'Alsace une carrière de granite

et des installations de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Metzeral. A ce jour un jugement avant dire droit¹⁴ a été rendu. En l'espèce, ce jugement prescrit une mesure d'instruction complémentaire, à savoir une visite sur le terrain par les magistrats et les différentes parties en cause. Affaire à suivre donc.

Plan Local d'Urbanisme de Sierentz (68)

Après participation à l'enquête publique, soutenant la préservation des zones naturelles sur les collines de Sierentz, riches en biodiversité et dernière ceinture verte de la commune, un recours gracieux a été engagé contre ce PLU (parallèlement à la LPO et l'association locale CAPS) qui présente de nombreux éléments contradictoires. **Ce recours rejeté, Alsace Nature a déposé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg le 2 septembre 2013.**

Une évaluation environnementale sérieuse aurait dû être faite sachant les enjeux, avec un territoire de vergers, jardins, vignes, haies, bosquets, chemins et talus soumis à la directive oiseaux.

Ikea Morschwiller (68)

Ce projet de commerce en zone d'activité non commerciale a soulevé de nombreuses oppositions notamment au regard de l'amputation des terres agricoles. Nous nous sommes rapprochés de la Chambre d'Agriculture car nos deux avis convergent.

Notre action a pris, pour l'heure, la forme d'un communiqué de presse (lettre ouverte adressée aux Maires de l'agglomération de Mulhouse (M2A) et à leurs représentants au Conseil d'Administration) et la mise en place d'un panneau démonstratif sur le terrain resté en place 15 jours. Un courrier a également été envoyé au Préfet.

Cet événement fût aussi l'occasion d'appuyer la thématique de la consommation de terrain lors de la journée d'action collective d'Alsace Nature organisée le 5 octobre 2013 (retrouvez le contenu de cette journée dans le dossier sur la consommation de l'espace en deuxième partie du Citoyen Nature).

Il semblerait finalement que d'autres solutions aient été trouvées et qu'aucune consommation agricole ne devrait être faite pour ce projet.



¹⁴ Jugement avant dire droit. C'est un jugement pris à titre accessoire par un juge déjà saisi, afin de préparer ou attendre la solution du litige principal.



Plan Local d'Urbanisme de Wangenbourg-Engenthal (67)

En raison d'une insuffisante prise en compte de l'environnement par le nouveau PLU de Wangenbourg-Engenthal, et notamment par les orientations définies qui portent atteinte aux sites et milieux naturels sensibles de la commune et tout particulièrement aux zones humides et ripisylves, et après un recours gracieux rejeté par le maire, **Alsace Nature a décidé de saisir le juge administratif.**

Une requête avait été déposée devant le Tribunal administratif de Strasbourg le 2 octobre 2009.

Le Tribunal nous a donné raison par un jugement du 22 janvier 2013 annulant le PLU, entre autres, pour méconnaissance du principe de gestion économique de l'espace et de maîtrise de l'urbanisation.

La commune a néanmoins décidé de faire appel et par un arrêt du 28 novembre 2013, la Cour administrative d'appel a confirmé le jugement de janvier et l'annulation du PLU.

A4-Lorentzen (67)

En raison de la richesse biologique exceptionnelle du site impacté par le projet d'aménagement de la liaison routière A4-Lorentzen dont la DUP¹⁵ a été prorogée, et après un recours gracieux rejeté par le préfet, **Alsace Nature a décidé de saisir le juge administratif.**

Une requête a donc été déposée le 21 novembre 2011 contre l'arrêté portant prorogation de la DUP des travaux nécessaires à l'aménagement de la liaison routière A4-Lorentzen. **L'engagement de ce recours a permis de rouvrir le dialogue avec les acteurs de ce dossier et un protocole d'accord assurant dorénavant une meilleure prise en compte de l'environnement a été signé entre les différentes parties, Alsace Nature s'est désisté de son recours et le Tribunal en a pris acte le 6 août 2013.**

Prison Lutterbach (68)

Alsace Nature dénonce la consommation de nouvelles terres agricoles, en particulier à proximité des villes et demande la rénovation des locaux de la prison de Colmar et la construction d'une prison à Mulhouse sur des friches industrielles et non sur des terres agricoles inondables (ici 22 ha pourraient être consommés). Alsace Nature a rédigé un recours gracieux en ce sens contre le PLU de Lutterbach.

La DUP a été attaquée par le Collectif local qui s'est vu rejeté par le Tribunal Administratif, Alsace Nature soutient leur démarche en appel.

Déclaration d'Utilité Publique du Golf de la Sommerau (67)

En raison du choix catastrophique du lieu d'implantation du projet de Golf (consommation excessive d'espace, dégradation de milieux naturels encore préservés, atteinte aux zones humides), et après un recours gracieux rejeté par le préfet, **Alsace Nature a décidé de saisir le juge administratif.**

Une requête a donc été déposée devant le Tribunal administratif de Strasbourg le 15 mars 2011.

Le Tribunal nous a donné raison par un jugement du 10 avril 2013 en annulant la DUP du Golf, considérant la surface de celui-ci surdimensionnée et son impact sur l'agriculture, les atteintes à la propriété privée et son coût global excessifs.

Devant cette décision, le ministère de l'intérieur et le Syndicat mixte du Golf ont saisi la Cour Administrative d'Appel de Nancy pour faire appel de la décision donnée en notre faveur en première instance. Le recours aux services d'un avocat étant obligatoire devant une cour d'appel, nous avons dû faire face à des frais supplémentaires, afin de préparer notre défense.



Suite à l'appel à don spécifique que nous avons réalisé en septembre, Alsace Nature, l'APES et les habitants des communes remercient chaleureusement toutes les personnes ayant contribué à la levée de fond nécessaire à couvrir les frais d'avocat.

Dernière minute: Malheureusement, la cour d'appel s'est depuis prononcée en notre défaveur : par son arrêt du 14 février 2014, elle annule le jugement de première instance et la DUP du Golf est donc considérée comme légale et parfaitement valable. Nous étudions actuellement les possibilités juridiques encore entre nos mains.

¹⁵ DUP : Déclaration d'Utilité Publique. C'est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement, telle que la création d'une infrastructure sur des terrains privés en les expropriant ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

DÉCHETS

VÉRITABLE REFLET de notre société de consommation, les quantités de déchets que nous produisons quotidiennement sont démesurées. Les chiffres officiels varient en fonction des modes de calculs et de ce que l'on considère comme étant des déchets dits « ménagers ». Ainsi, on peut lire que chaque année, un habitant produit en moyenne entre 354 kg et 13,8 T de déchets par an, soit le poids d'un autocar de tourisme ! La valeur minimum est issue d'un calcul de l'ADEME basé sur les tonnages de poubelle des ménages, hors déchets verts. Si nous intégrons dans ce calcul les déchets produits par les professionnels (BTP, industrie, agriculture... soit plus de trois quarts du tonnage), nous obtenons la valeur haute.

Aujourd'hui l'économie circulaire fait partie des discours du moment... mais le malaise est bien plus profond. Entre déchets dangereux, comme ceux que laisse généreusement l'industrie nucléaire aux enfants de demain, filière douteuse d'élimination de déchets, exploitation des pays en voie de développement pour l'élimination des déchets à moindre coût... le monde du déchet est devenu un business comme un autre. Certains gros groupes d'ailleurs n'hésitent pas à se mettre dans l'illégalité pour faire quelques bénéfices supplémentaires, à l'image de ce que l'on peut voir dans le film *Super Trash* de Martin Esposito, avec qui nous avons réalisé plusieurs ciné-débats.

Pour autant, tout n'est pas tout noir non plus. Des initiatives se multiplient pour lutter contre le gaspillage alimentaire, pour développer la valorisation des déchets organiques, le réemploi, etc. Là encore finalement la solution ne serait-elle pas la sobriété à la source plutôt que d'investir dans le développement d'équipements capables d'avaloir toujours plus de déchets ? Indéniablement oui : si la production de déchets a doublé ces quarante dernières années, la marge de manoeuvre pour faire machine arrière est grande. C'est une des pistes à envisager, donc. Nous n'avons pas besoin de tout ce sur-emballage ; nous pouvons lutter contre ce scandale qu'est le gaspillage alimentaire quand on sait qu'entre un tiers et la moitié de la nourriture mondiale produite est jetée ; nous pouvons nous mobiliser contre l'obsolescence programmée, nous extraire, au moins un peu, du diktat de la publicité qui nous tente, nous pousse à acheter toujours plus de choses dont nous n'avons pas besoin... Mais attention, la question d'un retour au moyen âge n'est pas notre propos. Il s'agit juste de s'interroger, de temps en temps, avant l'acte d'achat comme *Ils* disent, sur la provenance et le devenir de nos produits de consommation. Car pour l'heure un tiers des déchets est brûlé, un tiers est mis en décharge et un tiers est valorisé (recyclage ou compostage / méthanisation). Il faudra donc une sacrée volonté politique à tous les niveaux pour prévenir cet entassement de déchets. ■



StocaMine, ou la nécessité de destocker des déchets toxiques menaçants la plus grande nappe phréatique d'Europe

44 000 tonnes de déchets industriels ultimes, non recyclables et hautement toxiques, gisent à StocaMine, à 535 m sous terre, dans ce centre de stockage unique en France.

Fin 2012, le ministère a pris la décision de destocker partiellement (11 %) les déchets contenus dans la mine ; seule une partie des déchets mercuriels et arséniés sont évacués depuis novembre 2013, le reste sera confiné au fond de la mine.

L'aspect financier semblait être un argument de poids dans ce dossier, or la solution retenue et dont nous ne pouvons nous satisfaire, coûtera tout de même 100 millions d'euros !

Tous les autres déchets (métaux lourds notamment) atteindront tôt ou tard la nappe phréatique car l'eau s'infiltrera et ruissellera vers les déchets. Le Collectif Destocamine, dont Alsace Nature est membre, continue de demander le retrait total des déchets avec l'appui des élus régionaux et de la population, qui a pu se prononcer par le biais d'une consultation publique à ce sujet.

Pollution des eaux par les plastiques

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets (SERD), nous avons animé un stand au SuperU de Lingolsheim, sur la thématique de la pollution des eaux par les plastiques. Le stand a été imaginé et réalisé par une stagiaire de 2^e année en Brevet de Technicien Supérieur en Gestion et Protection de la Nature (BTS GPN), encadrée par notre animateur permanent.

Les deux atelier-jeux pour découvrir l'accumulation des plastiques dans l'océan ont été appréciés :

- l'un consistait à remettre en ordre la chaîne alimentaire polluée par l'accumulation du plastique;
- l'autre à réaliser un panier avec des matériaux écoresponsables (ex: produits jetable *vs* réutilisable, etc.).



Le panneau d'info sur le *Trash vortex* a attiré l'attention du public. Ils ne connaissaient en effet pas l'existence de ce 7^e continent, comme il est parfois appelé, constitué par l'accumulation des plastiques. Il s'agit d'une zone relativement calme

de l'océan Pacifique, vers laquelle le mouvement de rotation des masses d'eau amène les déchets flottants (vortex). Ces déchets s'accumulent en bancs. Jusqu'à une époque récente, ces débris de nature organique subissaient une biodégradation. Les activités humaines y amènent désormais des débris non biodégradables, comme des polymères et des débris de bateaux. Les matières plastiques y sont photodégradées en pièces et particules de plus en plus petites, mais les molécules individuelles ne sont que très lentement métabolisées par les êtres vivants. La photodégradation des plastiques conduit à la production de déchets polluants, nocifs au milieu marin et qui malheureusement fait partie entière de la chaîne alimentaire des océans.

La maison du compost a partagé notre stand, en proposant une animation complètement différente sur le fonctionnement d'un compost et un atelier *smoothie et soupe* avec les fruits et légumes abîmés provenant du magasin.

Lutter contre le gaspillage alimentaire

En vue de préparer 2014, année européenne contre le gaspillage alimentaire, nous avons organisé la formation *Lutter contre le gaspillage alimentaire* avec l'intervention de nos homologues de FNE Midi-Pyrénées sur 2 journées complètes les 5 & 6 décembre. Contrairement aux autres formations, celle-ci était à destination des salariés de nos associations fédérées, en particulier les animateurs. L'intérêt de former des animateurs c'est que de par leur profession, ils démultiplient très fortement le nombre de personnes (grand public, scolaires...) touchées par un message. A l'issue de la formation, un certain nombre d'outils a été remis aux participants, qu'ils pourront réutiliser lors de leurs animations.

C'est la première fois qu'une telle formation a été dispensée dans le réseau des associations en Alsace. Ainsi, la formation a fait le plein (12 personnes) ce qui démontre un réel intérêt pour la thématique. Les échanges étaient passionnés et ce temps a permis à différents acteurs du territoire de se rencontrer et envisager des actions communes futures.





En ligne de mire le message général était « *Quand je mange, j'agis sur mon environnement* », donc si je gaspille cette nourriture plutôt que de la consommer les conséquences sont d'autant plus graves pour la ressource, l'environnement...

En fonction des sources (FAO, ministère, ADEME...), le gaspillage alimentaire se situerait entre un tiers et la moitié de pertes d'aliments considérés comme encore consommables par l'Homme. Outre cette perte sèche de nourriture, l'énergie, l'eau, la terre et les matières premières gaspillées pour la produire donnent le vertige.

Super-Trash

« Martin revient sur les lieux de son enfance. Ces lieux sont maintenant ensevelis par une gigantesque décharge à ciel ouvert. Il décide de s'y installer et de vivre dans ce monde fait d'ordures et rythmé par le ballet incessant des camions et bulldozers qui déchargent et nivellent les déchets. Petit à petit les employés de la décharge lui révèlent les secrets de cette "zone" : l'endroit de l'enfouissement des fûts d'arsenic, le trajet du lixiviat, ce jus de décharge, ce poison mortel qui s'écoule à travers une rivière sauvage et foisonnante jusqu'à la mer. »



Le 30 août au cinéma l'Odyssee de Strasbourg, c'est devant une salle comble (190 places) qu'a été projeté en avant-première le film « *Super trash* », suivi d'un débat co-animé par Alsace Nature, Martin Esposito le réalisateur du film et Sandrine Bélier (Députée Européenne EELV).

Ce film est un bon vecteur de débat. Il marque les esprits, ce qui a le mérite de délier les langues... De plus une sympathie réciproque entre Alsace Nature et Martin Esposito s'étant créée, nous avons répété l'opération avec le même film le 4 octobre au cinéma Bel Air de Mulhouse et le 14 octobre au Colisée de Colmar, dans le cadre du festival de la ville. Dans les deux derniers cas un peu plus de 50 personnes étaient présentes et toutes sont restées jusqu'à la fin

de la soirée. Les questions étaient orientées vers la réglementation liée aux déchets : qui est responsable d'une décharge ? Comment une pollution des eaux de cette ampleur est-elle possible ? Qui contrôle ? Qui autorise l'ouverture ? Un incinérateur est-ce une solution ? Etc.

Un point sur StocalMine a été débattu, les personnes présentes n'avaient pas l'air au courant de l'existence de ce centre d'enfouissement de déchets ultimes dans leur département et ont voulu en savoir plus.

Ancienne décharge du Eselacker (68)

Classée depuis 1994 « *site et sol pollué* », l'ancienne décharge du Eselacker à Kingersheim a engendré des pollutions consécutives à son exploitation. Alsace Nature avait déposé plainte auprès du Procureur le 15 juin 2010 pour pollution permanente des eaux souterraines de la nappe phréatique (exploitée pour plus de 800 000 consommateurs). La plainte est toujours en cours d'instruction.

Décharge de Romanswiller (67)

Après des années de tentative de règlement amiable, Alsace Nature a déposé en juin 2013 une plainte pour une décharge sauvage en zone inondable à Romanswiller. La mauvaise gestion des déchets implique des risques graves pour la qualité de l'air et surtout de l'eau.

Le Procureur de la République auprès du Tribunal de grande instance de Saverne nous informait le 25 octobre 2013 de sa décision de mettre en œuvre, à l'encontre du responsable de ce dépôt de déchets illégal, une procédure de rappel à la loi. Même si un simple « *rappel à la loi* » nous paraît en deçà des mesures qu'on aurait pu espérer, cela vient souligner l'intérêt pour les magistrats de ne plus classer sans suite ce type de délit.

Brûlage de déchets Huttenheim (67)

Des déchets ont été déposés et brûlés sur une parcelle privée appartenant à une société d'Huttenheim. Notre association s'est donc une nouvelle fois retrouvée contrainte de déposer une plainte, en août 2013, pour dépôt illégal et brûlage de déchets. Le dossier est toujours en cours d'instruction auprès du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Brûlage de déchets Scherwiller (67)

La mauvaise gestion des déchets des entreprises pose de nombreux problèmes environnementaux : nuisances visuelles, mais surtout risques pour la faune et risques de pollution de l'air et de l'eau. Ces nuisances sont bien sûr multipliées lorsque les-dits déchets sont brûlés.

C'est dans ce contexte que des poursuites ont été engagées contre une société de fabrication de charpentes de Scherwiller qui avait pris l'habitude de brûler ses déchets. **La société a été reconnue coupable des faits qui lui étaient reprochés et a été condamnée à une amende avec sursis de 3 000 euros par le Tribunal Correctionnel de Colmar.**

EAU

45% DE L'AZOTE (N) entrant dans les exploitations est perdu, ce qui représente 1,8 million de tonnes d'azote chaque année. De ces 1,8 millions de tonnes, 1,2 se dirigent dans l'eau, sous la forme de nitrate (NO_3^-), tandis que 0,5 million se répandent dans l'air, sous forme d'ammoniac (NH_3). **Outre les effets que chacun connaît sur la santé, nous pointons du doigt l'asphyxie des cours et plans d'eau intérieurs ainsi que les marées d'algues vertes sur le littoral (d'après FNE, Lettre eau n°63).**

Cette année a été marquée par une condamnation de la France par la Cour de justice de l'Union européenne pour manquement aux dispositions de la directive nitrates¹ de 1991, et ce, après de nombreuses mises en garde successives. La Commission a considéré que la désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole était insuffisante dans notre bassin Rhin-Meuse, ainsi que dans trois des cinq autres bassins français (Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne). Cette condamnation était attendue, car depuis 1991, après quatre programmes d'action, la pollution nitratée conquiert de nouveaux territoires. C'est donc dans ce climat tendu que la 5^e campagne de surveillance a été close fin décembre 2012 par un arrêté préfectoral définissant la délimitations des nouvelles zones vulnérables.

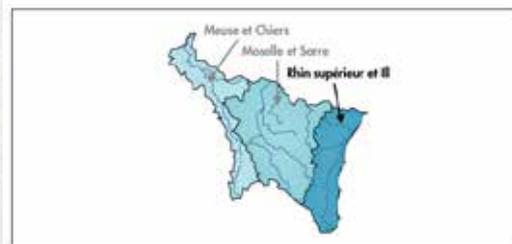
Les critères de révision des zones vulnérables sont identiques à tous les bassin français, à savoir un classement lorsque la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg/l ou bien lorsqu'elle est supérieure à 40 mg/l avec une tendance à la hausse. Les remarques émises lors de la consultation des parties prenantes, telles que prévues par l'article R211-77 du Code de l'Environnement ont été prises en compte au travers des choix effectués dans le cadrage du bassin Rhin-Meuse. Le cadrage a proposé de retenir les aires d'alimentation de captage pour juger de l'état des eaux souterraines mais pas uniquement les captages voués à la production d'eau potable, la directive nitrates visant tous les aquifères.

En Alsace, l'analyse des données issues de la 5^e campagne de surveillance permet de confirmer que le zonage existant est sécuritaire, à l'exception

de cinq communes du bassin versant du Rohrbach. Au regard des eaux souterraines il convient de rajouter quatre communes autour de Stundwiller (67) dont le captage n'est pas conforme. La révision des zones vulnérables en Alsace prévoit donc le maintien du zonage existant avec ajout de ces 9 communes. Le préfet a suivi cet avis du Comité de Bassin dans la rédaction de son arrêté. La révision des communes classées en zones vulnérables n'étant que le premier pas, la définition des programmes d'action est maintenant en cours.

Tout comme les arrêtés pris dans les autres bassins, celui du bassin Rhin-Meuse fait l'objet d'un recours, déposé en février par le monde agricole. Or nous ne rappellerons jamais assez qu'il n'y a pas qu'une seule catégorie d'usagers de l'eau : les exploitants agricoles. Ils ont le devoir de ne pas dégrader cette précieuse ressource et de ne pas la détourner à leur seul profit en faisant fi des autres usagers qui eux, payent plus qu'ils ne reçoivent ! ■

Cartographie des bassins hydrographiques français (haut) et détail du bassin Rhin-Meuse (bas) :



¹ La directive nitrates vise à protéger les milieux aquatiques des pollutions générées par les nitrates d'origine agricole. Une surveillance des eaux superficielles et souterraines est effectuée lors d'une campagne, qui a lieu tous les quatre ans. Suite aux résultats de ces campagnes, des zones vulnérables sont désignées, et dans ces zones, des programmes d'actions sont mis en place.

Pour le retour du saumon dans le Rhin

Le 28 octobre s'est tenu la Conférence Ministérielle sur le Rhin, à Bâle. Dans le cadre de la CIPR², il a été discuté des grands enjeux du bassin dont un point central concerne la connexion du fleuve dans toutes ses dimensions et notamment celle liée à la continuité écologique.

Huit centrales hydroélectriques, situées en Alsace, sur la partie franco-allemande du Rhin et appartenant toutes au même groupe français, empêchent les saumons du Rhin de remonter jusqu'à leurs lieux de reproduction d'origine sur le Rhin supérieur jusqu'à Bâle en Suisse. Ces ouvrages importants bloquent la montaison et la dévalaison des poissons migrateurs. Bien que la France ait décidé de rendre deux barrages supplémentaires franchissables dans les prochaines années, cela reste insuffisant. Une large coalition d'organisations écologiques, « *Salmon Comeback* », lance un appel : Libérez la voie pour le saumon du Rhin !



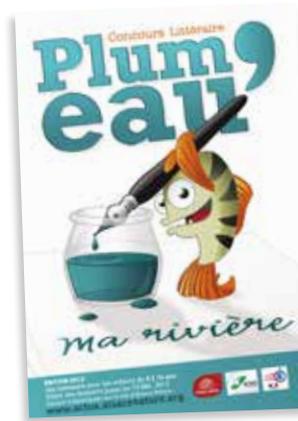
Ainsi, nous avons organisé un événement symbolique le 25 octobre à Strasbourg. Cette action consistait en un cortège mené par un saumon de 3 mètres en papier mâché porté par des bénévoles. Des tracts ont été distribués sur le passage et une conférence de presse a été donnée par Alsace Nature et European River Network à l'arrivée du cortège.

Biotope de la Basse Moder (67)

Alsace Nature a interpellé Madame la sous-préfète de Haguenau au sujet du problème posé par la circulation nocturne des canoës ainsi que la construction illégale d'un cabanon. En effet la fréquentation nocturne du biotope de la Moder n'est pas sans incidence sur l'avifaune aquatique. Un arrêté pourrait aisément régler les horaires auxquels la pratique du canoë serait tolérée. Il s'agirait de trouver une solution pouvant faire concilier, sur des espaces protégés par un APPB³, les enjeux de protection et les enjeux de découverte ou de fréquentation.

Par ailleurs la construction d'un cabanon sur le ban de Roeschwoog est en infraction avec les dispositions de l'arrêté du 31 mars 1988. Or, non seulement le cabanon est toujours présent mais il semblerait que le nouveau propriétaire y effectuerait des travaux de rénovation. Nous avons demandé à ce qu'un signal fort soit envoyé suite aux divers aménagements illégaux constatés ces dernières années sur les rives de la Moder.

Le thème « Ma rivière » pour le concours Plum'eau



Au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2013-2014, les élèves de primaire et de collèges avaient la possibilité de participer à la seconde édition du concours Plum'eau, organisé par Alsace Nature. L'objectif est de mobiliser les jeunes en faveur de la conservation des zones humides et milieux aquatiques, dans une dynamique constructive et participative. Nous avons reçu des oeuvres très diverses : recueils de poèmes, pièces de théâtre, contes...

C'est la classe de CM1 de l'école élémentaire de Boersch avec leur histoire imagée « *La petite rivière qui voulait voir le monde* » qui a gagné le premier prix dans la catégorie des primaires ; et la classe de 4^e2 du collège du Rhin de Drusenheim avec sa poésie « *Notre Moder* » qui a gagné le premier prix dans la catégorie des collèges.

Merci à tous les écrivains pour leur participation, aux membres du jury pour leur investissement et à l'année prochaine pour découvrir le thème de la troisième édition !

Jungle d'eau douce

« *Miracle écologique : une gravière des bords du Rhin tombée dans l'oubli s'est transformée en petit coin de paradis. Des images somptueuses qui posent aussi la question de la gestion de ces zones humides et de l'eau en général.* »



Jungle d'eau douce, le film documentaire de Serge Dumont a été projeté à l'espace culturel de Vendenheim le 26 mars ainsi que le 15 janvier à Strasbourg dans le cadre des *Mardi Nature* du Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA). Comme à son habitude, le réalisateur et universitaire,

² CIPR : Commission Internationale pour la Protection du Rhin. C'est un forum de coopération transfrontalière pour examiner et résoudre en commun les questions de pollution et d'assainissement du Rhin.

³ APPB : Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope. C'est une procédure simple qui permet au préfet de fixer les mesures pour favoriser la conservation de milieux de vie, dans la mesure où ces derniers sont nécessaires à l'accomplissement de tout ou partie du cycle biologique d'espèces protégées.

très engagé dans la protection de la nature, a déplacé les foules.

La salle était comble et l'intérêt du public dans le débat qui suivait la projection portait sur le tournage du film et le travail de Serge Dumont, les milieux dégradés, l'impact des loisirs, la biodiversité, la méthode utilisée pour filmer sous l'eau et le comportement des gens dans la nature.

Méthodologie d'inventaire des mares et milieux apparentés

Dans le cadre de son stage de Master 2 en Géographie Environnementale, Babeth Princet a réalisé une étude sur la méthodologie d'inventaire des petites zones humides comme les mares.

Les zones humides se définissent comme étant l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la mise en place d'une couverture spécifique. En 2010, ces dernières présentaient des états de conservation faible et on estime que 30 à 50% des mares ont disparu depuis 1950. Il devient alors urgent de mettre en place des mesures de protection et de conservation de ces milieux.

Dans un contexte d'approfondissement des connaissances, de nombreux organismes cherchent alors à réaliser l'inventaire des zones humides sur leur territoire. En Alsace, cet inventaire a été réalisé, mais les petites zones humides comme les mares ne sont pas répertoriées. Son mémoire décrit la méthodologie de réalisation de l'inventaire des mares d'Alsace.

Après un retour sur le contexte du territoire alsacien, une méthode de recensement des mares a été choisie. Celle-ci regroupe à la fois analyse de données à partir de diverses bases de données (Observatoire des zones humides d'Alsace⁴, données CIGAL, IGN, faune, etc.), et traitement d'images à partir d'orthophotographies couvrant la région et d'image satellite (Rapideye). De nombreuses mares ont été trouvées, mais une phase de vérification est également nécessaire. Avec les résultats obtenus, il sera possible d'envisager des mesures de protection prenant en compte les mares, par exemple dans le cadre de la TVB.

A la fin de son stage, Babeth a rejoint l'association. Elle oeuvre notamment dans le Groupe Jeunes d'Alsace Nature et souhaite s'investir plus.

Société Siat : digue en bordure de la Bruche (67)

Alsace Nature a évoqué la problématique de la clôture en plots de béton édifiée par la société Siat en zone inondable en bordure immédiate de la Bruche sur son site d'Urmatt.

Il paraît évident que cette clôture de plots en béton a été mise en place dans le but de protéger les installations d'une éventuelle crue de la rivière. L'argument développé par l'entreprise consistant à justifier l'édification d'une telle clôture à l'ouest de son site pour se protéger des vols et intrusions n'est pas recevable, le site étant quasiment librement accessible sur les côtés Sud et Est.

La proposition faite par l'entreprise de retirer la clôture en cas d'alerte crue enregistrée par la station de Wisches-Russ située à seulement 5 km en amont du site ne nous paraît absolument pas réaliste en cas de grande crue de la rivière. En effet, il est dit qu'en cas d'alerte de niveau 4, les 130 m de plots seraient retirés en moins de 4 h... temps vraisemblablement beaucoup plus long que celui qu'il faudrait à l'eau pour parcourir les 5 km séparant le site de la station d'alerte de Wisches-Russ.

Au regard des enjeux et risques liés aux crues de la Bruche et dans le respect de l'arrêté Préfectoral de 1992, nous avons exigé le démontage pur et simple des plots existants et leur remplacement par une clôture rigide ajourée à très larges mailles (type grillage rigide) garantissant la libre circulation des eaux sans intervention humaine.

Projet de champ captant au sud de l'agglomération strasbourgeoise (67)

Le projet de création d'un champ captant d'alimentation en eau potable pour la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) sur le territoire de la commune de Plobsheim a retenu toute notre attention. Si la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération strasbourgeoise répond à un besoin impérieux incontestable, la localisation du projet de champ captant et son dimensionnement prévu pour un pompage de 6000 m³/h nous interpellent.

Le choix du site du champ captant, guidé par le souci qu'il soit implanté dans une zone de moindre vulnérabilité, est voisin de milieux naturels au patrimoine riche et sensible qui ont fait l'objet de mesures de protection pour leur qualité écologique. Le rabattement de la nappe lié aux possibilités de pompage élevées présente le risque d'assécher encore un peu plus les milieux alluviaux voisins du champ captant déjà fragilisés par la canalisation du Rhin : la forêt de Nordhouse, la réserve naturelle nationale d'Erstein.

Les travaux visant à réduire les impacts des différents aménagements prévus dans le polder d'Erstein vont certainement affecter l'état de la réserve naturelle et vont nécessiter une demande de modification de l'état de la réserve. Les impacts sur d'autres sites protégés, tels que ceux de Plobsheim et d'Eschau sont insuffisamment étudiés ou l'information est erronée, à l'image du site d'Eschau qualifié de pelouse sèche alors qu'il s'agit d'une prairie humide. Le rabattement de nappe sera très important dans la forêt de Nordhouse et les prairies humides voisines. La principale compensation proposée consiste en un projet de ré-inondation de la forêt du Neuhoef qui sera de toute façon prévue dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle nationale d'Illkirch-Neuhoef.

La prise en compte du cycle forêt-eau et des systèmes racinaires au regard des impacts du rabattement de la nappe sur les peuplements forestiers nous paraît largement insuffisante. Comment prendre en compte les impacts s'ils sont sous-évalués ? Dans sa note d'avis, l'Office National des Forêts précise que l'impact du champ captant est évident sur les

⁴ Alsace Nature a mis en place un portail internet, l'Observatoire des zones humides d'Alsace, pour permettre à chacun de localiser les milieux qu'il connaît. Sur la base de ce recensement, il sera possible d'envisager des actions de conservation et de protection s'inscrivant par exemple dans la Trame Verte et Bleue.



peuplements situés à proximité du captage et que la forêt communale de Nordhouse (30 ha dans la partie est) et la forêt communale d'Erstein (dans sa partie nord) seront les plus concernés.

La vulnérabilité du site du champ captant est pour l'heure insuffisamment documentée. L'horizon semi-perméable, supposé créer une barrière semi-étanche entre les niveaux supérieurs et inférieurs de la nappe, a une efficacité purement théorique d'ailleurs reconnue dans le dossier, les courbes d'iso-rabatement de la nappe superficielle étant très semblables à celles de la nappe profonde. Ce niveau a souvent une faible épaisseur et n'est pas continu dans le secteur étudié. Les études le présentent d'ailleurs comme insignifiant pour un véritable rôle d'écran. Que se passera-t-il en cas de pollution majeure du Rhin riverain du projet? Le champ captant est-il à l'abri de la proximité de la gravière de Nordhouse et du panache de pollution de Benfeld? Qu'en est-il du risque de pollution mercurielle amenée par le canal de décharge de l'Ill dans le plan d'eau de Plobsheim?

Il apparaît que certaines solutions alternatives pourraient répondre aux enjeux d'alimentation en eau potable de la ville de Strasbourg. Pourtant ces dernières ont rapidement été écartées sans que des justifications valables soient réellement apportées.

Il est toutefois intéressant de constater que ce sont bien les milieux protégés grâce à l'acharnement de générations entières de bénévoles associatifs, qui sont aujourd'hui ciblés pour assurer un besoin aussi essentiel que l'approvisionnement en eau potable de nos concitoyens. Il serait intéressant toutefois que ce genre d'opération s'accompagne enfin de mesure de reconquête de nouvelles zones permettant aux générations futures de bénéficier à leur tour de possibilités de réponse à leurs besoins fondamentaux. Malheureusement nous en sommes loin et le choc de simplification ne nous apportera rien de bon en ce sens.

Déchetterie de Horbourg-Wihr (68)

Après un premier recours gracieux, Alsace Nature et l'Association de Protection de l'Ill (APILL) avaient déposé en 2012 un recours contre le permis de construire autorisant l'agrandissement d'une déchetterie en zone inondable dans le lit majeur

de l'Ill. Depuis, le permis a été modifié, prenant en compte deux de nos arguments. **Alsace Nature et l'APILL ont à nouveau déposé un recours gracieux contre le permis modificatif afin de montrer notre extrême vigilance sur ce dossier.**

Cependant, alors que la décision du Tribunal Administratif n'avait pas été rendue, les travaux d'agrandissement ont commencé. Nous avons organisé une conférence de presse pour dénoncer ces méthodes.

Depuis, le Tribunal Administratif a rejeté notre recours par une ordonnance du 31 décembre 2013 pour un problème de procédure, alors que notre dossier était solide sur la fond.

Aire d'activité du Florival à Soultz / Issenheim (68)

Un arrêté préfectoral du 3 mai 2013 autorise l'extension de la zone d'activité du Florival (rive droite du Rimbach), sur 28 ha en zone agricole humide et inondable. Cette dernière est localisée sur les bans communaux de Soultz-Haut-Rhin et Issenheim.

Outre le fait que la construction dans des zones inondables paraît totalement ubuesque en 2013, il semble qu'aucune mesure n'ait été prise pour drainer le site en cas d'inondation. De plus, il a été également accordé un permis de construire pour l'installation d'une déchetterie sur cette zone alors qu'à notre connaissance aucune autorisation n'a été délivrée en ce sens (pourtant nécessaire au regard de la surface bétonnée). Pour cette installation, il est prévu la rectification du Rohrgraben, le rehaussement des berges, un pont sur le Rimbach et remblaiement. Enfin, il sera nécessaire de procéder à un rabattement de la nappe pour la pose des canalisations de gaz.

N'y avait-il pas un site moins sensible et moins dispendieux en travaux lourd pour implanter tout cela? Nous pensons que si.

Plusieurs recours ont été déposés par le collectif local contre le permis de construire et contre l'arrêté Préfectoral au titre de la loi sur l'eau.

Alsace Nature dénonce cette destruction de milieu humide, ainsi que l'incohérence de l'extension de cette zone d'activité et l'implantation d'une déchetterie à cet emplacement. Des démarches internes sont en cours pour mener une action juridique en parallèle du collectif local par rapport à l'arrêté pris au titre de la loi sur l'eau.

Diguette d'Illhausern (68)

En 2013 et comme à son habitude, le monde agricole a réalisé plusieurs *démonstrations de force*. Il s'agit ici de la construction de diguettes sauvages sur les abords de l'Ill. Pour l'agriculteur concerné cela représentait sans doute *un appel à l'aide* face aux problématiques récurrentes de crues. **En revanche (et malheureusement), pour les syndicats agricoles il y a fort à parier que cela soit les prémisses d'un vieux débat que nous voyons renaître et qui consiste à penser que la digue est le remède miracle pour ouvrir de nouvelles zones à l'appétit débordant de l'agro-industrie alsacienne.**

Le combat pour que l'Ill reste une rivière la plus naturelle possible n'est pas nouveau mais ces actions (qui sont une nouvelles fois restées impunies) laissent envisager que nous allons à nouveau devoir être très vigilant. D'ailleurs Alsace Nature a immédiatement proposé une solution au Conseil Régional désormais responsable de la gestion de l'Ill : procéder à un échange de terrains avec l'aide du Conseil Général du Haut-Rhin et de la SAFER⁵ Alsace. L'idée est de créer un fuseau de liberté de 300 m de large de part et d'autre de l'Ill, en application de l'étude hydraulique en cours.

Une sortie sur le terrain doit avoir lieu avec le Conseil Général et une convention entre la SAFER et la Région Alsace vient d'être signée. Espérons que ces mesures permettront rapidement de retrouver une dynamique de sauvegarde des milieux prairiaux aux abords de la rivière.

Projet de barrage « Michelbach Amont » (68)

Une table ronde environnementale sur l'étude de faisabilité d'un second barrage « Michelbach Amont » a été organisée par le Syndicat Mixte du barrage de Michelbach (projet non encore mis sur la place publique). Rappelons que 35 % de la population du Haut-Rhin consomme l'eau de la Doller.

Les raisons de notre opposition à ce projet sont notamment la sécurité sanitaire, la présence du pipe sous le barrage, la destruction de sites remarquables, mais avant tout son inutilité. En effet les habitants ne sont pas, et n'ont jamais été, dans une situation de manque d'eau dans ce secteur. Seules quelques

⁵ SAFER Alsace : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural pour la région ALSACE. Ce sont des sociétés anonymes (SA) sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances, dont les missions sont notamment de dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers et accompagner le développement de l'économie locale. Accessoirement, elles sont supposées protéger l'environnement...

⁶ Le lindane est un insecticide utilisé à la fois en agriculture et comme traitement pharmaceutique de la gale et des poux. Il a été interdit car il présente des atteintes graves du système nerveux (neurotransmission GABAergique).

restrictions d'usage ont parfois dû être prises pour les agriculteurs. Par ailleurs, des alternatives à ce schéma d'approvisionnement en eau existent. Nous continuons à plaider pour la réhabilitation des puits de la Hardt dont la qualité de l'eau s'améliore, et pour la diversification des points de ressource.

Pollution de l'eau par l'usine DuPont de Nemours (68)

Une affaire qui date... et qui s'aggrave. Rappelons les faits. La société DuPont de Nemours s'était vu accorder l'autorisation de synthétiser une nouvelle substance, le Cyxomanil (un fongicide), et ce, en prévoyant des teneurs dans les eaux de rejet incompatibles avec la préservation de la nappe. En raison des risques graves de pollution, Alsace Nature a décidé de saisir le juge administratif. Une requête a donc été déposée le 30 novembre 2011 contre l'arrêté préfectoral autorisant la société Dupont de Nemours à procéder à la synthèse de ladite substance dans ces conditions. Malheureusement, dans son jugement du 6 mai 2013, le Tribunal a rejeté notre recours. Celui-ci permet donc à l'industriel de rejeter directement dans les eaux souterraines, des solutions dont la teneur en pesticides est égale à la limite admise pour une eau potable. **Ces rejets ne peuvent que renforcer la dégradation chronique que subit la nappe depuis des années.**

Nouvel épisode début 2013. Une pollution des eaux souterraines par de l'Oxamyl (insecticide très toxique) a été enregistrée, suite à la fuite d'un bassin de rétention non étanche sur le même site de Cernay. La fuite est estimée à 40 kg d'Oxamyl pur, ce qui représente une capacité de pollution de 400 000 m³ d'eau à 0,1 µg/l, seuil de potabilité de l'eau fixé par la Commission Européenne. Non loin de là, se trouvent les puits de captages d'eau potable de Witelshheim et Ensisheim. Notons que ce derniers a dû être abandonné, et ce également suite à une pollution par la société DuPont de Nemours ! En conséquence, la DUP d'un nouveau captage est à l'enquête publique pour pallier à ce manque : le captage de la Hardt du Syndicat d'Ensisheim et environs.

Une filtration au charbon actif est présente sur site, mais ne suffit pas à empêcher une propagation de la pollution hors du site. **Alsace Nature dénonce les négligences répétées de cet industriel et l'insuffisance des moyens de protection, et porte plainte, avec France Nature Environnement, pour cette nouvelle pollution tout en suivant la progression du panache d'Oxamyl en direction des puits de captage.**

Pollution par du lindane à Huningue (68)

Une ancienne station d'épuration d'eaux industrielles en provenance de l'usine Sandoz (Suisse), présente sur le territoire français, est en cours de démantèlement et de remise en état du site. Il s'agit d'excaver environ 900 T de lindane⁶ pour le retraiter en Norvège.

À Huningue, les travaux de dépollution ont été rapidement stoppés, suite à une pollution atmosphérique engendrée par l'envol de poussières ; ils sont suspendus le temps de mettre en place des mesures complémentaires. Concernant les eaux souterraines,



un puits de pompage permettrait de rabattre la nappe localement et de limiter l'impact des travaux.

Notons que dans le Haut-Rhin, d'autres sites sont pollués par le lindane. Il s'agit des dossiers concernant les décharges de Sierentz et Wintzenheim, sites restés orphelins (à la charge de l'Etat, suite au rachat de la société Pechiney-Ugine-Kuhlmann), dont nous demandons toujours des suivis d'impacts.

Station d'épuration du Markstein (68)

La pollution permanente du lac de la Lauch, réservoir naturel en eau potable pour plus de 35 000 habitants, est directement liée à la négligence dans l'entretien des ouvrages d'épuration du complexe touristique du Markstein. **Alsace Nature avait déposé une plainte contre cette station d'épuration, pour pollution permanente de rivière de 1^{ère} catégorie.** Notre plainte était accompagnée d'une constitution de partie civile par la Fédération de pêche du Haut-Rhin.

Cette année, nous avons reçu un courrier du tribunal nous indiquant que l'affaire sera classée, étant donné que la situation allait être régularisée. Nous restons vigilants sur la mise en oeuvre effective de cette régularisation.

Captage de Neuwiller (68)

Alsace Nature a participé à l'enquête publique portant sur la DUP des périmètres de protection du forage de Neuwiller, à proximité Bâle. Nous avons rédigé un courrier au commissaire enquêteur demandant l'interdiction d'emploi de pesticides sur les aires d'alimentation des captages d'alimentation en eau potable avec une priorité pour l'intégralité des aires de protection rapprochée. Nous avons protesté contre la réduction de la zone B (sans pesticides), telle que définie par l'hydrogéologue. Nous avons demandé la création de bandes enherbées sur le linéaire du Neuwillerbach et des fossés de drainage ainsi que l'interdiction d'emploi d'herbicides de pré-levée sur le maïs et l'interdiction du déchaumage chimique après récolte du blé.

Captage de Oltingue (68)

Nous avons également participé à l'enquête publique portant sur la DUP des périmètres de protection de la source Saint-Martin à Oltingue. **Dans notre courrier adressé au commissaire enquêteur, nous demandons comme toujours l'interdiction d'emploi de pesticides sur les aires d'alimentation des captages.** Dans ce cas précis, nous avons dénoncé le non respect de l'avis de l'hydrogéologue, qui, à juste titre, avait demandé d'exclure le désherbage chimique sur l'ensemble du périmètre de protection rapprochée. Les analyses font état de résidus importants d'atrazine alors même que son usage est interdit depuis plusieurs années.

Accord de méthode pour le curage des cours d'eau

Les facteurs qui poussent à envisager le curage d'un cours d'eau sont liés soit à des considérations hydrauliques, soit à l'entretien et à la restauration du



milieu. Mais le curage n'est que rarement la solution pour résoudre durablement des dysfonctionnements, le plus souvent liés à l'écoulement.

En effet, en *banalisant* ces méthodes de gestion on risque de voir apparaître le développement de mauvaises pratiques. Ainsi, au regard de l'entorse portée à la loi sur l'eau et après un recours gracieux rejeté par le préfet, Alsace nature a décidé de saisir le juge.

Une requête a donc été déposée le 15 novembre 2012 devant le Tribunal administratif de Strasbourg contre l'accord de méthode sur le curage des cours d'eau signé par le Préfet du Bas-Rhin, la chambre départementale d'agriculture et certains syndicats agricoles (FDSEA 67⁷ et JA 67⁸). A ce jour, l'instruction est toujours en cours.

Curage d'un bras de l'Otterbach à Zehnacker

Comme souligné ci-avant, le curage des cours d'eau est une activité potentiellement très impactante pour les écosystèmes, raison pour laquelle il nécessite une autorisation administrative légale, permettant le contrôle de cette pratique. Malheureusement, celle-ci est encore trop bien ancrée dans les mentalités.

Une plainte a été déposée et des poursuites engagées à l'encontre de deux agriculteurs, dont l'un a des fonctions électives à la FDSEA, pour avoir curé un cours d'eau sans l'autorisation requise. Les prévenus ont été condamnés par le Tribunal Correctionnel de Saverne dans un jugement en date du 18 octobre 2012. Cependant les prévenus ont fait appel de la décision et la Cour d'appel de Colmar dans son arrêt du 12 avril 2013 a estimé que le cours d'eau curé n'en était pas un, et les prévenus ont donc été relaxés.

Nous ne pouvons que regretter la décision des magistrats de la cour d'appel qui donne, au travers de ce jugement, un blanc seing au monde agricole au mépris des engagements européens qu'a pris l'état français dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. Faudra il attendre un énième dossier contentieux européen contre l'Etat français pour que la situation évolue ?

⁷ FDSEA : Fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles.

C'est l'échelon départemental de la FNSEA, syndicat majoritaire du monde agricole.

⁸ JA : Jeunes Agriculteurs.

C'est un syndicat professionnel agricole dont les responsables sont des agriculteurs âgés de moins de 35 ans. La mission formelle est d'assurer le renouvellement des générations; principalement autour des conditions d'accès au métier de ceux qui le choisissent et des perspectives à long terme permettant de réaliser des projets d'installation.

ENERGIES

Est-on en train de sacrifier l'avenir au présent ?

Flashback.

L'hiver 2013-2014 que nous venons de vivre, n'était, climatiquement parlant, pas tout à fait prévu tel qu'il s'est déroulé. Selon le GIEC¹ au-delà de 2°C de hausse de la température moyenne sur Terre, le dérèglement climatique sera fort probablement incontrôlable et les chaînes de rétroactions encore plus imprévisibles qu'actuellement. Si l'on s'en réfère aux niveaux préindustriels, soit à ce qu'il en était il y a à peine un peu plus d'un siècle de cela, la hausse est déjà d'environ 1°C et selon la plupart des membres du fameux groupe d'experts, les chances de voir celle-ci se limiter à moins de 4°C d'ici à la fin du siècle actuel commencent sérieusement à fondre comme neige au soleil... Depuis les *trente glorieuses* (ou devrions-nous plutôt écrire les *trente piteuses*?), notre obstination, en tant qu'espèce, à sans cesse vouloir tirer profit de la planète au-delà des limites supportables par son écosystème a d'ores et déjà déclenché des effets indirects d'une telle ampleur qu'il apparaît de plus en plus vital de remplacer le déni écologique et climatique qui est le nôtre par une acceptation de la réalité et une mise en œuvre d'actions qui nous permettront de tirer le meilleur parti de l'inattendu à venir.

Le futur n'est plus ce qu'il était.

Pour que notre volonté de protéger la nature et d'augmenter la qualité de vie ne soit pas vaine, ne devons-nous pas oser penser le pire ? Quel choix ferions-nous par exemple demain, entre la possibilité de voir profondément modifiés les écosystèmes, tels que nous les connaissons aujourd'hui, et la

possibilité de voir se perpétuer le climat les conditionnant ? Pour quelle solution opteriez-vous entre celle de voir, du fait d'importants dérèglements climatiques, la nature changer, parfois radicalement, et l'option de l'imaginer se pérenniser grâce à une géo-ingénierie, aux résultats non garantis et aux risques associés parfois plus grands que ceux liés aux événements météorologiques extrêmes qu'elle chercherait à maîtriser ?

Conclusion provisoire.

La situation est-elle plus grave que nous le croyons ? Ou au contraire, progrès scientifiques et techniques ne seront-ils pas tout prochainement, « comme par hasard », au rendez-vous de notre Histoire pour nous éviter d'avoir à remettre en cause le dogme de la croissance et l'obsession consumériste ? Les associations comme Alsace Nature n'auront-elles pas alors la tentation de choisir, sans assez y réfléchir ou assez en débattre, la voie permettant de ne pas changer de vision et de pratique en matière de protection de la nature ?

Mais qui sait ? L'avenir sera peut-être fait de possibilités toutes autres. Alors, en attendant de voir ce qu'il en sera, j'invite chacune et chacun à se faire ses propres idées et à les partager. C'est de l'échange que sortira peut-être quelque chose ressemblant moins à un futur redoutable et plus à un avenir désirable. ■

Inspiré de Requiem for the Species, 2010



¹ GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Il a pour mandat d'évaluer, sans parti pris et de manière méthodique et objective, l'information scientifique, technique et socio-économique disponible en rapport avec la question du changement du climat. La compréhension des fondements scientifiques du changement climatique provoqué par l'homme doit permettre d'en établir les conséquences et d'envisager des stratégies d'adaptation et d'atténuation. (d'après MEDDE)



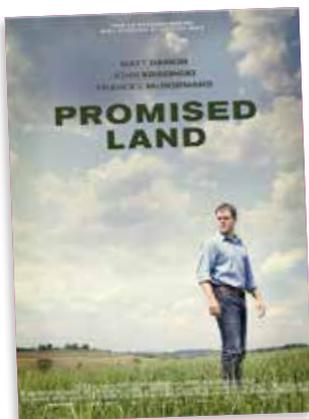
Centrale nucléaire de Fessenheim (68)

Le Réseau Sortir du Nucléaire, Alsace Nature, Stop Transports – Halte au Nucléaire, Stop Fessenheim et l'association pour la sauvegarde de Fessenheim et de la plaine du Rhin ont déposé le 21 mars 2013 un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre la décision de renforcement du radier du réacteur n°1 de la centrale, accompagné d'une demande de suspension. Notre requête suspensive contre le radier a été rejetée, mais le recours au fond est toujours en cours d'instruction. Le radier a été réalisé durant l'année 2013.

Les représentants du Comité pour la sauvegarde de Fessenheim et de la plaine du Rhin (CSFR) et d'Alsace Nature ont rencontré plusieurs fois cette année monsieur Rol Tanguy, médiateur de l'Etat pour la fermeture de la centrale ainsi que Jean-Michel Malerba nouveau (depuis janvier 2014) délégué interministériel à la fermeture de la centrale. Leur travail consiste à trouver les axes qui pourraient être développés dans les années qui viennent pour aider le territoire en terme d'emploi, d'économie, de social, etc. Il a été permis aux associations dans ce cadre de donner des pistes d'actions et aussi de préciser les projets qui ne paraissent pas souhaitables.

Animation d'un ciné-débat sur les gaz de schiste

« Un représentant d'un grand groupe énergétique se rend dans une petite ville de campagne. Il est convaincu qu'à cause de la crise économique qui sévit, les habitants ne pourront pas refuser la lucrative proposition de forer leurs terres pour exploiter les ressources énergétiques qu'elles renferment. »



Promised Land, le film de Gus Van Sant avec Matt Damon, a été projeté en avant-première le 26 mars au cinéma Star Saint-Exupéry de Strasbourg. Entre 80 et 100 personnes étaient présentes. Une

PORTRAIT DE BÉNÉVOLES



Arnaud Schwartz est membre d'Alsace Nature depuis une douzaine d'années. Il a choisi d'adhérer à l'association pour agir avec un collectif, parfois garde-fou ou contre-pouvoir, au service de l'intérêt général et en complément de ce qu'il est possible de réaliser à titre personnel ou professionnel. A côté de ce bénévolat en matière de protection de la nature et d'amélioration de

notre qualité de vie, il prend le temps de pratiquer l'apiculture et le jardinage, mais aussi et entre autres, celui de faire du sport et de mener divers projets cinématographiques.

« Que puis-je vous écrire qui ne le fut pas déjà au courant des dernières années à propos du réseau énergies d'Alsace Nature ? Bien des choses me diriez-vous, je suppose. Alors autant rappeler (il s'agit là d'appliquer la pédagogie de la répétition) que d'abord il s'agirait pour nous d'économiser, ensuite d'utiliser avec plus d'efficacité et enfin de le faire avec des EnR (énergies renouvelables), mais pas n'importe où et pas n'importe comment. Mais pourquoi cela, où donc et comment alors ? Découvrez ou redécouvrez-le en consultant le document des positions d'Alsace Nature en téléchargement libre sur notre site internet, rubrique énergie. Et si tout cela ne vous suffit toujours pas, rejoignez-nous ou contactez-nous, mais soyez patients et indulgents quant aux délais et à la qualité des réponses, car nous sommes plutôt bien occupés et pas forcément trop nombreux à nous activer entre demandes d'exploration pour trouver du pétrole pour bagnoles, velléités d'utiliser des gaz de schiste pour capitalistes, du solaire photovoltaïque (à la place de forêt rhénane ou de terres agricoles) pour faire du fric et autres éoliennes en montagne, pas aussi inoffensives qu'elles le seraient en zones industrielles (mais la rentabilité, apparemment, ça ne se discute pas, donc pas de moulin à vent là où il ne dérangerait pas...) ou encore du biocarburant et du biogaz à base de cultures comestibles, que c'est naze... Et avec tout cela on en oublierait presque la fermeture de celle que vous savez, mais chut, point trop il n'en faut parler. En effet, à présent, c'est des actes que nous attendons, n'ont-elles pas assez duré toutes les belles discussions ? »

Arnaud Schwartz, pilote du réseau énergies

représentante du groupe local de Greenpeace a co-animé avec Alsace Nature le débat qui suivait la projection. Cette collaboration était intéressante car Alsace Nature alimentait le débat régional et Greenpeace le débat plus global.

La question de la nocivité des forages profonds pour les sols et les nappes a été abordée, ainsi que la rentabilité, l'avenir de telles technologies, la position de la France, de l'Europe. En Alsace, des creusements ont été autorisés pour tester la géothermie profonde, une discussion sur les risques associés au forage a beaucoup intéressé les participants.



Zone d'activités B.N.H.G (68)

Une zone forestière importante, située au Sud-Est de Colmar le long du Rhin, a été acquise par le Port rhénan dans les années 1970 pour développer des activités économiques; cette aire d'activités est dénommée B.N.H.G (pour Balgau, Nambshheim, Heiteren, Geiswasser).

Quarante ans plus tard, 150 ha restent toujours *inutilisés*. Un nouveau projet porté par Eco-Energie et soutenu par le Port Rhénan, exige le défrichage de 50 ha de forêt rhénane pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.

La forêt rhénane est un milieu d'une rare richesse biologique de par sa proximité avec le fleuve. Si la question de la transition énergétique nécessite le développement des énergies renouvelables il est certain que cela ne peut se faire au détriment des autres enjeux que sont la préservation des ressources naturelles (et notamment l'eau potable de la nappe phréatique) et de la biodiversité.

Alsace Nature et son réseau d'associations fédérées soutiennent qu'il n'est pas acceptable d'envisager un déboisement de ces milieux rarissimes au profit d'un projet qui pourrait voir le jour sur n'importe quelle surface déjà urbanisée. Il est particulièrement important que les autorisations (défrichage, destruction d'espèces protégées, loi sur l'eau, etc.) ne soient pas accordées pour un tel projet. Par ailleurs et pour éviter tout conflit futur il est nécessaire de donner un juste statut de protection à cet espace.

Eolien du Bonhomme (68)

Ce dossier date de plusieurs années maintenant et a connu de multiples rebondissements. 2013 a vu ressurgir une demande de défrichage et instantanément son cortège d'opposition ou de soutien. Alsace Nature connaît bien ce projet et a choisi de prendre le temps du débat interne plutôt que de se hâter dans la communication. **Le débat contradictoire au sein d'Alsace Nature et des associations fédérées nous a amené à réfléchir et à prendre position face à une alternative énergétique revendiquant son implantation dans un milieu non urbanisé avec du potentiel naturel.**

Un débat fût organisé autour d'une visite des sites du Bonhomme avec les porteurs de projet mais aussi les spécialistes naturalistes. Un recours gracieux contre le défrichage a été déposé à titre conservatoire, pour laisser encore le temps à la réflexion et la discussion. Le Préfet a finalement retiré l'autorisation

de défrichage courant septembre. Ce délai supplémentaire nous permet de poursuivre la réflexion et le questionnement sur les possibilités ou non de rendre compatibles les enjeux de protection qui s'expriment sur le site, et l'implantation d'éoliennes. **Une consultation des administrateurs en Congrès d'Alsace Nature a eu lieu, montrant qu'une nette majorité de ses membres se déclare plutôt opposée à ce projet.**

Parc éolien du Bois de Belfays (67)

En raison du fort impact qu'aurait un parc de 10 éoliennes sur le site du Bois de Belfays, son environnement et sa faune (chiroptères principalement), et après des recours gracieux rejetés par les préfets des Vosges et du Bas-Rhin, Alsace Nature a décidé de saisir le juge administratif. Dix requêtes avaient donc été déposées pendant l'été 2012 contre les permis de construire de ces éoliennes qui venaient compléter la requête auprès du Tribunal Administratif introduite en 2010 contre la révision du POS de Saales.

Le dépôt de ces recours a permis d'ouvrir le dialogue entre les communes porteuses du projet, l'opérateur (EDF – Energie Nouvelle), l'Etat (responsable des installations classées) et Alsace Nature représentant son réseau d'associations fédérées. Un accord ayant finalement été trouvé et des arrêtés de prescriptions complémentaires (dans le cadre de la procédure *installations classées* dont relève les parcs éoliens) ayant été signés permettant d'assurer un bridage efficace des machines, Alsace Nature a retiré l'ensemble de ses recours, ce dont le tribunal a pris acte le 12 septembre 2013 pour la procédure concernant la révision du POS et le 30 décembre 2013 pour les permis de construire.

FORÊT

La mutation sournoise de nos forêts vers le degré zéro de la naturalité

« **L**A GESTION DURABLE des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité, leur capacité à satisfaire, actuellement, et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes ». C'est ce que l'on peut lire dans le texte du PPRDF¹. Quant aux investissements forestiers, le développement de la desserte forestière se veut « optimisée du point de vue écologique dans le cadre de la gestion durable des forêts, évitant ou réduisant les impacts sur le milieu naturel ». Dans la même veine, la Loi d'Orientation sur la Forêt du 9 juillet 2001 (<http://agriculture.gouv.fr>) énonce clairement — et ce dès les premières lignes — la multifonctionnalité des forêts, et place les « fonctions économiques, environnementales et sociales » sur un même niveau de priorité. Parmi l'un des « trois objectifs majeurs » dictés, on se réjouit de voir que cette loi favorise « une ouverture accrue à la société ».

Il est de ce fait incompréhensible, que lors de la mise en place des Plans de Développement des Massifs forestiers² en vue de la mobilisation du bois, la prise en compte des fonctions écologique et sociales précitées n'aient pas trouvé d'application pratique au même titre que la fonction économique ! Incompréhensible également, le fait que les usagers et les associations de protection de la nature aient été écartés de l'élaboration du PPRDF, plan qui se veut « consensuel, partagé et transparent ». Devons-nous nous satisfaire lorsque l'on nous explique que cette décision a été prise « par souci d'opérabilité technique et par nécessité de travailler avant tout avec les représentants de la production forestière » ? à savoir la chambre d'agriculture et les professionnels de la filière bois.

Enfonçons le clou, repoussons encore plus les limites de l'absurde. Le constat que nous faisons oppose catégoriquement la réalité actuelle aux valeurs dictées par les plans (et non plants, notez l'ironie) cités plus haut : quitte à laisser toute la place aux sacrosaintes fonctions économiques, faisons-le carrément au détriment des fonctions environnementales et sociales ! En effet les aides financières et fiscales* à l'exploitation étant assujetties à une obligation de production, et donc, à la réalisation d'un programme de coupes (le plan simple de gestion), celles-ci constituent un procédé parfaitement déloyal par rapport aux propriétaires forestiers soucieux de préserver par une « non-gestion » les fameuses autres fonctions sociales, récréatives et environnementales du milieu forestier — priorités nationales de la Loi d'Orientation de la Forêt. Ces massifs sont qualifiés de « sous-exploités » par les

professionnels du bois, chez lesquels la fréquence de l'évocation du morcellement des parcelles en tant que frein à la mobilisation du bois tient lieu de litanie. Ils concèdent, certes sous forme d'aveux, que « pour les financiers, ce n'est qu'à partir de 50 ha que l'investissement devient pertinent »**.

Le pendant de l'intensification de la gestion forestière — calquée sur le modèle agricole mis en place dans les années 60 — est la création d'infrastructures routières (dessertes, places de dépôts et aires de retournement) de dimensions et de densité standardisées et conséquentes au point d'être qualifiées d'« autoroutes en forêt » par les premiers observateurs de ce désastre environnemental et paysager. **Alsace Nature s'interroge quant à la prise en compte de l'impact de ces infrastructures routières sur l'environnement, au niveau de :**

- la fragmentation des habitats qui morcelle et réduit la superficie des habitats des espèces et menacent leur survie ;
- la pénétration d'invasives par le remplacement d'espèces forestières par des espèces non forestières ;
- les répercussions touristiques de ce désastre paysager. Nous en voulons pour preuve la forte augmentation du nombre de témoignages d'usagers traumatisés par les infrastructures routières, leur sur-dimension et leur surdensité, alertant quasi-quotidiennement notre association ;
- la perte de surface forestière utile. Des couloirs de 4 mètres de large espacés d'un pas de cloisonnement de 20 mètres comme préconisé dans le PPRDF, sacrifie 25 % de la parcelle (rapport Prosol de l'ONF) définitivement perdue pour la production ;
- l'érosion des sols, l'ensablement des cours d'eau, la diminution de la réserve en eau des sols, qui seront les facteurs limitant dans ce contexte de changement climatique ;
- le stockage de carbone. Plusieurs études*** montrent qu'une forêt jeune fixerait quatre fois moins de carbone dans les sols qu'une forêt mure, dépense plus d'énergie fossile, augmente le rapport déchet/bois, diminue la biodiversité, etc.

Face à l'instauration sournoise de ce qui n'est pas sans rappeler la féodalité, le citoyen mortifié, contribuable contraint de participer sous de fallacieux prétextes *verdissants* au massacre et à la privation des derniers espaces de nature relativement préservés qui lui restent, n'a qu'un seul devoir : l'insoumission devant les diktats de cette gestion durablement intensive pour le seul profit de ceux qui l'auront mise en place. ■

¹ PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier.

Il se définit lui-même comme responsable d'identifier « à l'échelle régionale les massifs forestiers qui justifient, en raison de leur insuffisante exploitation, des actions prioritaires pour la mobilisation du bois. Il analyse les raisons pour lesquelles l'exploitation est insuffisante et définit les actions à mettre en œuvre à court terme pour y remédier. Les actions de ce plan concernent l'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois à court terme, à savoir sur la période 2012-2016 » (d'après DRAAF).

² PDM : Plans de Développement des Massifs forestiers.

Les PDM ont été mis en œuvre par les CRPF, depuis le début des années 2000, pour « faire face au manque de dynamisme et de suivi régulier de la gestion d'une partie de la forêt privée. »

* , ** et *** :

voir page suivante

* On ne lésine pas sur les moyens, et le cumul des niches fiscales tend à frôler l'obscène :

- exonération des $\frac{3}{4}$ de la valeur des forêts pour le calcul de l'assiette de l'ISF ;
- exonération des $\frac{3}{4}$ de la valeur des forêts pour le droit de succession (Loi Monichon) ;
- déduction de l'impôt sur le revenu pour les acquisitions de parcelles permettant de créer ou de conforter une forêt de surface comprise entre 5 et 30 ha ;
- prime à l'amélioration du foncier forestier attribuée à tout propriétaire forestier qui agrandit une unité de *gestion*

Coté subventions, celles-ci proviennent de la chambre d'agriculture (notre Taxe Foncière Non Bâtie), de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région (nos impôts) à hauteur de 70% HT des travaux, les 30% restant à la charge des propriétaires ou des municipalités.

** d'après « *Très chère forêt française* » par Marie de Greef-Madelin paru dans Valeurs Actuelles du 14 novembre 2013 p. 57.

*** par exemple « *Faut-il vraiment couper les arbres pour stocker du carbone ?* » de Philippe Lebreton, janvier 2007, revu janvier 2011, Frapna, WWF, Forêts Sauvages. « *Older Trees Grow Faster* » by Bob Grant, The Scientist, 20 janvier 2014.

Révision du document d'aménagement de la forêt communale d'Huttenheim

La direction des territoires de l'Office National des Forêts nous a informés de la mise en révision du document d'aménagement de la forêt communale d'Huttenheim. Nous souhaitons en effet solliciter la prise en compte des recommandations naturalistes.

La forêt communale de Huttenheim concentre un peuplement exceptionnel de vieux chênes pédonculés de 3,5–4,5 m de circonférence, une particularité rare dans un contexte général de forêts rajeunies où de tels chênes ont presque disparus... ou n'ont jamais pu exister. Or les vieux chênes sont d'une importance capitale pour des insectes tels que le Lucane cerf-volant ainsi que pour des oiseaux (Pics épeichettes, Pics mar...) ou les chauves-souris (Murin de Bechstein...). Hélas, cette forêt est exclue du zonage Natura 2000.

Nous apportons les suggestions suivantes :

- mise en place d'îlots de sénescence, voire de réserves intégrales où subsistent de vieux arbres afin de se prémunir contre tout risque de rajeunissement massif de la forêt et de préserver le maximum de naturalité ;
- prise en compte d'une série de chênes repérés à notre initiative au cours de l'année 2012 dans le cadre du Projet d'Inventaire d'Arbres Remarquables émanant du Conseil Général du Bas Rhin ;
- création d'un réseau de mares afin de garantir un plus grand succès de reproduction des sonneurs à ventre jaune et des tritons près des ornières où ils se reproduisent déjà. Le surcreusement de portions ponctuelles de ces fossés pourrait être encouragé au cas par cas.

Un mode de gestion qui nous semble intéressant consiste à tailler des *arbres têtards* à 2 m de hauteur, qui donnent régulièrement de la récolte. Nous craignons en effet qu'à cause de la multiplication des usages énergétiques du bois, le risque de surexploitation s'aggrave. Nous appuyant sur les dispositions des articles L212-2 et R212-1 du code forestier, notre

association a réitéré sa proposition d'être associée à la révision du document d'aménagement et souhaite que les propositions exposées ci-avant puissent être prises en compte.

Étude juridique sur la gestion forestière

Encadrée par le code forestier, la gestion forestière est assurée en pratique par des documents dits de gestion, qui diffèrent selon qu'ils s'appliquent à des forêts privées ou des forêts publiques. La gestion forestière appelle à raisonner sur une grande échelle de temps et nécessite l'intégration des préoccupations environnementales d'une part pour obtenir du bois de qualité et d'autre part, pour préserver ce milieu essentiel. **La gestion durable est donc inhérente à la gestion forestière. Une forêt mal exploitée ne pourra satisfaire aucune de ses trois fonctions (économique, écologique et sociale) car le bois sera de mauvaise qualité.** La loi d'orientation sur la forêt de 2001 a intégré le principe de la gestion durable dans la gestion forestière.

De nombreuses controverses opposent les acteurs du monde forestier autour de la gestion forestière. Parmi eux, les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) sont aujourd'hui un interlocuteur privilégié des gestionnaires forestiers.

À l'échelle nationale, les APNE tirent la sonnette d'alarme et insistent auprès des politiques pour accentuer la protection de ce milieu si précieux à la vie humaine.

Entre protection et exploitation de cette ressource, les avis divergent. Les APNE apparaissent comme un frein nécessaire ainsi que comme un acteur essentiel de la gestion forestière, tant de par l'apport naturaliste qu'elles peuvent fournir que de part leurs actions. De par leur apport naturaliste et leurs actions — contentieuses ou non — les APNE apparaissent essentielles à la protection de la forêt. Toutefois, un climat de doute et d'incertitude plane au-dessus de ces dernières quant à leur véritable rôle dans la gestion forestière. Au fil des lectures doctrinales comme des débats associatifs et des rapports politiques sur cette thématique, une véritable problématique s'est esquissée. Comment les APNE s'intègrent-elles dans la gestion forestière des forêts publiques ? Il était nécessaire à partir de cette problématique de se demander comment s'organisait la gestion forestière dans les forêts dites *publiques*. Pour se faire, il fallait étudier les documents d'aménagement. Quel est le contenu de ces documents ? Comment la gestion locale d'une forêt *publique* s'intègre-t-elle dans la planification nationale ? Est-il possible de mettre en place un régime plus protecteur que celui proposé par les documents d'aménagement ? Quels sont les moyens des associations en ce sens ? Quel rôle les APNE entretiennent-elles dans la gestion forestière ? Sont-elles favorables aux propositions gouvernementales pour l'amélioration du système de gestion forestière ? La gestion forestière peut-elle être simplifiée ? Quelles solutions proposent les APNE en ce sens ? Quelles actions mettent-elles en œuvre dans le cadre de la gestion forestière ?

D'après le mémoire de Master 2 de Grance Royer (texte intégral disponible au service juridique)

Révision du document d'aménagement de la forêt communale d'Urmatt

Le massif de la Grande Côte au Katzenberg, rattaché au massif du Donon, recèle des secteurs de hêtraie-sapinière et de pessière sur éboulis d'un grand intérêt écologique. **Malgré ces aspects remarquables, ce secteur n'est pas inclus dans le réseau Natura 2000, ce que nous déplorons.**

Lors de son Assemblée Générale de 2011, Alsace Nature a adopté une motion sur la forêt dans laquelle l'accent est mis sur la nécessité de créer des réserves biologiques intégrales et des îlots de sénescence supplémentaires, surtout dans les portions représentatives des écosystèmes forestiers naturels du massif vosgien.

Ayant constaté la dégradation des forêts sur éboulis à cause de l'exploitation forestière, notamment l'impact sur les sols en entraînant le retournement de rochers et la création récente d'un chemin d'exploitation sur la ligne de crête entre la Porte de Pierre et le Petit Katzenberg, nous demandons que ces forêts sur éboulis situées entre la Grande Côte et le Katzenberg soient laissées en évolution naturelle dans le cadre des aménagements forestiers. L'ONF semble avoir déjà mis en place des îlots de vieillissement et il serait question d'en convertir certains en îlots de sénescence. Les îlots ont un rôle à jouer pour la conservation du bois mort et des vieux arbres mais il reste que la préservation de plus grandes surfaces que les quelques hectares des îlots est importante pour la sylvigénèse, et ce, qui plus est, dans un secteur peu doté en zones protégées.

Une sortie terrain a été effectuée en présence d'agents de l'ONF.

Pratique forestière douteuse chez PEFC ?

Face à des constats de dégâts extrêmement importants en forêt de Rosheim nous avons déposé une réclamation auprès de PEFC³ pour des travaux incompatibles avec le cahier des charges. Une sortie sur le terrain a eu lieu le vendredi 28 février.

La traversée du cours d'eau était non conforme. L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) a demandé un aménagement en amont sur la piste pour éviter le ravinement et le déversement de matière organique dans le cours d'eau en cas de pluie. Cet aménagement était déjà réalisé au moment du contrôle. Un autre aménagement sera étudié par l'ONF pour éviter le franchissement du cours d'eau (buses ?) car c'est un lieu de passage répété, tous les 8 ans environ.

Les plus grandes ornières hors des pistes seront rebouchées quand elles seront asséchées. Il sera vérifié qu'elles n'aient pas été colonisées avant.

Les ornières sur les pistes n'ont pas été jugées problématiques au regard des critères PEFC. Le fait que l'exploitation ait été faite par temps de pluie non plus (critère économique). Le prix des engins (plusieurs centaines de milliers d'euros pour une abatteuse) ne permet pas d'arrêter l'exploitation quand les sols sont détrempés. Le critère économique justifie donc la poursuite des travaux dans ce cas [sic!].



La pente n'a pas été jugée problématique (pente irrégulière avec moyenne à 30 % à 40 %) et il ne « peut être envisagé » de méthode alternative dans cette zone

Les conclusions du contrôle seront examinées en Conseil d'Administration de PEFC prochainement.

Tout cela ne peut que nous interpeller sur la pertinence du cahier des charges et de son application. Si PEFC permet et justifie les travaux particulièrement impactants alors la question de ce que recouvre la labélisation doit se poser. Cet exemple montre qu'on a du mal à distinguer les modes d'exploitation PEFC des modes classiques. Aujourd'hui le consommateur qui achète du bois PEFC pense faire un bon geste pour l'environnement. Si la tendance observée se poursuit, Alsace Nature ne tardera pas à dénoncer publiquement le fait que PEFC ressemble de plus en plus à une opération de communication qu'à un changement de fond dans les pratiques forestières.

Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier

Le PPRDF est présenté soit de façon *tendance* « comme un programme d'action opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt », soit de manière plus assumée *comme consistant simplement à définir : combien de m³, où, comment et avec l'aide (financière) de qui ?*

Le PPRDF retient également dans son acharnement destructeur de naturalité, le principe du cloisonnement d'exploitation généralisé, un système de couloirs rasés mécaniquement d'une largeur de 4 mètres, espacés de 20 mètres, réservés à la circulation des engins (abatteuses, débardeurs, porteurs) venant se greffer sur le réseau de dessertes et dont les tracés rectilignes et le parallélisme s'accorderont avec la mono-ligniculture principalement de résineux formatés, encouragée par un fonds d'aides à la plantation alimenté par des scieurs, des industries lourdes, des coopératives forestières, des exploitants forestiers, des pépiniéristes, le CRPF⁴ et les Chambres d'Agriculture. Un atout paysager supplémentaire certain pour un futur touristique !

Pour toutes ces raisons et après un recours gracieux rejeté par le Préfet, Alsace Nature a décidé de saisir le juge administratif. Une requête a donc été déposée le 20 juillet 2012, contre l'arrêté du Préfet de la région Alsace approuvant le PPRDF. L'instruction sera close le 12 mars 2014, il faudra ensuite encore attendre une date d'audience, puis le jugement.

³ PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières.

Cette association milite pour le développement durable de la forêt grâce à un programme de certification qui se veut ambitieux.

⁴ CRPF : Centres Régionaux de la Propriété Forestière.

Ils ont une mission générale de développement et d'orientation de la gestion et de la production des forêts privées (soit 70 % de la surface forestière française ; 25% en Alsace).

NATURE

LA DIMENSION NATURALISTE a toujours été au cœur de l'action d'Alsace Nature et de bon nombre de ses associations membres. Pourtant, pas de quoi se réjouir trop vite au regard des mois qui passent et qui emportent avec eux les dernières prairies, les derniers hamsters ou les dernières chaumes vosgiennes.

Notre nature est malheureusement à nouveau considérée comme une variable d'ajustement, une source potentielle de profit. Certains économistes ont été jusqu'à penser qu'il fallait donner un prix à cette nature pour que la prise de conscience se fasse. Est ce à dire que certains de nos concitoyens auraient définitivement passé le cap de songer que la monnaie (pure invention humaine faut-il le rappeler) vaut plus que les millions d'espèces vivantes que nous côtoyons et dont nous faisons partie? Certainement que oui au regard des dossiers que nous voyons passer quotidiennement dans nos structures associatives... Tous les domaines sont touchés: du hamster pour qui la diplomatie

française a déployé toute son énergie, non pas pour l'animal en lui-même, mais pour faire alléger le poids du contentieux européen qui pèse sur notre pays, aux prairies qui disparaissent comme neige au soleil avec tout le cortège d'espèces qui y est inféodé, au profit de la monoculture du maïs déjà bien trop présente dans notre région (maïs qui rapporte tellement d'argent à quelques petits privilégiés de l'agroculture), en passant par la défiguration du massif vosgien à grands coups de *projets de développement*, ou par la destruction des forêts sous couvert de protection des sols, de compétitivité de la filière bois en un seul mot de rentabilité.

Nous continuerons encore longtemps à privilégier l'approche qui tente de ne pas confondre les besoins que nous avons avec l'ensemble des *désirs* que nous fabrique notre société de consommation et de croissance perpétuelle. **Pour une nature plus libre, pour un autre rapport au vivant.** ■



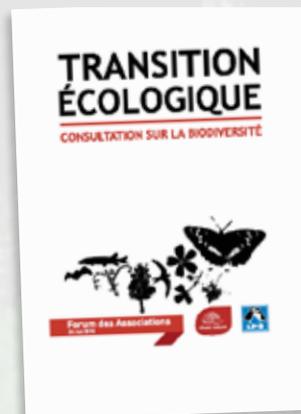
Transition Ecologique : Biodiversité

Le 24 mai 2013 Alsace Nature a organisé un forum dans le cadre de la consultation ouverte sur le futur projet de loi-cadre sur la biodiversité.

Ce forum était ouvert aux partenaires impliqués ou concernés par la sauvegarde de la biodiversité en Alsace. Parmi les 54 participants, divers partenaires étaient présents à l'image de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la communauté urbaine de Strasbourg, ...

Ce forum était divisé en deux parties. La 1^{ère} partie, consacrée à une présentation du projet de Loi-cadre Biodiversité par la DREAL¹ Alsace, a suscité de nombreuses questions. La 2nde partie était consacrée à 3 Ateliers:

- Energie & Biodiversité,
- Aménagement & Biodiversité,
- Outils de protection & Biodiversité.



Les réflexions présentées dans le compte rendu complet (téléchargeable sur le site d'Alsace Nature) sont issues des débats au sein des ateliers et de prises de parole en séance plénière. On y retrouve, en plus des thématiques des ateliers, des éléments de réflexion autour de la gouvernance de l'Agence Nationale de la Biodiversité, des Paysages ou encore de la participation citoyenne.

¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Sous l'autorité du préfet de région, elle assume des missions majoritairement dédiées à la mise en oeuvre du Grenelle Environnement.

Seconde liste locale Natura 2000

Dans le cadre de la consultation portant sur le projet d'arrêté préfectoral en vue de l'élaboration de la seconde liste locale des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000, Alsace Nature a adressé les observations suivantes :

– La soumission à étude d'incidences Natura 2000 pour les prairies devrait s'appliquer également pour les sites *Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann ; Lauter et Sauer et ses affluents*. Ces sites hébergent des habitats prairiaux et les enjeux liés à leur éventuel retournement doivent pouvoir être évalués, l'arrêté devrait être complété en ce sens.

– Comme souligné lors de la réunion de concertation du 9 octobre 2013, nous demandons expressément l'ajout de l'item n°25 prévu dans le décret n°2011-966 du 16 août 2011, en particulier pour les sites Natura 2000 sis en plaine. Cet item concerne les défrichements dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L.311-2 du code forestier. Nous rappelons simplement que l'on estime à 87 ha la perte annuelle de boisement dans la plaine rhénane et que la plupart des défrichements sont des défrichements inférieurs à l'hectare. Cet enjeu est primordial aujourd'hui d'autant que ces massifs constituent la plupart du temps des éléments centraux pour le futur SRCE.

– Il conviendrait de prévoir en conséquence la modification de l'arrêté du 12 avril 2011 en y incluant l'obligation de soumettre à évaluation des incidences, les demandes d'autorisation de défrichement inférieur au seuil retenu dans le département au titre de l'article L.311-2 du code forestier.

Schéma cynégétique départemental du Haut-Rhin (68)

Le Schéma Cynégétique départemental présenté en Commission Départementale Chasse et Faune Sauvage a été approuvé le 14 février 2013 alors qu'il reste problématique au regard 1) des préconisations sur l'agrainage en altitude et en zone tampon 2) pour la conservation du Grand Tétras 3) de sa non compatibilité avec la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ni avec Natura 2000.

Alsace Nature et ses associations spécialisée ont décidé de s'engager dans un recours gracieux pour ouvrir le débat. Ce recours ayant été rejeté et aucune velléité de débat ne s'étant ouvert, Alsace Nature a déposé un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg le 23 juillet 2013. A ce jour, l'instruction est toujours en cours.

Projets d'arrêtés de protection de biotope sur le territoire de la commune de Haguenau (67)

Deux projets d'APPB ont été présentés par les services de la sous-préfecture de Haguenau, ayant pour objet de protéger des biotopes de qualité exceptionnelle portant sur les espèces protégées suivantes :

l'Armeria maritima ssp. Elongata, le *Maculinea teleius* et le *Maculinea nausithous*.

Nous souscrivons totalement à cette démarche qui vise à mettre en place des outils de protection à même de permettre la préservation de ces espèces. Nous avons cependant demandé que les périmètres soient étendus.

Le Ried, une nature remarquable



Alsace Nature a organisé le 27 septembre à la médiathèque de Benfeld une soirée sur les Rieds. Ce milieu souvent mal connu renferme une faune et une flore spécifiques d'une incroyable richesse. La conférence était animée par Pierre Hieber, vidéaste amateur originaire d'Erstein et guide nature de l'association.

La conférence, qui s'inscrivait dans un cycle sur le thème de l'environnement, a eu un fort succès auprès du public de centre-alsace (record de fréquentation pour les conférences 2013 de la médiathèque, avec plus de 70 personnes et une dizaine d'élus locaux).

Les interventions en fin de soirée concernaient principalement la faune et la flore, le fonctionnement de la nappe et une question sur l'accident de poids-lourd qui avait eu lieu en 1970 à Benfeld et déversant sa cargaison de tétrachlorure de carbone, pollution qui a atteint le puits de captage d'Erstein.

Broyage de haies à Leimbach (68)

La haie du Dürrematten a été détruite sur 400 m à Leimbach pour agrandir le fossé d'irrigation qui la longeait.

Alsace Nature a rencontré le Maire en lui proposant de laisser repartir la haie dont les qualités sont multiples, pour l'eau, le sol, les cultures, le bois, la biodiversité et les paysages et en lui expliquant la nécessité de la préserver et de la reconstituer.

Une démarche est en cours pour essayer de faire progresser la réglementation pour étendre les bandes enherbées aux fossés comme le long des cours d'eau, notamment au travers des GERPLANS.

Techniques de Biostimulation et d'Hyperoxygénation en sites industriels (68)

Nous sommes opposés aux solutions de remise en état des sites industriels de Chalampé et Riedisheim, pour la résorption de pollutions par hydrocarbures et solvants chlorés par hyperoxygénation² ou par biostimulation³. Ces techniques de dépollutions

² L'Hyperoxygénation de la nappe par voie chimique consiste à injecter dans la nappe deux réactifs polluants, à savoir le peroxyde de calcium et le percarbonate de sodium pour résorber une pollution des eaux souterraines par les hydrocarbures.

³ La biostimulation consiste à provoquer un développement des micro-organismes susceptibles de dégrader les composés organiques. Il est à noter que la biostimulation en milieu anaérobie est très difficile à maîtriser du fait de l'intervention de nombreux paramètres physico-chimiques et du manque d'homogénéité dans l'étalement de la pollution à la surface des eaux souterraines. La dégradation des contaminants est souvent partielle et peut conduire à des composés organiques intermédiaires toxiques tels que le chlorure de vinyle.

in situ sont d'une part extrêmement agressives et d'autre part donnent des résultats trop aléatoires pour le milieu compte tenu de l'absence de protocole opératoire normalisé et l'absence d'un réseau de suivi d'impact permettant de vérifier l'efficacité de la résorption de la pollution sur l'environnement proche et éloigné.

Devant ce risque, nous demandons l'application du principe de précaution pour éviter toute généralisation de ces techniques qui sont proposées à des exploitants dans le cadre de la reconversion de friches industrielles et de sites et sols pollués en cas de cessation d'activité.

Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (68)

En raison de la faiblesse de la protection prévue dans la nouvelle Charte du Parc, car ne répondant absolument pas aux exigences d'un Parc Naturel Régional, et après un recours gracieux rejeté par le ministère, **Alsace Nature a décidé de saisir le juge administratif.**

Une requête a donc été déposée le 31 octobre 2012 contre le décret approuvant la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, conjointement par les associations Alsace Nature, MIRABEL-Lorraine Nature Environnement, France Nature Environnement-Franche-Comté et France Nature Environnement.

Malheureusement, dans son arrêt du 20 décembre 2013, le Conseil d'Etat a rejeté notre recours.

Pourtant la Charte telle qu'elle a été validée présente, selon nous, de graves manquements et une absence d'ambition dans les objectifs qui sont fixés. Nous avons rencontré les responsables du Parc pour en débattre. Les approches de ces questions sont bien entendu divergentes et nous restons dans l'expectative sur les possibilités qu'aura le Parc de mener des actions de conservation sur son territoire (notamment sur le Grand Tétrás, sur l'encadrement d'un développement économique respectueux, sur la circulation des véhicules à moteurs, ...). Nous restons donc plus que jamais mobilisés pour veiller à ce que ce territoire fragile ne devienne pas une unique zone d'aménagements mercantiles et destructeurs et que les fonctionnalités écologiques de ce massif soient



préservées. La question de la mise en oeuvre de mesures de protection proactives accompagnant le retour du Loup, le redéploiement d'une population de lynx, la sauvegarde des hautes-chaumes, le développement des populations de Grand Tétrás... restera un des indicateurs d'évaluation du volontarisme du Parc dans le volet protection de la nature qui reste un axe majeur des compétences confiées à ces outils que sont les Parcs Naturels Régionaux. **Nous attendons donc que le Parc nous montre qu'avec cette Charte insuffisante il est capable de relever efficacement les enjeux et les défis de ce territoire.**

CoPil étude santé-environnement vallée de la Thur (68)

Alsace Nature a participé au Comité de Pilotage de l'étude Santé-Environnement dans la vallée de la Thur. La zone est très polluée (milieu industriel, urbain, agriculture et transport de matières dangereuses). Il s'agit d'étudier et de modéliser des pollutions de cette zone par rapport aux populations sensibles, afin de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux par rapport aux usages et de déterminer les concentrations de polluants dans l'air, l'eau, le sol.

Alsace Nature est en relation avec la DREAL pour suivre ce dossier et y apporter son expertise.

Ferme auberge du Felsach à Felling (68)

La ferme auberge bio du Felsach a réalisé un agrandissement sauvage, en Réserve Naturelle du Ventron. Dans cette situation, les préfets des Vosges (responsable des Réserve Naturelle) et du Haut-Rhin (responsable du respect des règles d'urbanisme), ainsi que les divers organismes concernés ont été officiellement alertés.

En raison de l'atteinte portée à la Réserve Naturelle par la construction d'un nouveau bâtiment agricole par les gérants de la ferme auberge du Felsach, **Alsace Nature avait décidé de saisir le juge administratif en 2009 contre le permis de construire ce bâtiment.** Après de longues années de débats, le Tribunal nous a finalement donné raison par un jugement du 8 janvier 2013 annulant le permis de construire.

Le bénéficiaire de l'autorisation a néanmoins décidé de faire appel et par un arrêt du 7 novembre 2013, la Cour administrative d'appel a confirmé le jugement de janvier et l'annulation du permis de construire. Le bâtiment étant déjà construit et l'agriculteur pas condamné à le démolir, ce dernier a déposé une demande de régularisation le 14 mai 2013.

Dernière minute : La mairie a accordé la régularisation du permis de construire le 23 janvier 2014, contre lequel nous avons déposé un recours gracieux le 21 mars 2014.

Luge sur rail du Markstein (68)

Les exploitants de la luge sur rail du Markstein ont pour projet de remplacement l'installation existante par une nouvelle plus longue, impactant le

sommet où une zone de réhabilitation partielle de la chaume a déjà été réalisée. Au-delà de cette installation, c'est l'ensemble de la politique d'aménagement de la station du Markstein qui serait à revoir.

Alsace Nature a engagé un recours gracieux contre ce projet en décembre 2013.

Défrichement de Sainte-Marie aux Mines (68)

En raison du choix malheureux fait pour l'installation d'une ferme pédagogique à Sainte-Marie aux-Mines pour laquelle un défrichement a été autorisé, mettant en péril les ressources en eaux du secteur et l'exposant à de fortes érosions, et après un recours gracieux rejeté par le préfet, Alsace Nature a décidé de saisir le juge administratif.

Une requête a donc été déposée le 19 février 2013, contre l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin autorisant le défrichement de parcelles boisées sises sur la commune de Sainte-Marie aux-Mines. A ce jour, l'instruction est toujours en cours.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Bruch de l'Andlau (67)

En raison de la forte diminution des exigences de protection assurée par le nouvel arrêté préfectoral de protection de biotope du Bruch de l'Andlau⁵, comparativement à sa version initiale, et après un recours gracieux rejeté par le préfet, Alsace Nature a décidé de saisir le juge administratif.

Une requête a donc été déposée devant le Tribunal administratif de Strasbourg contre l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral de protection du biotope du Bruch de l'Andlau. A ce jour, l'instruction est toujours en cours.

Destruction de haies au Goeffberg (67)

Alsace Nature a été alertée courant mai 2013 de la destruction de haies sur la colline du Goeffberg par traitement à l'herbicide. De telles pratiques remettent en cause la politique de maintien des haies sur le territoire alsacien, favorable aussi bien aux paysages, à la faune locale et à la qualité des eaux. Une plainte a donc été déposée en juin 2013 pour ces faits. Le dossier est toujours en cours d'instruction devant le Tribunal de Grande Instance de Saverne.

L'écologie bouge dans le Kochersberg (67)

En automne 2013, en partenariat avec la Médiathèque de Truchtersheim, le groupe sectoriel Kochersberg a organisé plusieurs sorties nature, pour des publics divers et variés : collégiens, randonneurs, grand public. Ces sorties, guidées par Maurice Wintz et Luc Huber, ont rencontré un franc succès, à tel point qu'il a fallu doubler la sortie grand public (plus de 30 personnes à chaque fois).

D'une durée d'environ 3 h, ces sorties nous ont permis de montrer les enjeux nature et biodiversité dans le secteur Truchtersheim-Kienheim-Durningen. Nous avons pu faire découvrir des endroits tout à fait intéressants, avec des vergers, des haies, une prairie humide... mais aussi des points moins



satisfaisants et qui doivent être améliorés. En cours de sortie, un jeune maraîcher bio de Kienheim, a présenté son activité et expliqué le principe des AMAP⁴. L'intérêt montré par les participants nous a reconforté et nous prouve qu'il y a une sensibilité à la nature qui ne demande qu'à grandir, y compris dans un secteur comme le Kochersberg.

Par ailleurs, la maison du Kochersberg de Truchtersheim a choisi l'écologie comme thème de son exposition actuelle (août 2013 – printemps 2014). Intitulée « de l'écologie aux trésors du grenier de grand-mère », cette exposition relate les combats écologiques des années 70 (Fessenheim – Marckolsheim...) jusqu'à aujourd'hui (GCO). **Alsace Nature a contribué à cette exposition en apportant son éclairage et en prêtant divers objets et notamment notre maquette taille XXL du grand hamster.**

Arrêté de destruction du renard (67)

Dans le cadre des mesures de protection du grand hamster d'Alsace, le Préfet du Bas-Rhin a cru bon le 7 février 2013 de prendre un arrêté prescrivant l'organisation de chasses particulières de destruction par des tirs de nuit du Renard dans les zones considérées comme prioritaires pour le Grand Hamster d'Alsace. En plus d'être une nouvelle preuve du mépris porté à la faune ordinaire qu'est le Renard, cette mesure se distingue par sa totale inutilité. **Ce n'est pas en tuant le Renard que l'on sauvera le Grand Hamster.**

Retrouvez notre position à ce sujet sur le site d'Alsace Nature.



Nous avons déposé le 15 février 2013 devant le tribunal administratif de Strasbourg un recours en annulation de cet arrêté, accompagné d'un référé demandant sa suspension. Si notre référé a été rejeté par une ordonnance du 8 mars 2013, le recours au fond, lui, est toujours en cours d'instruction.

⁴ AMAP : association pour le maintien d'une agriculture paysanne. C'est un partenariat solidaire, basé sur un engagement financier entre des consommateurs et une exploitation locale, débouchant sur un partage régulier des produits récoltés par la ferme.

⁵ Le Bruch de l'Andlau : (Bruch, se prononçant « brour », qui veut dire « marécage » en allemand) également appelé le Ried de l'Ehn et de l'Andlau, est une des plus grandes zones humides alsaciennes. Suite à l'action de l'Association Nature Ried, de l'A.F.R.P.N (aujourd'hui Alsace Nature) et de nombreux naturalistes locaux, une zone de 548 ha fut protégée par un arrêté préfectoral de protection du biotope le 25 avril 1986. Il a contribué à préserver le paysage typique de ce ried et la qualité de l'eau.



Hamster... sauve qui peut

C'est devenu un rite, une habitude, presque un devoir que de mettre quelques lignes sur le cas du Grand Hamster et de sa résistance exceptionnelle. Alors que le pronostic vital est engagé depuis de nombreuses années maintenant, le petit hamster continue de jouer avec les nerfs des bétonneurs et planteurs de maïs de tous poils. Certes la répartition géographique poursuit sa longue régression, le nombre d'animaux est en chute mais d'aucuns se satisfont des *avancées* qu'ils construisent de toute pièce. On le surveille, on le capture, on le marque, on le recapture, on collecte des centaines de données, on les compile dans des tableaux compliqués, on transforme cela en jolis graphiques aux couleurs chatoyantes... et depuis peu, comble de l'hérésie, on le nourrit (en gardant du blé sur pied par exemple) et on le protège des prédateurs.

Mais quel Hamster voulons nous ? C'est peut-être par cette question qu'il faudrait commencer. Une espèce qu'on nourrit, qu'on tripote pour l'ausculter dans tous les sens, qu'on protège de ses prédateurs naturels... c'est une espèce domestique. Veut-on un hamster *apprivoisé* comme nous avons eu la cigogne il fut un temps ? Doit-on passer par le fait de faire de cette espèce une image d'Épinal de notre région pour qu'il prenne une valeur ? Pour la plupart des décideurs de cette région c'est le cas. On pourrait même voir un jour de beaux panneaux sur le bord d'un contournement archaïque qu'on tente de nous imposer. Pourtant ce n'est ni l'esprit ni la lettre des directives européennes, des textes français qui datent... excusez du peu... de 1976 !

Alors sans un grand changement de paradigme, nous conserverons une espèce, bien encadrée entre routes, zones d'activités, agriculture industrielle mais cela n'aura plus rien à voir avec une espèce sauvage.

Cette année n'a connu que quelques événements importants pour le Grand Hamster. Le premier est l'acharnement de la diplomatie française à faire lever les sanctions européennes qui pèsent sur l'État français dans le cadre du recours engagé en 2008. Assez curieusement, et bien que la Commission Européenne se soit dotée de règles assez strictes sur les délais entre condamnation et prononciation de la sanction, pour le Grand Hamster nous semblons bénéficier de largesses... Et pendant ce temps là nous relançons les *grands projets d'infrastructures* qui passent au coeur des zones de présence (GCO,

Rocade Sud...) au nom de la responsabilité de nos élus face à la crise... Mais qui a provoqué cette crise ? La protection de la nature ? Sûrement pas !

Enfin, l'année du Hamster s'est close sur une décision incompréhensible du secrétariat permanent de la Convention de Berne qui, alors que rien ne va pour cette espèce a signé un blanc seing à l'État français **en fermant le dossier de la conservation du Grand Hamster en France**. Décision injustifiée et surtout mettant à mal de nombreuses années de plaidoyer pour cette espèce. Il reste encore beaucoup de travail en perspective pour les associations. Fin 2012 nous faisons, à sept associations alsaciennes, des propositions très concrètes pour la sauvegarde de cette espèce (à retrouver sur notre site, rubrique nature). **Depuis nous ne pouvons que déplorer l'absence de concertation et l'absence de prise en compte des propositions de ceux qui, il y a bientôt 30 ans et à grand renfort d'énergie bénévole ont réussi à attirer l'oeil d'un Ministre sur le cas de ce petit rongeur.**

Au Loup! Lynx y es tu ?

Encore un dossier qui promet de tenir toutes ses promesses. Dès qu'on parle de grands carnivores on est certain de déclencher les passions. Entre pro grands carnivores qui parfois nient les difficultés que cela peut poser et farouches opposants pour qui « *si les anciens les avaient tués c'était pas pour rien* »... nous voilà bien entourés pour tenter d'avoir une approche un peu constructive. **Très rapidement après l'annonce du retour du Loup dans le massif vosgien nous avons pris quelques contacts, effectué l'un ou l'autre rendez-vous avec des éleveurs, écrit plusieurs courriers avec des propositions... Où en est on aujourd'hui ? Nul part à vrai dire.** Les mesures de protection et un travail efficace et sérieux avec les éleveurs ne pourra avoir lieu qu'une fois les attaques réalisées. Pour le commun des mortels cette décision apparaît comme totalement en décalage avec la possible acceptation de l'espèce par des éleveurs. Comment rendre acceptable une espèce s'il faut attendre le traumatisme d'une attaque pour commencer à imaginer des solutions ? C'est impossible. A moins que le but recherché soit tout autre et que la conservation et les possibilités de reconquête ne soient pas à l'ordre du jour des feuilles de route ministérielles ?

Si nous prenons le cas du Lynx (réintroduit dans le massif au début des années 80 rappelons le) la thèse pourrait être juste. Après du braconnage en 2003 et un cadavre de lynx découvert à quelques centaines de mètres de la résidence de l'ancien président d'Alsace Nature Haut-Rhin, le message à apporter en réponse était évident. Montrer que l'État responsable régalién de la protection des espèces ne céderait pas face à la pire frange des porteurs de fusil. Mais d'autres enjeux ont visiblement prévalu et c'est une pseudo pédagogie qui a été entamée (qui n'est pas sans rappeler ce qui se passe avec le cas du Hamster aujourd'hui). Résultat des courses : aujourd'hui le lynx est considéré comme disparu du massif et s'il ne l'est pas physiquement le nombre d'animaux qui résistent est si faible que sans une opération de renforcement d'envergure nous le verrons disparaître de ce massif sous peu. **Ce n'est certes pas la faute du monde associatif qui**

n'a eu de cesse d'alerter, de faire des propositions, de sensibiliser...

Nous espérons encore un sursaut et la mise en place d'une véritable synergie entre acteurs pour assurer la pérennité de ces espèces. Les forestiers pourraient être des alliés importants de ce point de vue, car les grands prédateurs ont un effet bénéfique sur la réduction des dégâts forestiers causés par les herbivores.

On pourrait également s'attendre à ce qu'une structure comme le Parc Régional des Ballons des Vosges mobilise ses compétences pour accompagner et conseiller les acteurs en prise avec ces prédateurs de manière à en faciliter l'acceptation.

Une Agence pour la Biodiversité ?

Extrait du n°122- novembre 2013 d'*Actu Biodiversité*, la lettre électronique d'information du réseau Biodiversité de France Nature Environnement (pour tout renseignement contacter nature@fne.asso.fr)

Le titre III du projet de loi relatif à la biodiversité, qui doit poser les bases législatives de l'agence française pour la biodiversité promise par le président de la République, est enfin arbitré après d'intenses négociations ministérielles. Voici les grandes lignes de ce que devrait être cette nouvelle agence.

La nouvelle agence française pour la biodiversité (AFB) sera un établissement public à caractère administratif chargé de contribuer à la préservation, à la gestion et à la restauration de la biodiversité, ainsi qu'à la gestion globale, durable et équitable des eaux. Il sera compétent sur les milieux terrestres, d'eaux douces et marins de la métropole et des régions et départements d'outre-mer ainsi que, le cas échéant, des autres collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle Calédonie.

Quelles seront ses missions ?

Le projet de loi identifie treize missions différentes, que l'on peut regrouper en cinq types de fonctions :

- une agence qui développe la connaissance (consolidation, partage, valorisation des données eau et biodiversité) et l'expertise (soutien à programme de recherche dans le domaine de l'eau) ;
- une agence partenaire (appui technique, administratif, financier aux projets portés notamment par les collectivités, les associations les acteurs économiques) ;
- une agence qui porte le discours biodiversité (communication, formation) ;
- une agence qui intervient en direct par la gestion (notamment aires marines protégées) ou la police de l'environnement (nature et eau) ;
- une agence qui apporte un appui à l'international (appui technique, expertise, rapportage aux conventions internationales et directives communautaires).

Quelle sera son organisation ?

Cet établissement sera créé par intégration de cinq structures : l'Agence des aires maritimes protégées (AAMP), l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Parcs nationaux

de France (PNF), l'Atelier technique des espaces naturels (Aten) et la fédération des conservatoires botaniques nationaux (FCBN). L'ensemble représente environ 1 200 agents, dont 800 de l'Onema. Il ne comprendra pas, comme il en avait été question, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

L'intégration de l'Onema assurera une implantation territoriale à l'AFB, au niveau départemental et inter-départemental. L'AFB disposera également de services à Brest (siège de l'AAMP) et à Montpellier (siège de l'ATEN). Il faut savoir par ailleurs que le projet de loi biodiversité rendra possible la création d'établissements publics de coopération environnementale, statut nouveau permettant aux collectivités territoriales (notamment régions et départements) de s'associer avec l'AFB pour créer des agences régionales pour la biodiversité.

Les parcs nationaux existants seront rattachés à l'AFB, ce qui signifie qu'ils partageront avec elle certains services (gestion du personnel, mutualisation de moyens dont les outils de connaissance) mais gardent leur personnalité juridique et leur autonomie de gestion et d'actions.

Outre ces mécanismes d'intégration et de rattachement qui constitueront le noyau de l'AFB, la structuration de l'Agence repose également sur :

- des pôles de compétences développés avec les têtes de réseaux de gestionnaire (FCEN, RNF, FPNRF) ;
- une unité mixte (de service sans doute) avec le MNHN pour conforter le service du patrimoine naturel (SPN) ;
- des conventions ad hoc avec des opérateurs (des établissements publics comme l'ONCFS et l'ONF et des établissements de recherche comme l'IRSTEA, l'INRA et l'IFREMER) ;
- des liens relationnels sous une forme ou une autre avec les acteurs du territoire (associations, unions professionnelles, etc.).



Quelle sera sa gouvernance ?

L'AFB sera dirigée par un directeur général, qui aura un adjoint dédié à la mer. Sa gestion sera assurée par un Conseil d'Administration d'une trentaine de personnes, dont une majorité de représentants de l'État. Ce conseil d'administration sera ouvert aux élus nationaux et locaux, aux collectivités territoriales, aux associations, aux acteurs socio-économiques et à un représentant du personnel. Il validera le programme d'action de l'AFB qui sera soumis pour avis au Conseil national de l'eau et au futur Comité national de la biodiversité (CNB). Le Conseil d'administration de l'AFB pourra déléguer ses compétences à des comités d'orientations thématiques qui ont vocation à approfondir certains domaines. Un comité d'orientation permanent sur la mer sera notamment chargé du pilotage concerté des actions de l'AFB dans le domaine marin. Par ailleurs, les conseils de gestion partenariaux des parcs naturels marins existants seront maintenus.

Quels seront ses moyens ?

Les sujets des ressources humaines est sensible car l'AFB *recupèrera* des agents de divers statuts : fonctionnaires détachés, agents contractuels de droit public ou privé. L'idée est d'uniformiser les statuts de fonctionnaires et de créer un quasi-statut pour les contractuels qui auraient vocation à s'étendre aux autres établissements publics (dont l'ONCFS) pour permettre la mobilité entre établissements.

Les moyens financiers de l'Agence ne seront pas traités par la loi biodiversité, mais il est prévu que l'AFB bénéficie des crédits d'État et des redevances (agences de l'eau) dévolus jusqu'à présent aux organismes intégrés, soit un budget de 200 millions d'euros environ. L'AFB pourra être opérateur du programme d'investissement d'avenir dans le cadre d'appels à projets, ce qui permettra de renforcer significativement ses modalités d'action. Une réflexion est par ailleurs en cours dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2015, pour dégager des ressources complémentaires notamment dans le champ de la mer.

Quelle position pour Alsace Nature et ses membres face à la création de cette Agence ?

Ce qui est frappant d'entrée ce sont les compétences dont se dote cette Agence. En effet, depuis des décennies les associations oeuvrent dans les champs qui sont aujourd'hui pressentis pour

l'Agence. Victoire pourront crier certains, voici enfin nos préoccupations élevées au rang qu'elles méritent. Peut-être pas finalement. En effet, si le Conseil d'Administration est effectivement ouvert aux associations (au même titre qu'aux élus ou aux collectivités territoriales) il y a fort à parier que le monde associatif recueille un siège (au mieux deux). Dès lors son pouvoir sur la gouvernance sera quasi nul. Or, l'Agence n'aura visiblement pas vocation à soutenir les projets associatifs mais plus à fonctionner dans le cadre d'appels à projets (au mieux) voire d'appels d'offres mettant *de facto* nos actions dans le secteur marchand.

Par ailleurs la question du financement de cette Agence reste totalement ouverte. Or, si les compétences sont celles assumées aujourd'hui par le monde associatif, nous pouvons légitimement avoir la crainte de voir l'Agence ponctionner les faibles lignes budgétaires sur lesquelles les associations émergeaient jusqu'alors. Or, si ce scénario venait à se produire ce serait totalement nier l'implication des citoyens (bénévoles dans nos structures) à la problématique de la biodiversité. Si nous pouvons tous convenir que la professionnalisation des questions de biodiversité est une nécessité (dans nos structures associatives comme dans les parapubliques ou publiques), cela ne peut se faire sous couvert d'un dénigrement des années d'investissement de milliers de bénévoles en France.

En tout cas en Alsace nous ne sommes pas prêts à jouer ce jeu là. Il faudra que l'Agence soit très à l'écoute des milieux associatifs car ils portent la légitimité historique du combat de la sauvegarde de la nature, qu'ils détiennent une expertise naturaliste sur le long terme indispensable à une protection efficace et enfin parce qu'ils incarnent un engagement de terrain (nécessaire et complémentaire de la pratique publique fonctionnarisée) et désintéressé.



Rapport d'activité des associations fédérées

ODONAT
Office des données naturalistes d'Alsace



24 heures de la Biodiversité

La 4^e édition des 24 heures de la Biodiversité s'est déroulée dans la région du Sundgau des étangs, tout au sud de l'Alsace, le week-end du 8 et 9 juin 2013. La manifestation a été accueillie par la Maison de la nature du Sundgau à Altenach.

Plus de 70 naturalistes bénévoles ont participé au recensement le plus complet possible de la faune et de la flore de la vallée de la Largue moyenne et de ses environs.

Parmi les résultats intéressants, signalons le recensement de près d'une centaine d'espèces d'oiseaux (et 1 400 observations), 15 espèces d'amphibiens et de reptiles, 28 espèces de libellules et plus de 230 espèces de plantes vasculaires.

Si les différents milieux humides se sont révélés riches de surprises, les derniers ensembles de prairies subsistants sont apparus très dégradés et banalisés,



comme en témoignent les seulement 16 espèces de papillons observées.

Suivi des indicateurs de la biodiversité en alsace

En 2013, ODONAT et ses associations fédérées — LPO Alsace, BUFO et le GEPMA — ont poursuivi, pour la 9^e année consécutive, leur programme de Suivi d'Indicateurs de la Biodiversité en Alsace (SIBA). Ce programme consiste à étudier l'évolution annuelle de la biodiversité en Alsace à partir de 23 indicateurs faunistiques : 11 indicateurs ornithologiques, 5 indicateurs mammalogiques et 7 indicateurs herpétologiques.

Le suivi annuel de ces indicateurs permet de préciser les conséquences des pressions exercées sur la biodiversité sur le territoire régional.

Vous retrouverez l'ensemble des résultats de ce programme sur le site internet d'ODONAT.

faune-alsace.org



En 2013, ODONAT a assuré pour la troisième année consécutive, la coordination du projet VisioNature, la base de données naturaliste en ligne disponible sur faune-alsace.org.

VisioNature Alsace est un projet développé par Odonat et plusieurs de ses associations fédérées (Bufo, GEPMA, Imago, LPO-Alsace). Il vise à rassembler, de façon volontaire, des données naturalistes de groupes taxinomiques divers, en vue d'en restituer les principaux éléments d'abord aux participants inscrits, également à un public plus large, et surtout à constituer une base de données unique aux associations de protection de la nature pour répondre aux nombreuses sollicitations et aux projets associatifs.

Fin 2013, soit trois ans après sa création, cette base de données dépassait le demi-million de données collectées, soit en moyenne environ 500 données nouvelles par jour.

Listes rouges de la nature menacée en Alsace

En 2003, ODONAT et ses associations partenaires ont publié les premières listes rouges de la

nature menacée en Alsace. L'édition d'un tel ouvrage était une première au niveau national.

Dix années après la publication de cet ouvrage, les experts ont observé des changements notables dans le statut de certains taxons, en raison de l'évolution naturelle des populations alsaciennes mais aussi parfois en raison de l'évolution des connaissances naturalistes. C'est pourquoi ODONAT a lancé un programme d'actualisation des listes rouges de la nature menacée en Alsace en 2012, travail qui s'est poursuivi en 2013.

Ce sont ainsi 12 structures et plus de 70 experts qui ont participé à l'élaboration des 17 listes rouges portant sur les oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, crustacés décapodes, grands branchiopodes, mollusques, odonates, orthoptères, papillons de jour, syrphes, apidés, flore vasculaire, bryophytes, champignons, et habitats.

Plus de 9000 espèces sont ainsi passées au crible de la méthodologie internationale élaborée par l'UICN. Ces listes seront disponibles en téléchargement en 2014, puis réunies au sein d'un nouveau livre rouge avec une publication prévue pour 2015.

LPO
Ligue pour la Protection des Oiseaux



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ALSACE

La LPO, l'Etat et les agriculteurs main dans la main pour préserver le rôle des genêts

Face à la découverte inédite d'un noyau de population de râles des genêts à Schwenheim (67), oiseau nicheur quasiment disparu en Alsace, la LPO Alsace a initié un plan d'urgence pour préserver les individus et surtout contribuer au succès de leur nidification. Son objectif : mobiliser, avec les services de l'Etat et le Conseil Général, les acteurs concernés, à savoir les agriculteurs et leurs représentants, qui ont tout accepté de jouer le jeu.

Cette collaboration exceptionnelle et exemplaire met en valeur le fait qu'une concertation réussie entre les différents acteurs concernés par une problématique de conservation est possible et permet la préservation effective d'une espèce.



« La biodiversité dans le vignoble » voit grand !

La LPO Alsace a réalisé une nouvelle exposition, sur la problématique de la biodiversité dans le vignoble. Celle-ci complète la série des 8 fiches techniques déjà réalisées et qui permettent de sensibiliser les viticulteurs et les consommateurs aux enjeux écologiques du vignoble.

La LPO Alsace propose désormais une gamme complète d'outils sur cette thématique particulière qu'est le vignoble, des outils élaborés dans le cadre du projet « Corridors écologiques et micro-habitats », réalisés avec le soutien du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de l'Union Européenne.

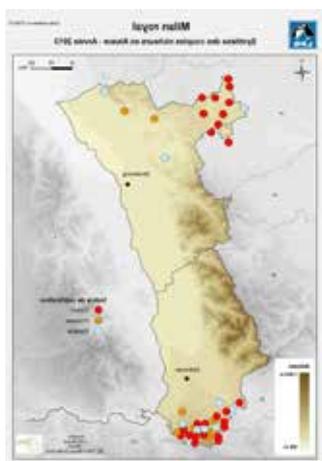
L'exposition se présente sous forme de 6 panneaux auto-portés, tous richement illustrés par des photos et des schémas. Elle met en avant les différentes actions qu'il est possible de mettre en place au sein d'un vignoble afin d'y préserver la biodiversité tout en garantissant la qualité du raisin.

Conservation et suivi du milan royal en Alsace

Vadim Heuacker/LPO Alsace



Historiquement présent sur l'ensemble du territoire, le milan royal est aujourd'hui gravement menacé en Alsace. Les recensements menés depuis 2009 permettent de comptabiliser une cinquantaine de couples nicheurs répartis dans les régions naturelles qui restent les plus favorables : Sundgau, Jura alsacien, Alsace Bossue, et dans une moindre mesure le pays de Hanau.



Les informations recueillies chaque année sur la population nicheuse permettent non seulement de suivre son évolution, mais aussi de mettre en oeuvre des mesures concrètes sur les sites de reproduction. La restauration de zones de chasse privilégiées par l'intermédiaire de pratiques agricoles adaptées constitue l'un des principaux axes de réflexion pour les années à venir, puisqu'il s'agit d'un élément indispensable pour la viabilité à long terme de la population nicheuse.

La Terre est bleue



Un jardin philosophe.

Dans ce jardin privé de 1 ha (label jardin remarquable), situé aux abords du rempart médiéval de Boersch, le fil d'une promenade entre nature et culture conduit de jardins clos évoquant les lieux de méditation — jardinets de paradis, labyrinthes et grottes — vers un grand verger ouvert sur le paysage. Par un sous-bois de prunelliers, il mène ensuite en contrebas au fossé défensif, longe la puissante

muraille en remontant le cours du ruisseau bordé de « belles invasives » (impatiences de l'Himalaya, renouées du Japon). Après la traversée du dernier pont, près des bambous, on était invité à pénétrer dans le jardin intérieur de l'artiste Danièle Schiffmann : « De feuilles de riz et d'or », installation d'œuvres inspirées par la philosophie, l'humanité et la végétation du Laos. Pour la Fête de la Nature et les Rendez-vous aux jardins, des animations musicales étaient offertes par Christophe Formery et ses partenaires.



GERRIS

Groupe d'Etude Ried Illwald et région de Sélestat

Scherwiller: confrontation entre deux types de patrimoines



Avec ses deux ruines médiévales, le massif de l'Ortenberg est très fréquenté, mais il présente aussi un intérêt particulier du point de vue de la biodiversité (flore thermophile, lézard vert occidental, faucon pèlerin...) et du paysage boisé du piémont. Une protection du massif initiée par le Gerris en 1983/84 a abouti à la création d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) en 1989. A partir de 2011, les travaux de restauration de la ruine du Ramstein entrepris par les Veilleurs de châteaux locaux entraînent des perturbations : dispersion de gravats, création de pistes sur des zones sensibles, développement de la fréquentation et risques d'érosion. Les interventions répétées entre 2011 et 2013 dans le cadre du Comité consultatif de gestion du biotope ont permis de faire comprendre la réalité de l'APPB (présence d'une zone de protection stricte autour des ruines), ainsi que la nécessité d'une meilleure concertation, d'un calendrier annuel et pluriannuel des travaux, de précautions particulières de chantier, de la stricte limitation de la fréquentation induite.

6 participants ont réalisé durant 3 jours la lémittation de l'APPB de l'Ortenberg. Les limites de l'APPB ont été vérifiées en présence de la DDT. Durant l'automne a ensuite été réalisé le nouveau marquage à la peinture du périmètre de l'APPB, dont la surface totale est de l'ordre de 121 hectares (participation de Commune de Scherwiller, Onf, Gerris)

Une classe au vert

En mai, une classe de 25 enfants de l'école primaire (CM1/2) de Châtenois a été initiée à l'orientation dans le paysage et à la cartographie de la nature ordinaire autour du village (secteur du Hattenberg).

GEPMA

Groupe d'Etude et de Protection
des Mammifères d'Alsace



Sauvetage de 488 Noctules communes (*Nyctalus noctula*)

Le lundi 21 janvier 2013, un alignement de platanes était abattu à proximité du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) à Strasbourg. L'un d'entre eux abritait une cavité utilisée par des Noctules communes (*Nyctalus noctula*) en hibernation. Alerté par des lycéens, le pôle «*Médiation Faune Sauvage*» commun au GEPMA et à la LPO Alsace a pu intervenir rapidement. La colonie d'hibernation abritait un minimum de 488 individus dont 27 n'ont pas survécus (écrasés par des véhicules ou euthanasiés), 28 ont été blessés (déchirure importante du patagium, doigts/pattes cassés, kystes aux articulations) et 433 en bon état de santé (hormis le stress dû au réveil). Deux individus avaient été bagués non loin de Dresde, en Allemagne (à environ 700 km).

Les 461 individus ayant survécus ont tous pu être relâchés, entre mars et juillet 2013. Parmi ces derniers, quatre individus femelles ont été équipés d'émetteur radio (ne restant en place qu'une quinzaine de jours) et ont pu être suivis par télémétrie. Ce sont cinq nouveaux arbres gîtes qui ont été ainsi trouvés (jardin botanique de Strasbourg, forêt de Brumath et forêt de la Roberstau).

Un grand merci aux nombreux bénévoles et salariés de la LPO Alsace et du GEPMA qui ont contribué au sauvetage, au nourrissage et aux soins, ainsi qu'au radiopistage des individus relâchés.



Suivi des terriers de Blaireau eurasiens (*Meles meles*)

Cette enquête régionale est basée sur le recensement et le suivi à long terme des terriers situés sur le territoire alsacien. Chaque naturaliste qui connaît un terrier remplit une fiche de description comprenant diverses informations : coordonnées géographiques, description du milieu (végétation, pente, type de sol...), historique du terrier (terrier connu depuis x années...), taille (nombre de gueules...). Une fois cette fiche remplie, il lui reste à effectuer le contrôle du site. Ce suivi consiste en un, voire deux passages par an, au printemps et/ou à l'automne, périodes où l'activité est la plus importante. Lors de ces passages, l'observateur s'attache à noter l'ensemble des critères qui permettent de s'assurer de la présence ou non du blaireau (signe d'activité, présence de gouttières, de latrines, de poils, d'empreintes...).

Chaque complexe, référencé par un code spécifique est classé par commune.

Ce suivi permet d'améliorer les connaissances de l'espèce dans la région et d'agir en cas de problème de cohabitation avec l'homme.



Mardi Nature

Les conférences «*Mardi nature*» ont lieu une fois par mois au Musée zoologique de Strasbourg. Ces moments sympathiques et conviviaux, gratuits et sans inscription, sont l'occasion d'apprendre et d'échanger sur divers sujets naturalistes. Films et diaporamas sont au rendez-vous !



Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin



Zone humide du Judenacker à Eckwersheim

En 2013, en plus de nos actions habituelles, nous avons réalisé des inventaires, mis le site du Judenacker en gestion adaptée et acheté du foncier supplémentaire. Ce site est classé parmi les zones humides remarquables du Bas-Rhin depuis 1995. La zone humide regroupe un ensemble de milieux variés, de boisements, de bosquets, de mares et d'un plan d'eau, de réseaux de fossés, de roseaux et de prairies de fauches à gestion adaptée.



Le recensement de l'avifaune a été effectué par le FARB avec l'intervention d'ornithologues locaux dont M. Gérard Lacoumette et Charles Martin. La diversité du milieu en fait un site très intéressant en la matière et a permis de recenser 26 espèces dont bon nombre de petits passereaux.

Nous avons également fait réaliser des prospections entomofaune avec le concours du cabinet OGE, qui ont permis de contacter 105 espèces d'insectes : 22 espèces d'odonates (« libellules ») sur 72 signalées en Alsace, 30 espèces de lépidoptères (« papillons ») à activité diurne sur 137 signalées en Alsace, 21 espèces d'orthoptères (« sauterelles », « criquets ») sur 67 espèces signalées en Alsace, 32 espèces de coléoptères (« scarabées »).

Dans la liste des espèces découvertes certaines ont une valeur patrimoniale forte, listés sur des directives européennes et sur la liste rouge Alsace. En 2014, nous prévoyons des compléments d'études notamment sur la Flore dont plusieurs espèces patrimoniales ont été déjà recensées par prospection comme la campanule étalée sur liste rouge Alsace ou encore la benoite des ruisseaux ainsi qu'une espèce d'orchidées.

CAPS 68 Collectif Agir pour le Pays de Sierentz



Sauvegarde des collines de Sierentz



Alors que 5 hectares de collines sont déjà en chantier, le 29 mai 2013 nous avons créé l'association CAPS 68 pour sauver les 20 ha de collines restants, menacés par l'urbanisation. Nous contestons la classification des collines dans le PLU de Sierentz en réserve foncière et demandons leur classification en Espaces Naturels Sensibles. Dans ce but, un recours en annulation du PLU a été déposé le 2 septembre par Alsace Nature.



BUFO

BUFO

Des plans régionaux d'actions en faveur des amphibiens (2012-2016)

L'association BUFO assure l'animation des plans régionaux d'actions en faveur du Crapaud vert, du Sonneur à ventre jaune et du Pélobate brun. L'objectif de ces plans est d'assurer le maintien ou le rétablissement de ces espèces dans un bon état de conservation.

Crapaud vert mâle en train de chanter (bufo)



Concernant le Crapaud vert, les missions de suivis des indicateurs d'évolution des populations sont réalisées notamment grâce à l'aide d'une dizaine de bénévoles qui apportent leur soutien pour suivre une quinzaine de sites dans la région lors de la période de reproduction. En parallèle, des conventions de partenariat entre des exploitants de carrières et notre association permettent de mettre en place des aménagements favorables à l'espèce (création – entretien de mares).

En 2013, nous avons mené plusieurs études sur le Sonneur à ventre jaune notamment dans le but de caractériser génétiquement les populations et de mettre au point des protocoles de suivis applicables au niveau national.

Le Pélobate brun est une espèce particulièrement difficile à inventorier. Nous avons donc testé en 2013 une nouvelle technique qui consiste à détecter les molécules d'ADN dans un fragment d'environnement. Par ailleurs, une étude acoustique est menée sur l'espèce en partenariat avec le laboratoire du CETE de l'est et a pour objectif d'améliorer les techniques de détection et les connaissances sur la phénologie de l'espèce.

Au final, plusieurs actions transversales sont menées, comme l'élaboration d'un guide technique qui permettra de favoriser la prise en compte de ces espèces dans les documents de planification territoriale, les études d'impacts et d'incidence. De nombreuses actions de sensibilisation sont réalisées à destination du grand public, des exploitants de carrières ou encore des agents de l'état (ONEMA) ou des brigades vertes.

En savoir plus: *CICONIA* n° 37 consacré aux «plans régionaux d'actions»

ASEPAM
Association
spéléologique pour
l'étude et la protection
des anciennes mines



Fort de 30 ans de recherche archéologique sur le patrimoine minier du Val d'Argent, l'ASEPAM a permis en 2013 à plus de 5 000 visiteurs, de découvrir 2 mines, telles que les mineurs les ont abandonnées : la mine d'argent Saint Louis-Eisenthür et la mine Gabe Gottes.

Randonnée familiale sur les pas des mineurs du 16^{ème} siècle

Le mercredi 24 juillet, les membres et amis de l'ASEPAM, ont mis en avant, grâce à de nombreux ateliers ludiques et pédagogiques, dont la visite de la mine St Louis-Eisenthür le travail impressionnant des mineurs d'argent du 16^e siècle. Malgré la pluie une bonne centaine de randonneurs de tous ages sont venus découvrir «*Les fabuleuses mines d'argent des Seigneurs de Ribeaupierre*»



Les visites Ombres et Lumières dans la mine d'argent Saint Louis-Eisenthür

Les 21, 27 et 29 décembre 2013 pas loin de 200 personnes se sont laissées ensorceler par la magie d'un parcours souterrain à la lueur des bougies où se mêlaient ombres, lumières, silences, résonances – univers des mineurs d'antan



Mineurs et Gnomes en Val d'Argent dans la mine d'argent Gabe Gottes

Les 22, 28 et 30 décembre, dans les profondeurs de la terre où l'obscurité est totale, 100 visiteurs ont pu rencontrer des mineurs, le Petit Homme des mines gardien du monde souterrain et ses sujets les gnomes.

Le Chantier archéologique 2013

C'est dans l'optique de découvrir, de restaurer et de valoriser le patrimoine minier du Val d'Argent que l'ASEPAM a lancé dans les années 1980 jusqu'en 1995 une longue série de chantiers de fouilles archéologiques. Depuis 2002, elle a décidé de renouveler l'expérience.

Du 7 juillet au 1er août 2013, une quarantaine de bénévoles a pu participer à ces travaux.

1549: Ruée vers l'Argent – Reconstitution historique

Les 11 et 12 mai, le temps d'une balade inédite, près de 200 personnes ont pu revivre l'aventure des mineurs du Val d'Argent dans l'univers reconstitué et animé d'une exploitation minière en activité au 16e siècle.

APELE
Association
pour la Protection
de l'Environnement de
Lingolsheim et Environs



Une année sous le signe du Grand Hamster d'Alsace

Nous avons organisé une soirée de conférence à Kaysersberg le 22 février sur la préservation du Grand Hamster ainsi qu'un stand au salon Bio & Co du 1 au 4 novembre permettant d'obtenir 429 signatures supplémentaires sur notre pétition. Cette pétition a pour but de demander aux décideurs un renforcement des mesures de protection de cet animal en voie de disparition en France.



Alsace Nature

Structure permanente

Administration

Stéphane GIRAUD : Directeur

Marie KNEIB : Directrice adjointe (*depuis mars 2014*)

Géraldine HARTMANN : Attachée de direction

Animation et coordination de réseaux

Laurence CACHERA : Assistante coordination de réseaux

Sophie SINOQUET : Assistante animation interne

François LARDINAIS : Coordinateur pour le Bas-Rhin

Stéphanie VINGERT : Coordinatrice pour le Haut-Rhin

Chantal KIEN : Secrétaire pour le Haut-Rhin

Babeth PRINCET : Stagiaire M2 Géomatique — Méthodologie d'inventaire des mares et milieux apparentés

Communication

Arnaud REDOUTEY : Chargé de communication, relation presse

Education à l'environnement

Pierre ROTHENBURGER : animateur nature

Natalie MEYER : stagiaire BTS Gestion et Protection de la Nature

Juridique

Amélie CHALTÉ : chargée d'étude juridique

Marie HAYE : stagiaire M2 Droit de l'environnement, des territoires et des risques

Garance ROYER : stagiaire M2 Droit de l'environnement, des territoires et des risques

Après une année 2012 forte en restructurations, 2013 a subi peu de mouvements dans ses équipes, tant bénévole que salariée. En effet, d'une part les élections régionales 2013 ont permis la réélection de Maurice Wintz pour un troisième mandat de Président régional et la plupart des administrateurs ont été renouvelés au comité directeur; d'autre part nous n'avons pas eu de changements dans la structure permanente et avons même consolidé la base existante puisque Chantal est passée d'un mi-temps à un temps complet et Laurence a augmenté son temps partiel.

Par ailleurs, nous avons accueilli trois stagiaires de Master 2 et une de Brevet de Technicien Supérieur.

Structure bénévole

Bureau Régional

Maurice WINTZ : Président

Francis DOPFF : Vice-Président

Théo TRAUTMANN : Vice-Président

Bruno ULRICH : Vice-Président

Jean WENCKER : Vice-Président

Anne VONESCH : Vice-Présidente

Marc BRIGNON : Secrétaire

Raymond SCHIRMER : Secrétaire adjoint

Philippe BRACHET : Trésorier

Pierre SIGWALT : Assesseur

Patrick BARBIER : Président d'Honneur

Frédéric DECK : Président d'Honneur

Bureau Départemental du Bas-Rhin

Jean-Claude CLAVERIE : Président

Jean FRIESS : Vice-Président

Bruno ULRICH : Vice-Président

Luc HUBER : Vice-Président

Christophe MICHEL : Secrétaire

Dominique KOEGLER : Trésorier

Danielle SCHAEFFER : Assesseur

René HAMPE : Assesseur

Raymond SONNEFRAUD : Assesseur

Bureau Départemental du Haut-Rhin

Jean-Paul LACOTE : Président

Pierre BERNHARD : Vice-Président

Yann FLORY : Vice-Président

Jean PLUSKOTA : Vice-Président

Raymond SCHIRMER : Vice-Président

Christian UHRWEILLER : Secrétaire

Dominique OESTERLE :

Secrétaire-Adjointe

Gérard SCHMITT : Trésorier

Groupes Sectoriels Bas-Rhin

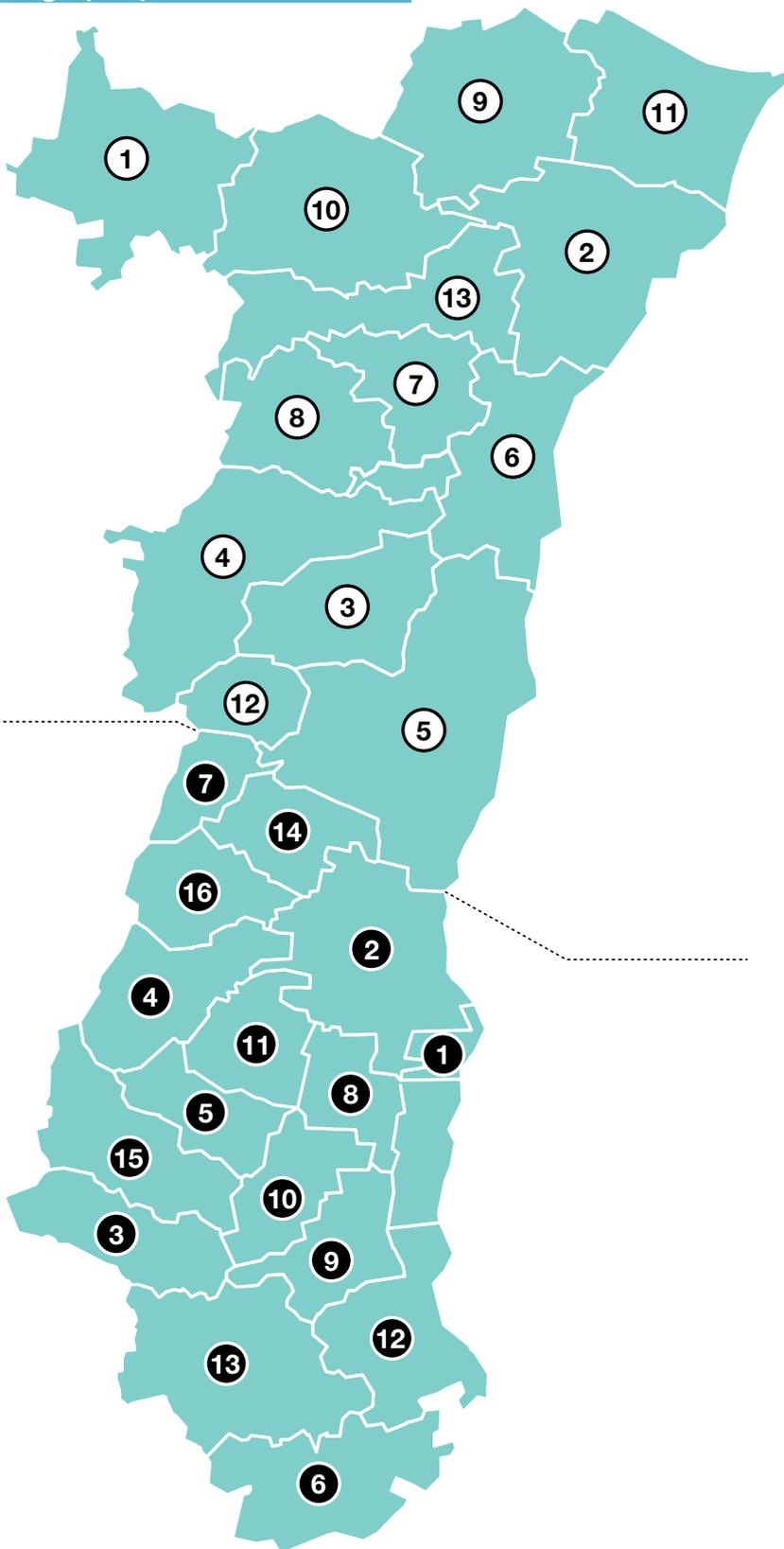
- ① Alsace Bossue
- ② Bande Rhénane Nord- Haguenau
- ③ Barr-Obernai-Rosheim
- ④ Bruche
- ⑤ Centre Alsace
- ⑥ Communauté Urbaine de Strasbourg
- ⑦ Kochersberg
- ⑧ Mossig
- ⑨ Outre forêt
- ⑩ Petite Pierre - Pays de Hanau
- ⑪ Sauer-Lauter
- ⑫ Val de Villé
- ⑬ Zorn-Brumath

Contactez : François LARDINAIS
03 88 37 55 45 – contact67@alsacenature.org

Groupes Sectoriels Haut-Rhin

- ① Andine : Namsheim et Environs
- ② Colmar et Environs
- ③ Doller
- ④ Fecht
- ⑤ Florival
- ⑥ Jura
- ⑦ Liepvrette
- ⑧ Meyenheim
- ⑨ Mulhouse
- ⑩ Nonnenbruch
- ⑪ Rouffach
- ⑫ Sierentz-Bande Rhenane
- ⑬ Sundgau
- ⑭ Taennchel - Haut Rhin Nord - Ribeauville
- ⑮ Thur
- ⑯ Weiss

Contactez : Stéphanie VINGERT
03 89 42 12 35 – contact68@alsacenature.org



Au nombre de 29, les groupes sectoriels sont des rassemblements de membres d'Alsace Nature et de ses associations fédérées sur un territoire donné. Ces groupes vous permettent de rencontrer les autres membres d'Alsace Nature, d'organiser des sorties, des actions de veille, de faire des propositions de protection ou de diffuser des informations, localement sur le territoire et avec les personnes concernées. Leur dynamisme est principalement lié aux membres qui les fréquentent et les font vivre, ainsi diverses occasions de rencontrer les membres de votre secteur vous seront proposées dans les mois qui viennent. Chacun peut y apporter sa pierre : pas nécessaire d'être un spécialiste en protection de la nature !

PORTRAIT DE BÉNÉVOLES



Né en Normandie au cœur du bocage, Christian Ledunois a grandi à la campagne en harmonie avec l'environnement. En Alsace depuis 1992, il a souvent pleuré la mer de la Manche et ses tempêtes, mais l'Alsace et sa nature merveilleuse ont su lui apporter une solide consolation. Au quotidien, la conscience d'un mode de vie écologique lui est apparue avec la montée en puissance des problématiques liées à l'eau, à la santé, aux déchets... devant l'étalage des atteintes à l'environnement, il a décidé de s'investir et de s'engager, d'abord en politique mais sans y trouver son compte, puis finalement dans l'associatif.

Au sein d'Alsace Nature, il a pris en charge l'animation du groupe sectoriel CUS et siège au comité directeur bas-rhinois; outre les problématiques environnementales, il a apprécié se former à la gestion d'un groupe, ce qui ne faisait pas initialement partie de ses compétences professionnelles de technicien de laboratoire.

Par ailleurs, il œuvre au sein d'une association de randonneur en qualité de trésorier et animateur fédéral. La nature toujours la nature...

«Le Groupe sectoriel CUS a tenu au cours de cette année une dizaine de réunions. Mon souhait: construire un réseau de bénévoles vigilants, informés, avisés, sur tout le territoire de la CUS; créer un maillage de «sentinelles de terrain», un tissage géographiquement identifié et suffisamment fin pour faire remonter le plus d'information vers les instances d'Alsace Nature. «Agir en conséquence, et toujours dans l'intérêt commun»: cette base devra constituer des fondations puissantes pour que notre association soit encore plus forte pour défendre les futures générations de petits alsaciens...»

La tâche sur la CUS est immense, si l'on veut être présent et assurer un suivi sur tous les fronts (urbanisme, transport, nature en ville, risques industriels...) nous ne serons jamais trop c'est pourquoi l'investissement du plus grand nombre est primordial, que ce soit sur les dossiers techniques, les commissions institutionnelles, ou dans les animations de sensibilisation.

J'attends de vous retrouver au sein de notre groupe, que chacun y trouve sa place selon ses désirs, ses envies, ses motivations!»

Christian Ledunois, pilote du groupe sectoriel CUS

Communication

Alsace Nature joue un rôle d'alerte sur les différentes questions environnementales. Nous contribuons largement à l'animation du débat public par la veille sur les dossiers environnementaux, les actions de communication et une certaine occupation de l'espace médiatique (conférences, communiqués et articles de presse, apparitions télévisuelles...).

Alsace Nature est également présente sur la toile; vous pourrez suivre une grande partie de son actualité sur le site internet ou les réseaux sociaux.

Retrouvez Alsace Nature sur le net

www.alsacenature.org

www.actus.alsacenature.org :

le site officiel de l'actualité environnementale

www.bienvenue.alsacenature.org :

une balade virtuelle dans les milieux alsaciens

www.observatoiredezoneshumides.fr :

observatoire des zones humides

 alsacenature

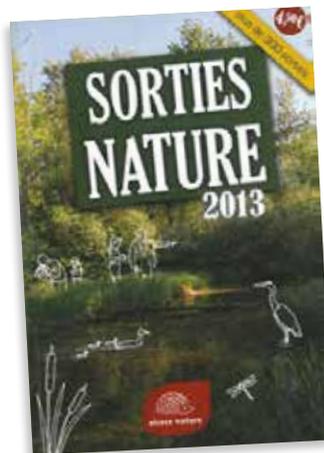
 @alsacenature

Éducation à l'environnement, sensibilisation

Alsace Nature mène des actions de sensibilisation envers tous les publics à travers diverses animations: membres directs ou affiliés par lien fédéral, scolaires, grand public, etc.

Sorties Nature 2013

Notre programme inter-associatif a regroupé en 2013 les manifestations de 28 associations fédérées à Alsace Nature. Année exceptionnelle en termes de participation bénévole, puisque nous avons eu près de 400 sorties organisées sur le territoire de notre région. Cette forte mobilisation montre à quel point notre association et son réseau, remplissent leur rôle dans la sensibilisation à l'environnement au sein de la population alsacienne. Un rôle indispensable qui permet d'informer nos concitoyens sur l'importance de notre mouvement dans la protection de la nature et de l'environnement et de faire découvrir et aimer cette nature qui a un besoin urgent de porte parole.



Animations scolaires et familiales

Chaque année, Alsace Nature propose grâce à ses animateurs nature qualifiés, une sensibilisation auprès du public scolaire. Cette année, ils étaient **plus de 3000 enfants à participer à une ou plusieurs animation(s)**.

Alsace Nature propose également, dans le cadre de son activité d'éducation à l'environnement, des animations nature à destination du grand public.

Formations

Alsace Nature propose un grand nombre de formations, plus ou moins techniques, à destination de ses membres et ouverte parfois au public. En salle ou dans le milieu naturel concerné, aucun domaine n'est laissé pour compte pour vous donner la possibilité de protéger au mieux, et en connaissance de cause, la nature (formations juridiques, économiques, au stage de jardinage au naturel...).

Les guides nature

Depuis leur création, les associations alsaciennes de protection de la nature ont compris que la sensibilisation du plus grand nombre est un préalable à la sauvegarde des sites. Alsace Nature organise dans cette optique la formation de Guides Nature depuis 1991. Cette formation permet aux stagiaires d'acquérir les connaissances techniques, pédagogiques et comportementales nécessaires pour être capable de concevoir, organiser et guider des sorties publiques, dans le but de faire découvrir au public alsacien la plupart des écosystèmes du fossé rhénan.

Une bonne motivation et une bonne entente y règnent. Les guides en formation affichent un réel enthousiasme quant à leur futur rôle de sensibilisation du Grand Public à la découverte et la préservation des milieux naturels remarquables de notre région.

La formation se déroule sur deux années à raison d'un week-end par mois (excepté décembre et août). La 12^e promotion des guides nature a débuté en septembre 2012, ainsi l'année 2013 correspond à la fin de la 1^{ère} année, suivie du début de la 2^e année de formation.

Les futur guides rédigent un rapport pour approfondir les nombreuses thématiques abordées, afin qu'ils gardent une trace écrite de leur formation et partagent leur domaine de prédilection avec les autres membres du groupe.

Responsables bénévoles de la 12^e promotion Guides Nature :

Dominique BLONDEAU, Adeline TSCHIEMBLER, Céline WISSON, Joseph MAIRINAC

Salarié coordinateur de la formation :

François LARDINAIS

Depuis septembre 2006, la formation Guides Nature est agréée au titre de la formation professionnelle continue (n°42670369967)



Programme des week-ends de formation pour l'année 2013 :

Les Oiseaux hivernants 19-20 janvier

Découverte des oiseaux d'eau hivernants et leur milieu. Approche des oiseaux par l'observation des migrateurs présents en Alsace, découverte de la biologie des oiseaux, classification et détermination.

Traces et indices 9-10 février

Notion de systémique et découverte des micro-mammifères par l'étude de pelotes de rejection. Recherche et identification des traces et indices de la faune et de toutes les connaissances qui en découlent.

Ried 23-24 mars

Découverte du Ried d'Alsace Centrale par l'ensemble de ses caractéristiques. Typologie des rieds, espèces emblématiques, problématiques environnementales

Batraciens 6-7 avril

Découvertes des amphibiens lors de leur migration. Typologie des espèces, biologie.

Botanique 18-19 mai

Découvertes des plantes comestibles et leur utilisation culinaire. Classification des espèces et notion de botanique.

Milieux rhénans 1-2 juin

Découverte des arachnides. Découverte des réserves naturelles de Rhinau (Taubergiessen et île de Rhinau)

Vergers et jardins – Outils pédagogiques 6-7 juillet

Découverte de l'écosystème des vergers et jardins. Présentation et initiation à l'utilisation d'outils pédagogiques

Weekend Nature et Patrimoine 7-8 septembre

Mise en situation lors d'une journée d'animation au CINE de Bussierre

- Milieu de la mare
- Arbre mort
- Arbres et clé de détermination
- Milieux prairiaux et insectes

Arbres et fruits sauvages: 6-7 octobre

Arbres et détermination. Découvertes des fruits sauvages et de leur utilisation

Agriculture et viticulture biologique 16-17 novembre

Approche de la viticulture biologique. Découverte d'une exploitation agricole pratiquant élevage et gestion de milieux naturels.

Pôle juridique

Alsace Nature mène depuis de nombreuses années des actions juridiques diverses. Nous employons à ce dessein une juriste professionnelle dont les missions sont le soutien et le conseil à nos associations fédérées, la formation juridique de nos bénévoles et partenaires, l'analyse juridique de dossiers précis et enfin la rédaction et la gestion de recours. Malgré tout, l'activité du pôle juridique peut paraître obscure pour certains et trop souvent nous entendons que nous attaquons « *tout et n'importe quoi* ». Pourtant l'activité juridique au sein d'Alsace Nature reste très encadrée et chaque recours engagé fait l'objet de deux validations : la première en comité directeur du département concerné et la seconde en comité directeur régional.

Quelles sont les missions du service juridique ?

Le service juridique, avec l'aide des bénévoles du réseau juridique d'Alsace Nature, prend en charge l'ensemble des questions d'ordre juridique se posant à l'association. Si cela comprend des démarches d'administration interne de l'association (déclarations obligatoires, dossiers d'agrément, liens avec les notaires pour le recouvrement des legs...), l'activité principale du service se caractérise par le conseil dans le droit associatif et les actions pré-contentieuses, voire contentieuses, que l'association peut être amenée à engager lorsque le droit de l'environnement n'est pas respecté et que toutes les voies de discussion sont épuisées.

Concrètement, cela revient à 4 grands types d'activité :

- Le conseil juridique : si le service juridique n'a pas vocation à faire office de conseiller juridique pour des affaires privées, il n'en reste pas moins que l'une de ses activités consiste à apporter des réponses ponctuelles aux questions de droit de l'environnement que peuvent se poser ses membres et bénévoles confrontés à une atteinte à l'environnement qui leur paraît illégale ou à des questions liées au droit associatif (de déclaration d'utilité publique, de représentativité...)
- La rédaction de notes et fiches de vulgarisation juridique : en collaboration avec les réseaux thématiques de l'association, le service juridique est régulièrement amené à participer à la rédaction de fiches de terrain ou notes explicatives permettant au bénévoles de saisir les enjeux juridiques de certaines situations.
- L'étude pré-contentieuse des dossiers : il est fréquent que les dossiers sur lesquels travaille l'association nécessitent une expertise juridique pré-contentieuse, qui permet d'avoir une vision globale de celui-ci et de conseiller les comités directeurs en amont des prises de décision.
- Le travail contentieux : une fois que toutes les voies amiables sont épuisées, Alsace Nature saisit les tribunaux judiciaires ou administratifs, c'est donc le service juridique qui sera chargé de mener ces contentieux et de représenter l'association devant le tribunal avec éventuellement l'aide d'avocats quand cela est nécessaire et en

collaboration avec nos associations fédérées ou notre fédération nationale quand cela présente un intérêt.

De l'importance de mener une activité juridique

L'intérêt pour une association comme la nôtre de mener des actions juridiques, et tout particulièrement des actions contentieuses, est devenu un moyen d'action indispensable, et ce, comme pour tout autre structure.

Un moyen de pression non négligeable

Force est de constater que bien trop souvent, aujourd'hui, seule la menace permet de se faire entendre. Et la menace d'un recours devant le tribunal administratif ou d'un dépôt de plainte permet souvent de rouvrir les débats.

Ainsi, et comme vous avez pu le lire plus avant dans ce rapport, certains dossiers qui ont finalement abouti de manière satisfaisante pour les deux parties, n'ont connu ce dénouement que grâce à la pression exercée par l'existence d'un recours contentieux. Ce fut par exemple le cas de l'affaire des éoliennes du Bois de Belfays. Les recours déposés devant les tribunaux administratifs de Strasbourg et Nancy, en maintenant la pression sur l'existence même du projet, ne sont sans doute pas étrangers au fait qu'EDF ait finalement accepté des mesures de bridage des engins efficaces, et que des mesures compensatoires satisfaisantes aient pu être validées par les arrêtés complémentaires pris par la DREAL.

Cette pression s'exerce également de manière moins directe. En effet, les actions juridiques menées depuis de nombreuses années par l'association et ses nombreuses victoires devant les tribunaux donnent à l'association un poids qui suffit parfois à pousser nos interlocuteurs à réaliser un travail de meilleure qualité afin de s'éviter un passage devant le juge.

Le dernier rempart face aux atteintes à l'environnement

Rappelons une fois encore qu'Alsace Nature relève les infractions et les atteintes portées à l'environnement et met un point d'honneur à toujours engager et maintenir les discussions avec les contrevenants. Il arrive que malgré tout le travail mené par l'association en amont d'un projet impactant l'environnement (participation aux différentes réunions préalables, participations aux comités rendant des avis sur celui-ci, participation à l'enquête publique, courriers d'information, pétitions, manifestations, etc.), celui-ci soit adopté sans tenir compte de nos revendications... ni des subtilités de la loi.

C'est à ce moment que l'action juridique entre en jeu. Un recours déposé devant le tribunal administratif permet en effet, en cas de victoire, d'obtenir l'annulation du document attaqué. C'est ainsi par exemple que nous avons pu obtenir l'annulation du PLU de Wangenbour-Engenthal dont les orientations portaient atteinte aux sites et milieux naturels sensibles de la commune. Cette annulation va permettre de revenir à l'ancienne version du PLU, qui était bien plus intéressante pour la protection

de l'environnement de la commune. Dans un autre domaine, cela peut également concerner des autorisations d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement. Nous sommes par exemple en ce moment en attente d'une décision au sujet de l'extension de la carrière de Metzeral. Cette annulation si nous l'obtenons permettra de mettre fin à l'exploitation excessive qui avait été accordée et qui était désastreuse pour l'environnement local.

Mais les possibilités d'action de l'association ne s'arrêtent pas à la contestation d'actes administratifs. Nous sommes régulièrement alertés d'atteintes portées à l'environnement et parfois ces atteintes constituent des infractions réprimées pénalement : pollution de l'eau, remblai de zone humide, dépôt de déchet, destruction d'une espèce protégée, etc.

A ce moment là, l'association peut décider de déposer une plainte devant la gendarmerie ou directement auprès du procureur. Ce dépôt de plainte permet le lancement d'une enquête avec l'espoir, à terme, de voir le responsable condamné par un tribunal de l'ordre judiciaire (tribunal de police ou tribunal correctionnel). Cependant il ne faut pas s'y tromper, ces actions répressives n'ont pas un objectif punitif, mais bien plus pédagogique : un contrevenant qui voit que ses actes ne sont pas sanctionnés n'a aucune raison de ne pas recommencer...

C'est dans le même esprit que l'association se porte régulièrement partie civile lorsque l'enquête aboutit à des poursuites et qu'arrive le moment de l'audience. Le fait de nous constituer partie civile nous permet d'être présents à l'audience, de nous y exprimer et de demander réparation de notre préjudice (atteinte à l'environnement), soit en nature (remise en état, etc.), soit par le biais d'une somme d'argent. Cette présence des associations est très importante pour plusieurs raisons :

– Bien sûr, le fait d'obtenir une réparation : il est assez difficile d'obtenir une remise en état des lieux car ce n'est pas toujours possible et pas vraiment ancré dans les habitudes des tribunaux, mais il n'y a qu'en étant présents régulièrement et en répétant encore et encore notre discours qu'on peut essayer de faire bouger les choses.

– En dehors de ce que cette réparation nous apporte à nous, il faut bien avoir en tête ce que cela va représenter dans les esprits des « délinquants de l'environnement » : bien souvent les peines infligées sont bien en-deçà de nos attentes, et le fait de demander des dommages et intérêts permet de marquer davantage le coup. Et cela va non seulement marquer celui qui vient d'être condamné, mais également présenter un effet pédagogique évident auprès d'éventuels contrevenants.

– Être partie civile et s'exprimer devant les juges est l'occasion de faire preuve de pédagogie, d'expliquer en quoi l'acte commis porte atteinte à l'environnement et pourquoi il est important de le punir.

En effet, notre expérience auprès des magistrats montre que le plus souvent ces derniers n'ont pas une connaissance pointue des fonctionnements écosystémiques et il est extrêmement important pour nous de sensibiliser, au fur et à mesure des audiences, les magistrats à ces questions.

Enfin, l'avocat de la partie adverse minimisera systématiquement les faits. C'est donc à nous de faire preuve d'expertise et d'explicitement les conséquences. Il y a des cas où le juge peut aisément prendre la mesure de l'infraction : sur une pollution de l'eau ayant entraîné de la mortalité piscicole par exemple. Mais même là, il est important d'expliquer quelles sont les conséquences de la destruction de toute vie sur ce tronçon de cours d'eau, les conséquences à long terme etc. Et bien sûr lorsque l'on parle d'atteintes moins connues, telles qu'un remblai de zone humide, ou encore un curage de cours d'eau, des infractions qui restent moins parlantes pour un néophyte, notre rôle devient plus important encore, pour faire comprendre au juge que ces actes ont bel et bien des conséquences sur l'environnement.

Accueil de Stagiaires

En 2013, le service juridique d'Alsace Nature a accueilli deux stagiaires, toutes deux issues du Master 2 de droit de l'environnement, des territoires et des risques de l'université de Strasbourg. Garance Royer et Marie HAYE ont rejoint l'équipe du 1er avril au 31 août et 30 septembre 2013, respectivement. En plus de leur participation à l'activité quotidienne du service juridique, chacune a produit une étude approfondie sur un sujet.

Garance s'est intéressée tout particulièrement au système de gestion forestière. En effet, la multiplicité des documents de gestion forestière et leurs imbrications rendent la matière particulièrement difficile à appréhender. Un éclaircissement sur ces documents et sur le rôle que peuvent jouer les associations dans la gestion forestière devenait plus que nécessaire (cf. bilan thématique forêt pour plus de détails).

Marie s'est penchée sur la problématique de l'affichage publicitaire. En effet, si jusqu'à présent Alsace Nature a été peu présente sur ce domaine, ces derniers mois ont vu émerger une volonté d'agir contre les publicités illégales qui défigurent le paysage alsacien. Pour ce faire, un état des lieux de la réglementation de l'affichage publicitaire et la mise en place d'une stratégie contentieuse étaient nécessaires (cf. bilan thématique aménagement du territoire pour plus de détails).

Alsace Nature souhaitant elle aussi se lancer dans ce type de contentieux, un livret à destination des bénévoles est en cours de rédaction à partir du travail réalisé par Marie. Celui-ci comprendra à la fois des fiches juridiques permettant au bénévole sur le terrain de déterminer si un dispositif publicitaire est légal ou non, et des fiches de relevé d'infraction à remplir qu'il pourra ensuite faire remonter au siège de l'association pour qu'elles y soient traitées et qu'éventuellement les actions contentieuses soient lancées par le service juridique.

Merci à Marie et Garance pour les mois passés au sein d'Alsace Nature et pour le travail fourni.



Depuis sa création, le groupe jeune d'Alsace Nature est en évolution permanente quant aux actions à mener et aux orientations à adopter pour sensibiliser un maximum de personnes. L'année 2013 s'est inscrite dans cette démarche et le résultat est plutôt positif. Deux types d'action ont été conduites : les ateliers *Do It Yourself* (fais le toi-même) et les opérations *Extinction des feux*.



La mise en place des ateliers *Do It Yourself* en coopération avec le Campus vert lors de la semaine de l'environnement en mars et le Noël écolo en décembre sur le campus de l'Esplanade à Strasbourg. Le public, principalement des étudiants, était aux rendez-vous et très intéressé par ces techniques certes écologiques, mais avant tout économiques pour eux qui n'ont pas forcément les moyens. **Le message : chacun peut faire un geste pour l'environnement tout en faisant des économies, et en ayant un produit qui fonctionne.**

Le groupe a également mené des opérations *coups de poings* à Strasbourg et à Colmar, en mai et juillet derniers. Le Groupe Jeunes a réalisé des opérations « *extinction des feux* » auprès des commerçants, pour rappeler que le décret d'application de la loi Grenelle (n°2012-118 du 31 janvier 2012) institue une obligation d'extinction des dispositifs lumineux dès cessation de l'activité signalée et à minima entre 1h et 6h du matin. La sensibilisation de ces publics se fait par l'angle de l'économie d'énergie, l'économie financière, l'impact sur la biodiversité. En effet la plupart des animaux nocturnes ou partiellement nocturnes sont perturbés par l'éclairage artificiel. Qu'ils soient invertébrés, oiseaux ou mammifères, l'éclairage peut affecter leur disponibilité alimentaire, leurs repaires pendant la migration, la régulation de leur horloge interne, etc.

Le succès de ces actions a permis au Groupe Jeune d'acquérir une certaine notoriété auprès du public et d'insuffler de nouvelles pistes de réflexions aux membres.

A suivre, donc!

Pour participer ou nous rejoindre, contactez Pierre ROTHENBURGER, coordinateur du groupe jeunes : animation@alsacenature.org



Conseil Économique, Social et Environnemental régional - CÉSER

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional d'Alsace formule des avis sur les dossiers de compétence régionale (développement économique, aménagement du territoire, transports ferroviaires...) et peut se saisir de toute question d'intérêt régional. Rappelons que la présidence de la commission *Environnement* (4^e commission) est assurée par le représentant d'Alsace Nature, Frédéric DECK.

L'année 2013 a surtout été marquée par l'avis adopté au mois d'octobre dernier concernant « La biodiversité en Alsace » et qui a principalement mobilisé les représentants associatifs au CÉSER. Après une assez longue série d'audition et des débats internes parfois contradictoires, l'avis a été voté par une très large majorité des représentants socio-professionnels alsaciens (à l'exception notable de l'abstention du monde agricole). On retiendra principalement comme recommandation :

Alsace Nature, une fédération fédérée à France Nature Environnement

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3000 associations, regroupées au sein d'une centaine d'organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Alsace Nature est non seulement membre de FNE mais participe, au travers des bénévoles et salariés à de nombreux travaux.

Jean-Paul Lacote suit l'ensemble des questions liées à l'énergie et aux risques industriels, Jean Wenczer toutes les problématiques Eau, Anne Vonesch les questions agricoles, Arnaud Schwartz pour le réseau énergies, Maurice Wintz les réunions biodiversité, et les conférences des présidents.

- la volonté répétée de la préservation de la ressource en eau. Souterraine bien sûr avec les questions autour de la nappe phréatique mais aussi la préservation des zones humides et notamment des rieds (enfin...);
- le souhait de voir élaboré des plans de conservation régionale pour les espèces les plus menacées;
- l'exigence d'une réglementation plus accrue (mais cela ne relève pas directement des compétences régionales) concernant les espèces exogènes;
- et le vœu que la biodiversité soit prise en compte sur l'ensemble du territoire, en « trouvant » un équilibre entre le développement de la région et la préservation de ses richesses naturelles.

Bien sûr, le souhait de voir se poursuivre les programmes d'éducation à l'environnement, de la préservation foncière et du suivi scientifique, respectivement menés par l'ARIENA, le CSA et ODONAT ont été confortés.



Du côté de l'équipe salariée, Amlie Chalté participe au groupe des juristes, Marie Kneib au groupe de travail Déchets, Eau et Santé/Environnement, Pierre Rothenburger aux réseaux d'éducation à l'environnement et Stéphane Giraud aux travaux du groupe des directeurs.

alsace nature
et son réseau d'associations membres ont

50 ANS
2015

Soyez au rendez-vous !

Dons & Donations

Depuis presque cinquante ans, Alsace Nature se bat pour un environnement de qualité et une nature préservée.

Par votre générosité, vous nous aidez à poursuivre nos actions à renforcer ces dernières et à assurer notre indépendance financière !

Adhérez !

En adhérents à Alsace Nature vous rejoignez les 2500 autres membres qui témoignent de leur soutien à la nécessité de développer une véritable protection de la nature

Faites un dons !

Unique ou régulier tout au long de l'année vous pouvez faire des dons pour soutenir des actions spécifiques ou tout simplement le travail général d'Alsace Nature.



Vos dons et votre cotisation sont déductibles de vos impôts à hauteur de 66% dans la limite de 20% de vos revenus imposables.

Votre adhésion de 55 € ne vous coûte que 18,70 €

Donnez une suite à vos idées !

En tant qu'association reconnue d'utilité publique, Alsace Nature est habilitée à recueillir les legs et les assurances vies.

Ce sont des choix importants mais c'est un acte de générosité pour l'avenir. De votre vivant, vous pouvez modifier ou annuler à tout moment votre disposition. Différentes possibilités existent et nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sommes là pour vous accompagner et vous fournir toutes les informations nécessaires.

De nombreuses personnes ont des assurances-vies pour assurer à leur proches un soutien au moment de leur décès. Pourtant de très nombreux contrats restent, à la date du décès sans ayants-droits. Il est estimé qu'à l'heure actuelle a minima 800 millions d'euros restent sans destinataire. Vous pouvez, si vous le souhaitez inscrire en dernier choix le nom d'une association. Ainsi, les fonds de votre assurance vie permettront, en cas d'absence d'ayant-droit de faire perdurer votre engagement pour la protection de la nature.

Là encore nous sommes là pour vous accompagner et vous fournir toutes les informations nécessaires.

"Que l'Alsace soit avec toi !"



ALSACE NATURE Présente **STRASS WARS - L'AUTOROUTE INUTILE**
Starring **HERISSON, GRAND HAMSTER, CIGOGNE BLANCHE**

and
DARTH GCO

Produit par
ALSACE NATURE, COLLECTIF GCO NON-MERCI !

Illustré par
MATTHIEU NIVASSE



**STRASS
WARS**

Remerciements à
GEORGES LUCAS, HILDEBRANDT and PETER CHAN